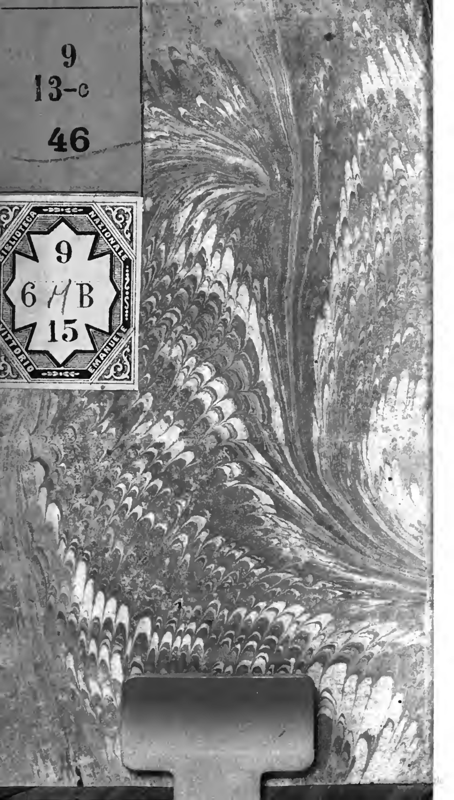



9
13-c
46
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
9
6 H B
15



HISTOIRE
DU PONTIFICAT
DE
S^T GREGOIRE
LE GRAND.

Par Monsieur MAIMBOURG.

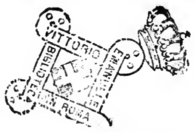
TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez CLAUDE BARBIN, au Palais, sur le second Perron de la sainte Chapelle.

M. DC. LXXXVI.

Avec Privilege & Approbation.





AU ROY.



SIRE,

Cet auguste surnom de Grand qu'on a donné

à VOSTRE MAJESTE' *avec l'applaudiſſement de toute la terre, eſt celuy que le ſaint Pontife, dont j'écris l'hiſtoire, a eu aprés ſa mort du conſentement de tous les Chrêtiens.*

Il eſt vray qu'il l'a merité pour ces belles & grandes qualitez qu'il a toûjours fait éclater dans toute ſa conduite; mais on verra dans cet ouvrage que ç'a eſté particulierement pour a-

voir trouvé l'art de contraindre ſans violence, ſelon l'eſprit de l'Evangile, de rentrer dans l'Egliſe Catholique ceux qui en eſtoient ſortis par le Schiſme, ou par l'Hereſie.

Nous ſçavons tous que ces grandes & heroïques actions que V. M. a faites, & en paix & en guerre, luy ont tres-juſtement acquis un ſi glorieux titre. Mais je puis dire que quand elles





n'auroient pas produit cet effet, en rendant immortelle la gloire de son nom : ce qu'elle fait tous les jours avec autant de justice que de bonté, pour ramener à JESUS-CHRIST *d'une maniere aussi douce qu'efficace nos Protestans, feroit que la posterité, qui a droit de juger du merite des Rois dans l'Histoire, ne pourroit jamais se dispenser de Vous déferer cet honneur.*

En effet, SIRE, *gagner des batailles, prendre des Villes, renverser des forteresses, dompter les rebelles, & deployer contre eux toutes les rigueurs de la Justice par le fer & par le feu : c'est ce que vos Predecesseurs ont fait, pour contraindre à vive force de rentrer en leur devoir ceux qui s'estoient revoltez contre Dieu, en prenant les armes contre leurs Rois pour*

ſoûtenir leur Hereſie. Et cependant cette hereſie, qui a laiſſé tant de funeſtes marques de ſa fureur dans ce Royaume, n'a pas laiſſé de s'y maintenir encore auſſi fiere qu'auparavant, aprés même que le feu Roy vôtre Pere de glorieuſe memoire l'eût déſarmée, par la priſe de la Rochelle, & des autres Places, où elle pretendoit ſe faire une eſpece de Republique dans un Etat pu-

rement Monarchique.

Mais pour Vous, SIRE, *il eſt certain qu'en voyant cette infinité de Converſions qui ſe ſont faites, & qui ſe font encore tous les jours dans toutes les Provinces, par le ſoin que vous prenez du ſalut de ceux de vos Suiets qui ſont engagez dans l'erreur : Vous devez croire qu'aprés avoir déia vaincu tous les ennemis de la France, par la force invin-*

cible de vos armes, Vous aurez seul eternellement la gloire & le bonheur d'avoir exterminé du Royaume tres-Chrêtien, cette ennemie de Dieu sans employer contre elle pour contraindre les Protestans de rentrer dans l'Eglise, d'autres armes, ni d'autres forces que celles de vostre charitable zele pour leur Conversion, & de la iustice toute manifeste de vos Ordonnances &

de vos Edits qui ont eu tout l'heureux ſuccés qu'on en pouvoit attendre.

V. M. SIRE, *a ſans doute déja toute la gloire qu'on peut avoir ſelon le monde, eſtant Chef dominant de la plus auguſte Maiſon qui ſoit aujourd'huy ſur la terre, & ayant mis par vos victoires la Monarchie Françoiſe au plus haut point de puiſſance, d'honneur &*

d'élevation où elle ait jamais esté depuis Charlemagne. Mais la gloire toute particuliere que Vous aurez, que dis-je ? mais que Vous avez, d'avoir rétabli dans toute la France la Religion Catholique, par la ruine entiere de l'Heresie, Vous rend infiniment plus grand encore devant Dieu, que Vous ne l'estes par vos qualitez heroïques devant les hommes.

Voilà ce qu'a predit plus d'une fois, & ce que voit maintenant accompli, comme il l'a toûjours esperé, celui qui aprés cela ne pretend plus rien en ce monde, que l'honneur d'estre toute sa vie avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTE

Le tres-humble, tres obeïssant & tres fidele sujet & serviteur,

LOUIS MAIMBOURG.



AVERTISSEMENT.

JE n'écris pas la vie de Saint Gregoire, mais l'Hiſtoire de ſon Pontificat. Ainſi l'on ne doit pas attendre que je rende icy un compte exact de tout ce qu'il a fait pour ſe ſanctifier luy-meſme, en travaillant à la ſanctification des autres, de toutes ſes pratiques de devotion, & de tous les beaux actes de

toutes les Vertus morales & chreſtiennes qu'il a exercées dans toute ſa conduite regulierement & conſtamment juſqu'à la mort. Je diray ſeulement en fidele Hiſtorien, ſans m'arrêter aux actions particulieres qui ne ſont pas du caractere de l'Hiſtoire, ce qu'il a fait, & comme Eveſque, & comme Pape, pour le Gouvernement, & de ſon Egliſe de Rome, & de l'Egliſe Univerſelle, dont en qualité de Succeſſeur de Saint Pierre il fut le Chef viſible ſur la terre.

Outre que cette Histoire ne laisse pas de faire hautement éclater la sainteté de ce grand Pape, quoy qu'on n'y trouve pas le détail de sa vie privée : j'espere qu'elle contribuëra beaucoup plus que toutes les disputes à désabuser les Protestans de leurs erreurs. Car il est impossible qu'en la lisant ils n'y remarquent l'uniformité de nôtre creance avec celle de Saint Gregoire, qui tenoit la sienne de la Tradition qu'il avoit receuë des Peres des cinq premiers siecles ; & ces Messieurs

Messieurs auroient sans doute quelque honte de dire qu'il n'entendoit pas l'Ecriture aussi-bien que Luther, Zuingle, & Calvin. Et puis il est certain que l'Eglise dont Saint Gregoire fut le Chef estoit la veritable, puis que toutes les autres Societez qui s'en étoient separées, sçavoir, celle des Ariens, des Nestoriens, des Eutychéens, & de leurs Sectateurs estoient mesme selon les Protestans manifestement Heretiques.

Ainsi l'on doit conclure que ceux qui ont, com-

me eux, une Doctrine & une Foy fort differente de la sienne, ne sont point dans la vraye Eglise.

Je sçay que le Ministre du Moulin dans un petit Ecrit qu'il a fait sous le faux titre de *Vie de Saint Gregoire premier surnommé le Grand*, entre cent autres faussetez dont il est rempli, veut faire accroire à ceux de son Party, que ce Pontife Romain estoit d'une Religion contraire à la nostre. Mais sans qu'il faille se donner la peine de refuter un si miserable Li-

belle, c'eſt aſſez que je montre, pour faire voir quelle creance il merite, qu'il le commence par la plus horrible & la plus groſſiere impoſture qui fut jamais.

Car voici comme il parle au Chapitre ſecond *page 9.* pour prouver contre le témoignage de S. Gregoire de Tours, que S. Gregoire *ne fit aucune reſiſtance à ce qu'il fut rétabli Eveſque. Ceux,* dit-il, *qui ont écrit la vie de Gregoire, notamment Gregoire de Tours, diſent qu'il fit quelque reſiſtance, mais cela eſt*

mal-accordant avec ce que Gregoire mesme dit en l'Epistre 4. du 1. Livre, où il dit qu'il ne fit aucune resistance à ce qu'il fût établi Evesque, & il cite à la marge ces paroles, *sibi ut imponeretur Episcopatus non restitisse*, qu'il n'a point resisté à ce qu'on le chargeast de l'Episcopat.

Qu'on lise maintenant cette Epître, on y trouvera justement tout le contraire. En effet Saint Gregoire se plaint à son ami Jean Patriarche de Constantinople, de ce qu'il n'a pas

empêché par les bons offices qu'il luy devoit rendre auprés de l'Empereur, qu'on ne confirmât son élection ; & voici comme il parle. *Si l'on nous commande d'aimer nôtre prochain comme nous mêmes ; d'où vient que vôtre Beatitude ne m'aime pas comme soy-même ? Car je sçay avec qu'elle ardeur elle a voulu fuir l'Episcopat ; & neanmoins elle ne s'est pas opposée à ce qu'on m'imposât cette même charge.*

Saint Gregoire se plaint ici en termes formels de ce qu'on ne s'est point opposé

Si sic diligere proximos sicut nos jubemur : quid est quod Beatitudo vestra me non ita sicut se diligit ? quo enim ardore, quo studio Episcopatus pondera fugere voluerit scio ; & tamen hæc eadem Episcopatus pondera, ne mihi deberent imponi non restitit. *Greg. L.* 1. *Ep.* 4. *Ind.* 9.

à ce qu'on le fiſt Eveſque de Rome ; & le Miniſtre du Moulin veut que Saint Gregoire avoüe en cet endroit meſme, *qu'il n'y a fait aucune reſiſtance*, attribuant ainſi à ce ſaint Pape, ce que luy-meſme dit du Patriarche de Conſtantinople, en ſe plaignant de luy. Voilà comment Meſſieurs les Proteſtans ſe laiſſent pitoyablement tromper par ceux qui leur en font accroire. Car enfin l'on ne peut pas dire que ce Miniſtre n'entendiſt pas le Latin, puis qu'il profeſ-

ſoit la Theologie. C'eſt donc qu'il vouloit tromper ſes Huguenots de Sedan, qu'il ſçavoit bien qui n'iroient pas conſulter Saint Gregoire, auquel il fait dire par une inſigne impoſture tout le contraire de ce qu'il exprime en termes tres-clairs.

Ces Meſſieurs croiront-ils aprés cela, ſur ſa parole, que Saint Gregoire eſtoit plus Proteſtant que Catholique? On verra clairement dans cette Hiſtoire que ſa creance eſtoit toute contraire à celle de nos Pre-

tendus Réformateurs, & toute conforme à la noſtre, parce qu'il eſtoit appuyé ſur la Colomne inébranlable de la verité, ayant auſſi bien que nous pour principe l'infaillibilité de l'Egliſe, repreſentée par les Conciles Generaux, qu'il reveroit comme les Evangiles, & auſquels il appartient de juger ſouverainement du vray ſens de l'Ecriture, qui eſt la regle de la foy.

C'eſt ſur ce grand Principe qui a toûjours eſté ſuivy par les Apoſtres & par les Saints Peres, en

croyant ce que l'Eglise définit, que les Catholiques ont eu dans tous les siecles, & auront éternellement une mesme Foy, quoy qu'ils puissent estre differens en certaines coûtumes, & dans les sentimens particuliers touchant ce que l'Eglise n'a point encore solemnellement déterminé.

Et sur cela je dois avertir mon Lecteur, que s'il trouve dans cette Histoire certaines choses qui ne sont pas trop en usage en ce temps-cy, & certaines ma-

ximes qui ne ſont pas du gouſt de tout le monde: il faut qu'il ſçache que je ne fais qu'expoſer ſimplement la conduite & les ſentimens de Saint Gregoire, ſans que j'aye la moindre penſée de blâmer ceux qui ne ſe croyent pas obligez de les ſuivre en toutes choſes. Il y aura peut-être auſſi quelqu'un qui ne trouvera pas trop bon ce que j'ay dit du Cardinal Baronius en deux ou trois endroits de cet Ouvrage. Mais je le ſupplie de conſiderer que je n'ay pu écrire l'Hi-

ſtoire du Pontificat de Saint Gregoire, ſans faire voir tres-clairement, comme j'ay fait, que cet Autheur luy attribuë ce qui n'eſt point du tout de luy, & qui, s'il eſtoit vray, feroit grand tort à la memoire d'un ſi grand Pontife.

Je ſçay le reſpect que je dois à celle de Baronius, à qui nous ſommes obligez de douze grands volumes d'Annales Eccleſiaſtiques pleins d'une infinité de bonnes choſes; mais je ſçay bien auſſi qu'étant homme un peu préoccupé, com-

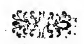
me on n'en peut diſconvenir, il s'eſt aſſez ſouvent trompé. J'en ay produit plus d'une preuve dans mes autres Hiſtoires, ſelon que la verité manifeſtement reconnuë m'y obligeoit, & je ſeray bien-aiſe qu'on en trouve ici un témoignage authentique fondé ſur un fait que nous tenons de feu Monſieur Patin celebre Medecin de Paris, fort connu de tous les Sçavans de ſon temps, & qui faiſant profeſſion d'une grande ſincerité, n'auroit pas voulu mentir pour tout un Em-

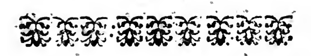
pire. Voicy donc ce qu'il dit en la quatre-vingt-cinquiéme de ſes Lettres, qui ſont imprimées depuis deux ans.

Feu Monſieur Naudé, qui n'eſtoit point menteur, m'a dit que Lucas Holſtenius de Hambourg, qui eſt à Rome Chanoine de ſaint Jean de Latran, luy avoit dit qu'il pouvoit montrer huit mille fauſſetez dans Baronius, & les prouver par les Manuſcrits de la Bibliotheque Vaticane qu'il a aujourd'huy en garde.

Peut-être que Holſtenius s'avançoit un peu, & qu'il

avoit mal fait son compte. Car huit mille, c'est beaucoup dire, & je croy que l'on en peut rabattre; mais enfin l'on ne peut douter qu'il ne s'y en trouve plusieurs; & l'on ne doit pas trouver mauvais que j'aye remarqué celles que je n'ay pû omettre sans trahir lâchement les interests du grand Pape dont j'écris l'Histoire.





SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE PREMIER.

La beauté, la grandeur, & l'utilité de ce sujet, & la fin que l'on se propose dans cette Histoire. L'état déplorable de Rome au commencement de ce Pontificat. L'irruption des Lombards, l'inondation du Tibre, la famine, la peste, & le tremblement de terre qui y font un furieux ravage. Election de saint Gre-

goire, ſon extraction, ſa dignité de Prefet de Rome, ſa retraite du monde dans un Monaſtere, où il embraſſe la Vie Monaſtique. Il en eſt tiré par le Pape, qui le fait Diacre, & l'envoye Nonce à Conſtantinople. Il y contracte amitié avec ſaint Leandre, auquel il dédia depuis ſes Morales ſur Job. Il oblige le Patriarche Eutychius à retracter ſon erreur touchant la Reſurrection des Morts. Son retour à Rome, où aprés avoir ſervi de Secretaire au Pape Pelage, il rentre dans ſon Monaſtere. Il en eſt de nou-

veau tiré par son élection au Pontificat. Comment se faisoit alors cette élection. Comment l'Eglise estoit gouvernée avant qu'on eust reçû le consentement & l'approbation de l'Empereur. Les Litanies qu'il institua durant la Peste. Sa fuite dans la solitude quand il sçût qu'on avoit intercepté ses Lettres à l'Empereur, pour le prier de ne pas confirmer son élection. Il en est retiré & installé sur le Thrône de saint Pierre. La douleur qu'il en témoigne. Son excellent Livre du soin Pastoral qu'il écrit à cette occasion. Ce qu'il

fit pour le ſoulagement de Rome, dans le miſerable eſtat où elle eſtoit. Il tient un Concile d'où il envoye ſa Profeſſion de Foy à tous les Patriarches. Comment il reconnoiſt en meſme-temps deux Patriarches d'Antioche, auſquels il l'adreſſe. Eclairciſſement de cette difficulté par le cas pareil qu'on a veu de nos jours de deux Eveſques de Leon. Hiſtoire du Schiſme des trois Chapitres, du Pape Vigilius, & du cinquiéme Concile. Trois ſortes de Schiſmatiques. Ce que fit ſaint Gregoire pour les reduire. Schiſme entre les deux

Patriarches d'Aquilée & de Grade, à quelle occaſion. Hiſtoire abregée du Schiſme des Donatiſtes. L'eſtat où ils eſtoient en Afrique du temps de ſaint Gregoire. Ce qu'il fit pour les reduire. La Reduction des Ariens en Eſpagne au troiſiéme Concile de Tolede. L'admirable Lettre de ſaint Gregoire à ſaint Leandre ſur le portrait qu'il luy avoit fait du Roy Recarede. Il conſacre de nouveau l'Egliſe de ſainte Agathe, qui avoit ſervi aux Ariens. Les prodiges qu'on vit en cette conſecration. Hiſtoire de la converſion des

Lombards Ariens. Histoire de Theodelinde, fille de Garibaud Roy de Baviere, & Reyne des Lombards. Guerre des Lombards qui assiegent Rome, délivrée par saint Gregoire, & comment. Brutalité & tyrannie de Romain Exarque de Ravenne, qui contre le traité de Paix surprend plusieurs Places sur les Lombards. Agilulphe Roy des Lombards, va mettre le siege devant Rome. Saint Gregoire continuë de prescher durant le siege. L'obligation que les Evesques ont de prescher. Il n'y a presque plus qu'en France où ils pres-

chent. Les Conferences qu'ils y font pour instruire leurs Ecclesiastiques. Celles que Monseigneur l'Archevesque de Paris a faites dans la grand'-sale de l'Archevesché. L'extremité ou Rome fut reduite pendant le siege. L'instance que le Peuple fit à saint Gregoire, pour l'obliger nonobstant le siege de continuer ses Homelies sur Ezechiel. La Paix qu'il fit avec Agilulphe Roy des Lombards. L'Empereur Maurice la reproche à saint Gregoire, qu'il traite d'homme simple. La réponse que fit sur cela le saint à ce

Prince, qui fut encore trop heureux d'accepter la paix generale qu'il eut par ſon moyen. Les Eccleſiaſtiques ſont obligez comme les autres de faire la garde dans les Villes, de peur de ſurpriſe avant que la Paix fut ſignée.



LIVRE SECOND.

L'Eloge & les belles qualitez de l'Empereur Maurice. Par quels degrez il arriva à l'Empire. Les défauts qu'on luy peut attribuer. L'Histoire de l'Oecumenicat, ou du titre de Patriarche Oecumenique. Erection de l'Evesché de Constantinople en Patriarcat. Les oppositions que les Papes & les autres Patriarches y firent. Comment elles furent enfin surmontées. Le Canon vingt-

huitiéme du Concile de Calcedoine pour la Primauté des Patriarches de Constantinople sur l'Orient. Ce fut en vertu de ce Canon qu'ils prirent le titre d'Oecumenique. Ceux qui l'ont eu avant le Patriarche Jean le Jeûneur; celuy-cy le prend avec le plus de hauteur & d'affectation que tous les autres. Le Pape Pelage II. s'y oppose inutilement. Saint Gregoire entreprend de l'obliger à se défaire de ce titre. L'Eloge, les belles qualitez & les vertus de ce Jean le Jeûneur reveré comme un saint par l'Eglise Grecque.

que. Il est fait Patriarche malgré luy. Il assemble un Concile de l'Orient, où il prend cent fois cette qualité de Patriarche Oecumenique. Le sujet de ce grand differend qui estoit entre S. Gregoire & le Patriarche. Ce que signifie ce mot Oecumenique. Les trois sens qu'on luy peut donner. Evesque de l'Eglise Catholique. Titre donné au Pape & aux Evesques en deux sens tres-differents. Le sens auquel les Patriarches de Constantinople se disoient Oecumeniques. Le sens auquel saint Gregoire le prenoit. Trois rai-

sons pour lesquelles il vouloit que Jean le Jeûneur l'abandonnast. Que ce titre n'estoit pas nouveau. Que ce mot d'Oecumenique, universel, ou general dans son sens naturel, & literal ne signifie pas seul. *Pourquoy l'Empereur Maurice prit en cette querelle le parti de Jean le Jeûneur contre S. Gregoire, aussi-bien qu'Anastase le Sinaïte. Les méchans effets de la flaterie & de l'ambition, pour lesquels saint Gregoire condamne ce titre. Que les Papes n'ont pas la jurisdiction immediate dans d'autres Eveschez que celuy de*

Rome. Le titre d'Oecumenique osté par Phocas au Patriarche de Constantinople, & donné au Pape. Mauvaises & ridicules consequences que les Protestans tirent de cela contre la Primauté. Autre grand démélé de saint Gregoire avec l'Empereur Maurice, au sujet de l'Evesque de Salone en Dalmatie. Vie dereglée de Natalis Evesque de Salone, repris par saint Gregoire. Maxime encore plus dereglé que luy élû en sa place malgré toutes les defenses de saint Gregoire. Il est soûtenu par Maurice. Son horrible

calomnie contre ſaint Gregoire, qui l'excommunie, & ceux qui l'ont ordonné contre ſa défenſe. La Penitence de ce Maxime, & la generoſité de ſaint Gregoire à luy pardonner. Le grand démélé de ce Saint avec Maurice au ſujet de la Loy de cet Empereur touchant les Officiers & les Soldats, qui veulent entrer dans la Clericature ou dans les Monaſteres. Les trois Chefs que comprend cette Loy. Digreſſion ſur la magnifique Maiſon des Incurables, que le Roy a fait baſtir pour les Soldats eſtropiez. Les Officiers

attachez au service des Princes ne pouvoient estre receus ny dans le Clergé ny dans les Monasteres sans leur consentement. Nouvelle preuve de cela par le procez que Blanche Comtesse de Champagne fit à un Evesque de Troyes. Les raisons pour lesquelles saint Gregoire vouloit qu'on receût les Soldats dans les Monasteres, & la réponse à ces raisons. Grande soûmission de ce grand Pape aux ordres qu'il reçoit de l'Empereur. Le Cardinal Baronius amplement refuté sur ce qu'il fait dire faussement à

ſaint Gregoire contre la ſouveraineté des Roys. Comment il corrompt les paſſages les plus formels de ce Saint pour leur puiſſance ſur les Eccleſiaſtiques. Comment il luy attribuë ce qui n'eſt point de luy, ny n'en peut eſtre. La puiſſance des Roys ſur les Eccleſiaſtiques dans leur Royaume. Qu'ils l'ont de droit & non pas ſeulement par voye de fait & par violence, comme le veut Baronius. Méchante action de Maurice, qui laiſſa miſerablement égorger douze mille Soldats priſonniers des Avarois, faute de les racheter, com-

me il le pouvoit pour fort peu de chose. Par quel motif il fit une si vilaine action. Sa Penitence. La punition que Dieu ordonna de son crime. L'horrible cruauté de Phocas proclamé Empereur par l'Armée revoltée. Constance, pieté Chrêtienne, & fermeté d'ame plus qu'heroïque de Maurice à recevoir la mort. Son fils Theodose associé à l'Empire la souffre de même. Portrait de Phocas comme de l'un des plus vilains hommes du monde. Comment saint Gregoire luy a pû donner de si grandes loüan-

ges dans ses Lettres. Ce que c'estoit que les Apocrisaires, ou Nonces du Pape; Et ses Legats, & de combien de sortes il y en a.

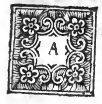


HISTOIRE



HISTOIRE DU PONTIFICAT DE SAINT GREGOIRE LE GRAND.

LIVRE PREMIER.



PRE'S avoir écrit les Hiſtoires des Hereſies, des Schiſmes, de l'Etabliſſement & des Prérogatives de l'Fgliſe de Rome, de la Décadence des deux Empires d'Orient & d'Occident, des Guer-

res Saintes, & de celle que les Ligueurs firent injustement, en prenant les Armes, sous le beau pretexte de la Religion, contre les Puissances ordonnées de Dieu : Je veux finir ma course, & achever heureusement un travail si penible, en écrivant la plus belle partie de l'Histoire des Papes dans celle du Pontificat du grand saint Grégoire.

Je ne pouvois choisir un sujet plus noble, plus agreable, plus instructif, & plus utile que celuy-cy, qui dans les belles choses que ce Pontife incomparable fit en ces treize à quatorze ans qu'il tint le Siege de saint Pierre, contient tout ce qui peut faire paroître avec plus d'éclat, la vraye grandeur & majesté Pontificale ; tout ce qu'il y a de plus important pour le gouvernement, & pour la discipline de l'Eglise ; tout ce qui se passa en ce tems-là de plus considerable dans l'Empire, en Orient, en Occident, en France, en Angleterre, en Espagne, en Afrique ; enfin tout ce qui peut servir d'un parfait modele aux Chrê-

tiens de tous les Ordres, & ſurtout aux Evêques, & aux Papes, pour regler leurs devoirs, & leur conduite.

Comme j'avoüe qu'il ne m'appartient pas de faire des leçons à ceux dont je tiendray toûjours à grand honneur de me declarer le Diſciple ; & beaucoup moins aux Princes de l'Egliſe, & à celuy qu'ils reconnoiſſent pour leur Chef, que nous devons tous reverer comme le Docteur & le Maître de tous les Chrêtiens : je crois auſſi qu'ils ne trouveront pas mauvais que je leur preſente l'Hiſtoire du Pontificat de l'un des plus Saints, des plus Sages, & des plus Sçavans Pontifes qui ayent jamais gouverné l'Egliſe de Dieu, afin qu'ils ayent le plaiſir de s'y voir eux mêmes dans un miroir, s'ils ont le bonheur de luy reſſembler; ou s'ils ne l'ont pas, que du moins ils y voyent ce qui leur manque, & ce qu'ils ont encore à faire pour arriver à ce haut point de perfection que demande l'état où ils ſont établis.

Voilà la fin que je me ſuis propoſée en prenant la reſolution d'écrire cette

Histoire, que je vais commencer, sous cette puissante protection de Dieu, de qui j'implore l'assistance, & qui m'ayant toûjours soûtenu & conduit dans mes autres travaux, me donnera, ainsi que je l'espere, le courage & la force d'achever celuy-cy, à la gloire de son saint Nom, & pour l'utilité de son Eglise.

Sur la fin du sixiéme siecle, Rome affligée de ces terribles fleaux, dont la Justice Divine se sert pour punir en ce monde les pechez des hommes, étoit réduite en un si déplorable état, qu'il n'y avoit nulle apparence qu'elle se pût jamais rétablir. Les Lombards, qui avec une armée composée de de toutes sortes de Barbares, s'étant jettez depuis vingt-deux ans en Italie, s'en étoient rendus maîtres, depuis les Alpes jusqu'à la Calabre; à la reserve de Ravenne & de Rome, qui fut contrainte de racheter plus d'une fois sa prise, & son pillage par des sommes immenses, ne laissoient pas, par une insigne perfidie, de luy faire sentir tous les maux d'une cruel-

Greg. Turon. l. 9. c. 25.

Paul. VVarnef. l. 2. & 3. Greg. l. 4. Epist. 34. 35. 37 &c. 3. Dialog. c. 38. Anastas. in Pel.

le guerre, en mettant tout à feu & à ſang, juſques à ſes portes, ſans rien épargner de profane ny de ſacré.

En même tems le Ciel, qui avoit annoncé cette effroyable déſolation par des armées toutes de feu qu'on vid en l'air, ſemblables à celles qui parurent ſur l'infortunée Jeruſalem, rompant toutes ſes cataractes, pour parler en termes de l'Ecriture, répandit ſur la terre, par des pluyes continuelles, une ſi prodigieuſe quantité d'eau, qu'on ne douta point que le monde n'allât perir par un ſecond deluge. Cela cauſa une ſi furieuſe inondation du Tibre, qu'une grande partie de la ville fut enſevelie ſous les eaux, qui s'éleverent juſques par deſſus les murailles, outre que pluſieurs maiſons furent renverſées, & les greniers publics de la ville, & de l'Egliſe entierement ruïnez, avec la perte de tout ce qu'on avoit pû amaſſer de bled. De ſorte que comme les eaux avoient deſolé toute la campagne, on n'eut plus dequoy ſoulager le peuple, & pourvoir

Gregor. hom. 1. in Evang. Dialog. l. 3. c 38.

Anaſtaſ. in Pelag. 2.

Gregor. Turon. lib. 10. c. 1

Greg. dial. l. 3. c. 19.

Ioann. Diac. l. 1. c. 3.

à sa nourriture dans la famine qui suivit cette inondation, ces ravages, & cette perte.

Gregor. Turon.l 1 . c. 1. Paul. Diac Joann. Diac. l. 4. c. 36.

Et ce qui acheva l'entiere désolation de cette malheureuse Ville fut, qu'une infinité de serpens, engendrez de la pourriture causée par les eaux croupissantes, s'étant écoulez par le Tibre, à la suite d'un épouvantable dragon, dans la mer, les flots les repousserent morts sur le rivage, ce qui aprés la famine engendra cette furieuse peste, laquelle ravaga toute la Ville, & qui commençant par le Sanctuaire, emporta le Pape Pelage II. au commencement de cette année cinq cent quatre-vingt-dix.

Gregor. Dial l. 1. c 36 Gregor. Turon 10. Ioan. Diac. l. 1.

Voilà le pitoyable état où Rome se trouvoit lors qu'il faloit faire l'élection d'un nouveau Pape. Elle ne se fist point de la maniere qu'on la fait depuis plusieurs siecles dans les Conclaves, où avant qu'on pût s'accorder, on a fait quelquefois vaquer le saint Siege plus long-tems qu'il n'étoit expedient pour le bien de l'Eglise. Il n'y eut point de concurrence ny

de brigue en cette élection. Le Clergé, le Senat & le Peuple, qui élisoient les Papes en ce tems-là, n'hesiterent pas un moment à donner leur voix d'un commun consentement, par une soudaine inspiration du saint Esprit au saint Diacre Gregoire, qu'ils voyoient posseder en un degré tres-éminent; par dessus tous les autres, toutes les grandes qualitez necessaires pour gouverner le Vaisseau de S. Pierre, durant la tempeste de tant d'afflictions dont il étoit si horriblement agité. Ioan. Diac l. 1. c. 39.

C'étoit un homme d'illustre naissance parmy les Romains, sorty d'une ancienne maison Patricienne, qui avoit donné à l'Eglise un saint Pape Felix III. qui fut son bisayeul, deux Saintes Vierges Emilienne & Tarsille qui furent ses tantes, outre sainte Silvie sa mere; & à la Republique plusieurs Senateurs, dont luy-même fut un du premier rang, où il fit paroître tant de sagesse, & tant d'habileté dans l'exercice de sa Charge, que l'Empereur Justin le jeune le crea Gregor. D. l. 4. c. 16. Hic de Senatoribus primis, &c. Greg. Tur. Hist. l. 10. c. 1.

Prefet de Rome, en l'élevant ainsi à la premiere dignité de l'Empire en Italie, aprés celle du Lieutenant de l'Empereur ou de l'Exarque, qui tenoit sa Cour à Ravenne.

Diu longeque conversionis gratiam distuli. *Gregor. in pref. Moral.* Qui serico contextu & gemmis micantibus solitus erat per urbem incedere trabeatus. *Gregor. Turo. l.* 10 *c.* 1.

Il avoit resolu depuis long tems de se donner entierement à Dieu, & de renoncer tout-à-fait au monde; & comme il se vit élevé à un si haut degré d'honneur où il pouvoit faire beaucoup de bien, il se persuada qu'en faisant sa Charge, & vivant, comme il fit, avec toute la splendeur & la magnificence que sa dignité demandoit, il pourroit aisément servir Dieu & le monde, en donnant le dehors & l'apparence à celuy cy, & tout le solide & le fonds de l'ame uniquement à Dieu. Mais s'étant enfin aperceu qu'il s'étoit trompé luy-même agreablement, & que son esprit, dans la foule & le tumulte des affaires, qui le détournoient des pensées de Dieu, s'attachoit effectivement au monde: où il ne croyoit être qu'en apparence: il se mit le plûtôt qu'il pût en état d'executer genereusement son premier

Cœperunt multa contra me ex ejusdé mundi cura succrescere, ut in eo non jam specie, sed quod gravius est mente retinerer. *Greg in praf. mor.*

Gregor. Tur. l. 10. c. 1. Greg. Dial l. 4. Join. Diac. l. 1.

581.

dessein. Ainsi aprés avoir fondé six Monasteres en Sicile, & un autre plus grand à Rome dans sa maison paternelle, il vendit tout le reste de ses biens, dont il donna le prix aux pauvres, & s'alla mettre en son Monastere de saint André de Rome, sous la discipline du saint Abbé Valentius, pour y joüir du repos de la solitude, où il prétendoit passer hors du monde le reste de sa vie.

Mais il se trouva bien-tôt décheu de son esperance; car le Pape Pelage II. qui se vouloit servir d'un si habile homme dans les affaires les plus importantes de l'Eglise, l'ayant tiré de son Monastere, le fit son septiéme Diacre, & l'envoya Nonce à Constantinople, pour demander entr'autres choses du secours contre les Lombards au nouvel Empereur Tibere, successeur de Justin le jeune. Ce fut là qu'il contracta cette grande amitié qu'il y eut toûjours entre luy & saint Leandre Archevêque de Seville, qui étoit venu de la part du Prince Ermenigilde, implorer le secours de l'Em-

Septimusque Levita in adjutorium Papæ scitscitur. *Greg. Tur. l.* 10. c. 1. Joan. Diac. l. 1. Gregor. præf. ad S. Leandr. Pelag Epist. 5.

582.

pereur contre les Ariens, qui regnoient alors en Espagne. Ni l'un ni l'autre ne pût obtenir ce qu'il demandoit, parce qu'on n'étoit pas alors en état de pourvoir aux affaires de l'Occident, qui étoit presque tout perdu pour les Empereurs. Gregoire neanmoins qui employoit en ce tems-là toutes les heures de son loisir à composer son excellent Livre des Morales sur Job, qu'il dedia depuis à Leandre, ne laissa pas de servir tres-utilement l'Eglise, ayant obligé, par ses doctes Conferences, le Patriarche Eutychius à retracter immediatement avant sa mort, l'erreur qu'il avoit enseignée touchant la resurrection des morts, soûtenant que les corps resuscitez seroient d'une matiere toute differente de celle dont ils étoient formez en cette vie. Aprés quoy sa Nonciature étant finie par le deceds de l'Empereur Tibere, qui mourut sur ces entrefaites, & eut pour successeur son gendre Maurice, il retourna à Rome; où aprés avoir quelque tems servi Pelagius de Secretaire, il obtint en-

Gregor. præf. in Moral. Io. Diac. l. 1. c. [illegible]. 29.

586.

Greg. Moral. l. 14. c. 29.

fin de luy la permission de se retirer en son Monastere.

C'étoit là qu'il croyoit joüir du repos de la solitude, & de la contemplation hors du tumulte du grand monde, & de l'embarras des affaires, lors qu'il se vid tout à coup enlevé de sa Cellule par le Clergé, par le Senat, & par le peuple Romain, qui l'avoient choisi tout d'une voix pour remplir le Siege de saint Pierre, & gouverner l'Eglise universelle. C'étoit là la chose du monde qu'il apprehendoit le plus, dans la resolution qu'il avoit prise de vivre uniquement à Dieu & à soy-même, dans cette retraite qu'il avoit choisie. Mais il se consola de cette disgrace ; car c'est ainsi qu'il appelloit l'élection que les Romains avoient faite de sa personne, & pour arrester leurs poursuites, il fit semblant de ne s'y pas trop vouloir opposer, croyant avoir les moyens infaillibles de la rendre inutile.

Jo. Diac. l. 1. c. 39.

I. Dia. l. 1. c. 40.

L'Election d'un Pape ne pouvoit avoir son effet en ce temps-là, si l'Empereur n'y avoit cōsenty, avant qu'elle

se fît, du moins s'il n'en approuvoit le Decret qu'on étoit obligé de luy envoyer avant que l'Eleu prist possession du Pontificat, & fût consacré, ce qu'on ne pouvoit faire sans le consentement des Empereurs. Car ces Princes, particulierement depuis qu'on eut reconquis l'Italie & l'Afrique sur les Goths, & sur les Vandales, crûrent avoir droit d'empescher qu'on n'élevât sur le trône Pontifical, un sujet qui leur fût suspect, & qui pût broüiller dans l'Empire; outre qu'ils étoient fort persuadez que le Peuple ayant eu part de toute ancienneté en cette Election des Papes, il étoit bien juste qu'elle ne se fist point sans leur consentement, puis qu'ils avoient du moins autant de pouvoir & de droit que le Peuple, dont ils estoient les Maistres.

Quoy qu'il en soit, il est certain que les Empereurs estoient alors en possession de ce droit, & qu'ils s'y maintinrent encore fort paisiblement, avec plus ou moins d'autorité selon leurs differens genies, plus de six cens

ans aprés, jusqu'à ce que Gregoire VII. qui avoit demandé & obtenu de Henry IV. confirmation de son Election, avant qu'il fût intronisé & reconnu pour Pape, entreprit de le dépoüiller de ce droit, dans les autres Eglises. Ce qui causa ces Schismes & ces guerres qui desolerent l'Empire & l'Eglise.

S. Gregoire donc sçachant bien que son Election ne tiendroit pas, si l'Empereur n'y donnoit son consentement, & ne la confirmoit, luy écrivit des Lettres tres-pressantes, par lesquelles, aprés luy avoir allegué plusieurs raisons, tirées particulierement de ses grandes & continuelles infirmitez, qui le rendoient incapable de s'acquiter comme il faloit d'une si grande Charge, il le conjure de ne pas confirmer son Election, & d'ordonner qu'on en fasse promptement une autre d'un sujet qui eût plus de capacité, de force & de santé qu'il n'en avoit. Et cependant pour satisfaire à l'ordre & à la coûtume qui vouloit en ce temps là qu'en attendant la réponse de l'Empereur, l'Eleu avec

Gregor. Turon. Jo. Diaco. l. 1. c. 40.

Bed. hist. Angl. l. 2. ch. 19. trois des premieres Dignitez du Clergé de Rome, pourvût au gouvernement de l'Eglise, il ordonna ces celebres Litanies & ces Processions de tous les Ordres de la Ville, qui se firent trois jours consecutifs pour appaiser l'ire de Dieu, & obtenir de sa misericorde la délivrance du terrible fleau de la peste, dont la Ville étoit affligée.

Gregor Tur. lib. 10. c. 1. Jo. Diac. lib. 1.

Le Diacre que Gregoire Evêque de Tours, avoit alors à Rome, & qui comme témoin oculaire luy rendoit un compte tres-fidele & tres-exact de tout ce qui s'y passoit de considerable, luy écrivit qu'en l'une de ces Processions, où il se trouva chantant des Litanies avec les autres, quatre-vingt hommes tomberent roides morts de la peste, dans l'espace d'une heure; ce qui neanmoins n'interrompit pas le cours de la Procession. On dit même que comme elle passoit sur le Pont du Tibre pour aller à la Basilique de saint Pierre, on vit sur la grosse Tour d'Adrien, l'Ange exterminateur avec l'épée nuë qu'il remettoit dans le fourreau, comme

Gregor. Tur. lib. 10. c. 1.

Jo. Diac. l. 1. c. 43.

pour asseurer le Peupe que Dieu fléchi par ses prieres le délivreroit de la peste; & l'on ajoûte que c'est pour cela même que cette forteresse a esté depuis appellée le Château S. Ange. Mais comme le Diacre de Tours qui estoit là present, & avoit d'aussi bons yeux que les autres pour voir une chose de si grand éclat n'en écrit rien à son Evêque, auquel il mande bien des choses beaucoup moins considerables, & que d'ailleurs S. Gregoire qui rapporte dans ses Ecrits plusieurs autres signes Celestes, & entre autres ces fléches de feu lancées du Ciel contre ceux qui estoient frappez de peste, ne dit rien du tout de cet Ange: on ne trouvera pas mauvais qu'il soit permis à un chacun d'en croire ce qu'il luy plaira.

Gregor. 4. Dial. c. 36.

Cependant Gregoire vivoit dans une grande tranquillité d'esprit, ne doutant point que l'Empereur, veu la maniere tres-persuasive & tres forte dont il luy avoit écrit pour le conjurer de ne pas consentir à son Election, ne luy dût accorder sa demande. Mais il ne sçavoit pas encore que le Prefet

Gregor. Tur. l. 10. c. 1. Jo. Diac. c. 40.

de Rome ayant intercepté ses Lettres en avoit écrit d'autres encore plus pressantes à ce Prince, en luy remontrant qu'en l'état où estoient les affaires en Italie, & singulierement à Rome, il ne pouvoit rien faire de plus important pour le bien de l'Empire, que de confirmer au plûtost le Decret de cette Election.

Maurice qui connoissoit d'ailleurs parfaitement le merite extraordinaire de Gregoire son amy particulier, avec lequel il avoit même contracté alliance spirituellle à Constantinople, où il avoit voulu qu'il tint l'un de ses fils sur les sacrez Fons de Baptesme, ne manqua pas d'envoyer son Decret, par lequel en témoignant aux Romains la joye qu'il avoit du choix qu'ils avoient fait d'un si grand homme, il ordonnoit qu'on l'intronizât promptement. Ce qui pourtant ne se fit pas sans peine. Car S. Gregoire qui avoit enfin découvert, un peu auparavant, que le Prefet de Rome avoit intercepté ses Lettres, ne douta point que l'Empereur ne dût confirmer le Decret de Rome par le

sien

sien, & pour n'estre pas obligé de s'y soûmettre, il prit la fuite. Et s'étant évadé en habit déguisé, pour tromper les Gardes qu'on avoit mis aux Portes, il s'alla cacher au fond d'une forest dans une caverne, resolu d'y vivre, comme un autre saint Paul Anacorete, jusqu'à ce que desesperant de le trouver, on eût fait une nouvelle Election. Io. Diac. l. 1. c 41.

Mais comme la sienne étoit un ouvrage de Dieu, qui vouloit absolument la maintenir, il le découvrit luy-même d'une maniere toute extraordinaire, soit par une Colombe qui volant devant ceux qui le cherchoient, leur montroit le chemin qu'ils devoient suivre : soit par une lumiere miraculeuse qui leur marquoit l'endroit de sa retraite ; soit enfin par quelque autre voye surnaturelle que saint Gregoire n'a pas voulu specifier. Car il s'est contenté de nous apprendre qu'aprés avoir connu manifestement la volonté de Dieu par des signes Celestes, il n'y put resister, & fut contraint de plier sous le joug qui luy Ibid. Sed superiora mihi indiciæ adversarii cō-

fut imposé en même tems, qu'étant consacré Evêque de Rome il fut établi sur la Chaire de saint Pierre le 3. jour de Septembre. Grand exemple qui doit confondre la furieuse ambition de ceux qui n'ayant rien d'approchant de la sainteté, de la doctrine, & de la suffisance de ce grand homme, qui s'ensevelit tout vivant sous terre, pour se garantir du Pontificat comme d'un coup de foudre, font par leurs brigues scandaleuses une espece de violence au S. Esprit, pour s'élever contre ses ordres par des voyes purement humaines, & tres-peu canoniques, jusques à la premiere place de l'Eglise.

spiciens jugo conditoris subdidi cervicem cordis. *Gregor. l. 4. ep. 4. Martyr. Rom*

D'abord il se trouve presque accablé d'une infinité de Lettres qu'on luy écrivit de tous costez, pour luy témoigner la part qu'on prenoit dans la joye que tout le monde avoit de son exaltation. Mais il n'y fit réponse que par des expressions tres-vives de l'extrême douleur qu'il ressentoit, d'avoir été tiré de sa solitude, pour être replongé dans l'abîme des affaires; & par les reproches qu'il fit à

ses amis, & sur tout à Jean Patriarche de Constantinople, de ce que sçachant cet ardent desir qu'il avoit d'être éloigné du monde; & d'ailleurs ayant du credit auprés de l'Empereur, ils n'avoient pas eu la bonté de luy rendre leurs bons offices auprés de ce Prince, pour empescher qu'il ne confirmast son Election. Greg. l. 1. ep. 4. 5. & 6. 30. 31.

Mais parce que l'experience a fait voir dans tous les siecles que les belles choses qu'un homme d'esprit peut dire & peut écrire, ne sont pas toûjours une bonne preuve de sa droite intention & de sa vertu; & qu'il s'en voit assez qui pensent, & font tout le contraire de ce qu'ils preschent & qu'ils écrivent: je ne copieray point icy ce que ce grand Pontife a dit de luy-même sur ce sujet dans ses Ecrits. Je diray seulement que ce fut en cette occasion que pour rendre raison de sa fuite à l'Archevêque de Ravenne qui l'en avoit repris obligeamment & en amy, il composa son admirable Livre du soin Pastoral. Præf Cur. Past ad Ioan. Raven.

C'est-là qu'il fait voir à com-

bien de choses tres-difficiles, & neanmoins tres-necessaires à un Pasteur des ames, cette pesante charge oblige ; ce qu'il faut pour y être legitimement appellé ; toutes les grandes qualitez, qu'on doit avoir pour s'y bien gouverner ; l'obligation qu'on y a non seulement d'édifier ses oüailles par les exemples de toutes sortes de vertus, mais aussi de les instruire par soy-même, & de leur donner la pasture d'une saine doctrine & de la parole de Dieu ; & enfin la parfaite humilité qu'on doit avoir dans la haute élevation de ces dignitez de l'Eglise. Et en luy découvrant toutes ces grandes veritez dont cet Archevêque, qui ne s'étoit pas rendu si difficile, n'étoit pas peut-être trop bien instruit, il fait, à l'exemple de saint Gregoire de Nazianze, une excellente Apologie de sa fuite, & luy fait sentir, sans pourtant le dire, que luy-même eust pû ne pas accepter si facilement cet Archevêché de Ravenne.

Saint Augustin avoit traité cette matiere en general dans son Ouvrage

des Pasteurs. Saint Bernard fit le même long-tems aprés dans ses Livres de la Consideration au Pape Eugene, où, comme ce Pontife avoit été autrefois son Disciple, il crut pouvoir prendre une honneste liberté de luy faire de fort belles leçons, & en sa personne à tous les Papes. Et ces trois grands Saints, l'un Abbé, l'autre Evêque, & le troisiéme Souverain Pontife, s'accordent à condamner, selon l'esprit de Jesus-Christ dans l'Evangile, & de saint Pierre en ses Epîtres, la domination dans les Prelats, quels qu'ils soient, Abbez, Evêques, ou même Papes. Ils veulent que leur Dignité ne soit, selon saint Paul, qu'un ministere humble, laborieux, & difficile pour servir l'Eglise, & tous les Fideles. Ce que les Papes expriment dans leurs Bulles par la qualité qu'ils prenent de serviteur des serviteurs de Dieu, qu'ils ont prise de saint Gregoire, qui le premier de tous les Papes s'est glorifié de ce titre qui les distingue & les honore; & qu'il a bien voulu join-

Io Diac. l. 2. c. 8.



Sicut Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare. *Matth.* 20.

dre à celuy de Vicaire de JESUS-CHRIST, puis que JESUS CHRIST luy-même n'est pas venu en ce monde pour être servi, mais pour servir les autres.

Adhuc quotidie flagella urgent, repentini casus opprimunt, novæ nos & improvisæ clades affligunt. *Greg hom.* 1. *in Evang.*

Pestilentias sine cessatione patimur. *Greg hom* 1. *in Evang*

Au reste, on ne doit pas trouver étrange que saint Gregoire se plaigne si fort, comme il fait tres-souvent dans ses Epistres, de ce qu'on l'a contraint de monter malgré qu'il en eust sur le Trône Pontifical. Car outre qu'on luy avoit fait une extrême violence en le tirant deux fois du repos de cette sainte Solitude, qui avoit tant de charmes pour luy, on le fit Pape en un tems où les maux de Rome, bien loin de diminuer s'accrurent encore immediatement aprés son exaltation. Il est vray que la peste ne fit pas un si grand ravage aprés ces grandes Litanies qu'il institua pour appaiser l'ire de Dieu, & que l'on a depuis renouvellées tous les ans dans l'Eglise pour implorer l'assistance divine dans toutes les necessitez publiques. Mais elle recommença bien-tôt aprés aussi furieuse qu'auparavant.

En même temps les Lombards faisant leurs irruptions accoûtumées, desoloient tout aux environs de Rome, d'où l'on ne pouvoit sortir sans s'exposer à un danger évident de perir par le glaive de ces Barbares, qui faisoient main basse sans misericorde sur tout ce qu'ils trouvoient; & l'on étoit encore en plus grand peril dans la Ville, par les seditions continuelles des soldats de la garnison, qui faisoient plus la guerre aux Citoyens qu'aux ennemis. La famine augmentoit toûjours, tous les passages des vivres étant fermez par les courses de ces Lombards; & ce qui acheva de ruiner la Ville fut un furieux tremblement de terre, accompagné d'une horrible tempeste causée par ces soudains & terribles tourbillons de vents contraires, & s'entrecoupans les uns les autres, qu'on a depuis appellez *Ouragans*, qui enleverent en l'air les plus vieux arbres, abbatirent ce qui restoit de plus beaux Edifices, & renverserent de fond en comble les Eglises & les autres Bâtimens publics, &c.

Hostilibus gladiis foris sine cessatione confodimur. sed seditione militum interno periculo graviùs urgemur. *Gregor. l.* 1. *Ep.* 3.

Dialog. l. 3. c. 15.

Nudius tertius agnovistis, quòd subito turbine annosa arbusta eruta destructæ domus, atque Ecclesiæ à fundamentis eversæ sunt. *Hom.* 1. *in Ev.*

particuliers, que l'innondation du Tibre avoit épargnez. De sorte que Gregoire entrant en un tems si déplorable dans le Vaisseau de saint Pierre pour le gouverner, se compare luy-même à un Pilote, qui se trouve au milieu de l'Ocean dans un Vaisseau demi-pourri, battu de la tempeste, à la mercy de tous les vents, qui poussent à droit & à gauche les flots dans son bord, déchirent les voiles, renversent le mats, brisent le gouvernail, rendent inutile toute son industrie & toute sa force, & luy ôtent enfin presque toute esperance de pouvoir éviter le naufrage.

Lib. 1. Ep. 4.

Gregor. hom. 1. in Evang.

Il crut même voyant tant de calamitez publiques, & de si étranges desordres dans tous les Elemens, que c'étoient là les signes que Jesus-Christ nous asseure dans l'Evangile, qui doivent annoncer le dernier jugement aux hommes, & que le monde finiroit bien-tôt. Et il se mit ensuite tellement dans l'esprit cette pensée qu'il ne s'en put jamais défaire, comme on le verra dans un autre endroit

endroit de cette Histoire.

Mais comme les Etoiles n'éclatent jamais d'un feu si brillant que durant une nuit d'hyver que le froid est extrême, par le souffle impetueux d'un vent de Nord qui gele tout : aussi le courage & la force, & la sage conduite de ce saint Pontife, n'ont jamais plus paru qu'en gouvernant l'Eglise comme il fit parmy tant de malheurs, dont toute l'Italie, & principalement Rome étoit accablée. Il détourna bien-tôt par ses prieres le fleau de la peste : il sceut si bien negocier qu'il fit retirer les Lombards, qui, comme saint Benoist l'avoit predit quelques soixante ans auparavant, vinrent souvent assieger Rome, & ne la prirent neanmoins jamais. Il fit rebastir les Eglises & les Edifices publics ; & il eut d'abord tant de soin de soulager le Peuple dans l'extrême disette où l'on étoit alors à Rome, qu'outre les bleds qu'il fit venir des censes & des métairies que l'Eglise Romaine possedoit dans la Sicile, en quoy consistoit son plus grand reve-

Greg. l.2. Dial. c.15.

Greg. l.1. ep.2.

nu, il en obtint du Gouverneur de cette Isle autant qu'il en falloit, non seulement pour subvenir à la necessité presente, mais aussi pour remettre l'abondance dans la Ville.

Voilà ce qu'il fit pour le temporel, & il agit en même tems avec encore plus de force & de zele pour le spirituel, en étendant ses soins sur tous les Ordres de l'Eglise, pour y rétablir toutes choses en bon état. D'abord il voulut commencer par luy-même en se soûmettant à la Coûtume, qui vouloit en ce tems là que les Papes informassent le monde de la pureté de leur foy, pour obliger tous les Evêques à se maintenir dans la Communion de l'Eglise Romaine, & à s'unir avec eux, comme les membres à leur chef. Pour cet effet il ne fut pas plûtôt consacré Pape que selon l'ancien usage de son Eglise, il tint un Concile des Evêques voisins de Rome, il publia là son Symbole tout conforme à ceux de Nicée & de Constantinople ; ensuite il écrivit aux Patriarches d'Orient une grande Epître Sy-

Io. Diac. l. 2. c. 1.

Greg. l. 1. Ep. 4.

nodique, dans laquelle aprés avoir fait un Abregé de tout ce qu'il a écrit fort au long dans son Pastoral, touchant les qualitez necessaires à tous les Prelats pour bien gouverner leurs Eglises, il leur envoye sa Profession de Foy en assez peu de mots, mais qui contiennent tout ce qui suffit, en protestant de bonne foy qu'on croit tout ce que la sainte Eglise representée par les Conciles Generaux tient être de la Foy. Car voicy comment il s'exprime.

Je confesse que je reçois, & que je revere comme les quatre Livres de l'Evangile, les quatre Conciles, sçavoir celuy de Nicée qui a détruit le dogme impie d'Arius, celuy de Constantinople, où l'on a condamné l'erreur d'Eunomius, & de Macedonius; le premier d'Ephese qui a prononcé contre l'impieté de Nestorius; & j'embrasse de tout mon cœur, & approuve entierement la doctrine du Concile de Calcedoine, qui a foudroyé l'heresie d'Eutyches & de Dioscore. Puis il ajoûte: *Je revere pareillement le cinquiéme Concile, où l'E-*

Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor Concilia suscipere & venerari me fateor Nicænum scilicet &c. *Greg l. 1. Ep.* 24.

Quintum quoque Concilium pariter veneror, in quo epistola quæ dicitur Ibæ reprobatur, &c.

pître qu'on dit être d'Ibas pleine d'erreur, est reprouvée ; où Theodore qui separe en deux substances la Personne du Mediateur de Dieu & des hommes est convaincu d'impieté ; & où l'on a condamné l'Ecrit de Theodoret, dans lequel il reprend par une audace insensée la créance du Bien-heureux Cyrille. Je condamne aussi & rejette tous ceux qu'on y a condamnez, & je reçois tous ceux qui y ont été approuvez ; car depuis que les venerables Conciles ont ordonné d'un commun consentement ce qu'ils ont jugé à propos d'établir, quiconque presume de délier ceux qu'ils ont liez, ou de lier ceux qu'ils ont déliez, se détruit luy-même, & non pas les Conciles ; & Anatheme à celuy qui croit le contraire.

Dum universali sunt consensu consti tuta, se & non illa destruit quisquis præsumit aut solvere quos ligant ; aut ligare quos solvunt,

C'est ainsi que ce saint Pontife declare solemnellement qu'il se soûmet à tous les Conciles Oecumeniques, le plus absolument que l'on y puisse être soûmis, c'est-à-dire, comme à l'autorité divine du saint Evangile. Au reste, il faut remarquer ce qui est tout-à-fait extraordinaire, que cette

Epître Synodique qui fut adressée à Jean de Constantinople, à Euloge d'Alexandrie, à Gregoire d'Antioche & à Jean de Jerusalem, fut aussi envoyée à Anastase d'Antioche, comme saint Gregoire le dit luy-même dans la Lettre particuliere qu'il écrivit à ce Patriarche pour l'en avertir; de sorte qu'il y avoit en même tems deux Evêques d'un même Siege, ce qu'il est necessaire d'éclaircir briévement en cet endroit. Voicy comment la chose se passa.

Lib. 1. Ep. 25.

L'Empereur Justinien s'étoit laissé un peu avant sa mort mal-heureusement entraîner dans l'heresie des Aphtartodocites, qui disoient que le Corps de Jesus-Christ étoit de sa nature, & avant sa resurrection incorruptible, & impassible, & incapable de tous ces changemens, qui s'y font sans peché, soit par les passions, soit par la violence, ou par d'autres voyes naturelles. Et comme il avoit resolu de l'établir par Edit dans l'Empire, il entreprit d'abord d'y engager la plus-part des Evêques, qui pour se tirer

Evagr. l. 4. c. 38. Niceph. l. 17. c. 15.

Ann. 563.

Liberat. in Brevi c. 17. Leont. de sect. sect. 5. & 10. Damasc. lib. de hæresibus.

d'affaire luy dirent nettement qu'ils ne pouvoient le satisfaire, qu'ils ne sceussent auparavant quel étoit sur cela le sentiment du grand Anastase Sinaïte Patriarche d'Antioche, qui pour sa doctrine & sa sainteté étoit en singuliere veneration dans tout l'Orient. Justinien qui comprit par cette réponse qu'il n'avoit qu'à gagner un seul homme pour avoir tous les autres, fit tous ses efforts pour l'obliger à se declarer en faveur de cette Doctrine. Ce saint Patriarche, bien loin de luy obeïr non seulement luy declara par ses Lettres qu'elle estoit heretique; mais il écrivit encore à tous les Evêques une grande Lettre Circulaire, toute remplie des témoignages de l'Ecriture, & des saints Peres contre cette heresie pour leur en faire concevoir une extrême horreur.

Cela mit ce malheureux Prince, également presomptueux & ignorant, en telle fureur contre luy, qu'il resolut sur le champ de le renverser de son trône Patriarcal, & d'en mettre

en sa place un autre dont il fust le Maître. Mais par un juste jugement de Dieu la nuit même du jour qu'il fit dresser l'Arrest de son exil, & avant que son detestable Edit fût publié, une mort soudaine & impreveuë l'enleva du monde devant le Tribunal du Souverain Juge des Rois & des Empereurs. Son neveu Justin qui luy succeda, ne suivit pas à la verité son erreur; mais comme il n'aimoit pas le Patriarche, duquel il croyoit avoir receu quelque sujet de mécontentement, avant qu'il parvinst à l'Empire; il le chassa de son Eglise, & l'envoya quelque tems aprés en exil, en luy faisant donner pour Successeur Gregoire, autre Moine du Mont Sina de grande reputation, qui tint paisiblement le Siege d'Antioche vingt-trois ou vingt-quatre ans jusques à sa mort, sous trois Empereurs & quatre Papes, sans que personne entreprist de rien dire en faveur d'Anastase jusqu'au Pontificat de saint Gregoire.

Corrip. Carm. in laud. Iustini.
Evagr. l. 4. c. 40.
Niceph. l. 17. c. 31.
Evagr. l. 5. c. 5

Car ce saint Pontife qui connoiss-

soit parfaitement le merite extraordinaire de ce grand homme, & l'injustice qu'on luy avoit faite, le voulut reconnoître authentiquement pour vray Patriarche en luy envoyant sa Lettre Synodique comme aux autres; & dans celle qu'il luy écrivit encore, pour luy en donner avis, il ajoûte : *Je vous ay addressé, comme aux autres Patriarches nos Freres, ma Lettre Synodique, parce que pour moy je tiens que vous étes toûjours effectivement ce que vous avez été par la grace de Dieu Tout-puissant, & je me garderay bien de croire que vous ne soyez pas ce qu'on croit que vous n'étes point par la volonté des hommes.* Voilà sans doute dire en termes tres-clairs & tres-magnifiques, je vous tiens pour vray Patriarche d'Antioche, d'où il semble qu'on doit conclure que Gregoire qui prit la place d'Anastase n'étoit qu'un intrus.

Gregor. l. 1. Ep. 24.

Quia apud me semper hoc estis quod ex omnipotentis Dei munere accepistis esse, non quod ex voluntate hominum putamini non esse. *Greg. l. 1 Ep. 25.*

En effet les Canons ne souffrent pas qu'une même Eglise ait en même tems deux époux, c'est-à-dire deux Evêques, & celuy qui occupe

le Siege d'un Evêque qui n'est pas legitimement déposé est un intrus ; & même selon le Pape Gelase, il doit être tenu pour heretique. Et neanmoins on voit que saint Gregoire ne laisse pas de reconnoître pour Evêque & Patriarche d'Antioche cet autre Gregoire, en luy adressant sous ce titre la Lettre Synodique, aussi bien qu'à Anastase dont il occupoit le Siege, ce que j'avouë qui fait un embarras, dont il est assez difficile de se tirer. Car ou saint Gregoire croyoit qu'Anastase avoit été legitimement déposé, ou il ne le croyoit pas : S'il le croyoit, comment luy pouvoit-il écrire qu'il le tient pour vray Patriarche d'Antioche par la grace & par la volonté de Dieu, contre ceux qui tiennent qu'il ne l'est point, par la volonté des hommes ? S'il ne le croyoit pas, comment pouvoit il addresser sa Lettre Synodique à Gregoire, comme au vray Patriarche d'Antioche ? & comment souffroit-il qu'un Intrus sans Jurisdiction gouvernast si long tems l'Eglise d'Antio-

Gelas. Ep. 13.

che avec tant de scandale, & de sacrileges, en ordonnant des Prêtres sans aucun pouvoir legitime !

Monsieur Dadin de Hauteserre Professeur en Droit à Thoulouse, qui nous a donné de fort belles Notes sur les Epîtres de saint Gregoire, ne soud pas la difficulté, mais plûtôt il la forme, & sans y penser il la met dans toute sa force quand il dit, qu'Anastase que l'Empereur Maurice (il devoit dire Justin) avoit chassé de son Siege, où l'on avoit mis Gregoire, n'étoit pas tenu pour déposé, & que c'est pour cela que saint Gregoire luy addresse la Lettre Synodique. C'est là justement ce qui fait l'embarras ; car il s'agit de sçavoir comment ce saint Pape qui envoye sa Profession de Foy à Anastase, qu'il tient pour vray Patriarche par la grace, & par la volonté de Dieu, l'addresse aussi en même temps à Gregoire, qu'il appelle, aussi bien que l'autre, Evêque & Patriarche d'Antioche, comme s'il y pouvoit avoir deux Evêques d'une même Eglise contre le

Non habebatur pro deposito, itaque ad eum Gregor. &c. *Alteser.* pag. 15.

Canon du Concile de Nicée. Pour éclaircir cet endroit assez difficile de l'Histoire du Pontificat du grand saint Gregoire, je ne trouve rien de plus propre que le fameux exemple que nous avons veu de nos jours; en voicy briévement l'histoire. Can. 8.

Monseigneur René de Rieux Evêque de Leon, ayant été accusé d'un crime d'Etat durant le Ministere du Cardinal de Richelieu, quatre de nos Evêques nommez Commissaires en cette cause par Urbain VIII. à l'instance du feu Roy, luy firent son procez, & par leur Sentence du dernier May 1635. il fut déposé de son Evéché qu'on declara vacant, Monsieur Talon Curé de saint Gervais y fut nommé le 28. d'Aoust de la même année, & comme il eut renoncé en 1637. avant qu'il en eust obtenu les Bulles, le Roy y nomma en sa place Monsieur Cupif Archidiacre, Official & Vicaire general de Quinper-Corentin, qui fut consacré à Paris le 25. Mars 1640. & prit solemnellement possession de son Evêché le 23. d'A-

Actes de l'Assemb. du Clergé de France. 1615. & 1610. Galli.ca Christ. Fratrum Sammartran. t. 2.

vril de la même année. Cinq ans aprés Monsieur de Rieux qui n'avoit pas appellé de ce jugement pendant la vie du Cardinal, ne manqua pas d'en appeller le voyant mort & le Pape Innocent X. ayant nommé sept nouveaux Commissaires, pour la revision de son procez ; comme l'Assemblée du Clergé de 1645. en avoit fait instance auprés du Roy, il fut absous & rétabli dans son Evêché par Sentence du 6. de Septembre 1646.

Monsieur Cupif qui étoit tres-habile dans la connoissance du Droit Canon, & de l'Histoire de l'Eglise, ne se crut pas obligé pour cela de quitter sa place à celuy qu'on venoit de rétablir. Il ne voulut pas à la verité agir contre luy, pour maintenir la premiere Sentence contre la seconde & empescher qu'il ne fust rétabli : mais il soûtint, & prouva fortement par les Canons, & par de bons exemples qu'on peut voir dans les Factums qu'il fit, que depuis qu'un Evêque avoit été canoniquement subrogé en la place de celuy qu'on avoit déposé bien ou mal, & qui l'avoit souffert

ſans s'y oppoſer, il n'étoit nullement obligé de luy ceder, quand on l'auroit rétabli par un nouveau jugement, qui ne pouvoit avoir ſon effet qu'aprés la mort du ſubrogé, ou par ſa demiſſion volontaire ; & que la Sentence donnée en faveur de l'accuſé ne pouvoit être autrement entenduë.

Il prouva ſi bien cette verité, & plaida ſi heureuſement ſa cauſe, que par Arreſt du Conſeil il fut maintenu dans ſon Evêché qu'il gouverna paiſiblement, jusqu'à ce que deux ans aprés, ayant été nommé par ſa Majeſté à l'Evêché de Dol, il quitta volontairement celui de Leon, dans la poſſeſſion duquel, en vertu de cette ceſſion, Monſieur de Rieux rentra le 24. Decembre de l'année 1648. De ſorte que pendant deux ans il y eut deux Eveſques de Leon ; l'un qui poſſedoit effectivement cet Evêché en le gouvernant de plein droit tout ſeul, & l'autre ayant droit d'y rentrer, & de le gouverner ſeulement aprés le decés ou la ceſſion volontaire du premier.

Voilà justement, ce me semble, ce que l'on doit dire en ce cas pareil des deux Evêques d'Antioche. Le Patriarche Anastase Sinaïte est déposé, par un jugement Episcopal, rendu sur des accusations fausses ou frivoles, à l'instance de l'Empereur auquel on n'osoit contredire; & Gregoire ensuite est élû, & subrogé en la place de cet Evêque déposé, qui le souffre sans s'y opposer, ny en appeller au Pape, ou au Concile, comme l'avoient fait avant luy saint Chrysostome, saint Athanase & plusieurs autres; ce qui nous donne mesme lieu de croire que ce saint homme voulut bien se sacrifier pour le bien de la paix, & de ceder sa place à Gregoire, Moine comme luy du fameux Monastere du Mont Sina, & son ancien amy.

Quoy qu'il en soit, ce nouveau Patriarche, qui prend de bonne foy possession de son Evéché, est reconnu des Papes & de tous les Evêques Orthodoxes, qui communiquent avec luy; ensuite Saint Gregoire le trouvant en cette paisible possession de plus de

vingt ans, n'a garde de rompre la paix & l'union que ses Predecesseurs avoient gardée, & luy envoye sa Lettre Synodale comme au Patriarche tenant le Siege, & gouvernant l'Eglise d'Antioche. Mais parce qu'il connoissoit mieux que tous les autres le tort que l'on avoit fait au saint homme Anastase, en le déposant tres injustement, il voulut du moins l'honorer comme ancien Patriarche d'Antioche, auquel en cette qualité il adresse sa Lettre, & qui doit estre rétabli dans son Siege, non pas durant sa vie, mais aprés la mort de celuy qui le remplit canoniquement & de bonne
foy, ce qui se fit quatre ans aprés par 194.
les bons offices de Saint Gregoire; & cependant il supplia tres humblement l'Empereur Maurice de rétablir Anastase, non pas dans le Siege Episcopal, mais dans les honneurs de l'Episcopat, de luy permettre sur tout de porter le *Pallium*, la marque la plus éclatante de sa dignité, & enfin de venir à Rome, où il luy feroit celebrer Pontificalement la Messe, & se

Evag. l. 6. c. 23.

Ut vos honore restituto, &c. l. 1. Ep. 7. Suggestionem me apud piissimos Dominos summis precibus fecisse, ut virum beatissimum Dominum Anastasium Patriarcham,

serviroit de luy pour le soulager, en attendant qu'il plût à Dieu le rétablir d'une autre sorte.

concesso usu Pallii ad beati Petri Apostolorum Principis limina mecum celebraturum Missarum solemnia transmittere debuissent l. 1. ep. 27.

Voilà comme il y eut en mesme temps deux Patriarches d'Antioche, l'un moderne seant sur son trône, & l'autre ancien n'ayant que les honneurs & la dignité de l'Episcopat, sans jurisdiction & sans administration de l'Evesché. Mais il faut maintenant, aprés avoir éclairci cet endroit, que reprennant le fil de mon Histoire, je fasse voir ce que fit ce grand Pape, conformément à son Epistre Synodique, pour conserver la foy & l'union contre les heresies & les schismes, en commençant par celuy des trois Chapitres qui troubloient encore extrêmement l'Eglise en ce temps-là. Voicy briévement ce que j'en dois dire en reprenant la chose d'un peu plus haut.

Aprés que Nestorius Patriarche de Constantinople qui vouloit qu'il y eût deux Personnes, comme deux Natures en Jesus-Christ, eut esté condamné au premier Concile d'Ephese, les

les fauteurs de son heresie, pour la maintenir, firent courir certains Ecrits de Theodose de Mopuestie, dans lesquels cet Evesque déja decedé, & qui s'estoit acquis durant sa vie une grande reputation pour sa doctrine, favorisoit le dogme de Nestorius, en ce qu'il sembloit prendre ces deux mots de Nature & de Personne pour une mesme chose. Cela, comme il arrive en plusieurs occasions, partagea les esprits, & fit naistre les grandes contestations : les uns se declarant avec Jean d'Antioche pour le Livre de Theodore, les autres, comme Rabula Evesque d'Edesse; & les Moines d'Armenie, soûtenant qu'il contenoit une doctrine heretique. Il arriva mesme, quelque temps aprés, qu'Ibas qui avoit succedé en l'Evesché d'Edesse à Rabula, écrivit une longue Lettre à Maris Persan, dans laquelle prenant tout le contrepié de son Predecesseur, & blâmant sa conduite & ses sentimens, il loüe excessivement Theodore, il declame contre Saint Cyrille d'Alexandrie le grand

431. Libet. in Brev. c. 1. Facun l. Hermian. Vict. Tunon.

Conc. Calched Act. 10 Quint. Synod. Coll. 6.

Epist. Ibæ in Conc Calc. défenseur de la Foy contre Nestorius, disant neanmoins sur la fin de son écrit, qu'ayant appris que Cyrille s'estoit accordé avec Jean d'Antioche, il se réjoüissoit de cette paix, & ne faisoit plus de difficulté de communiquer avec luy, ce qui fut le salut d'Ibas.

Car comme sur ces entrefaites on tint le Concile de Calcedoine contre l'heresie d'Eutychés, qui n'admettoit qu'une Nature aussi-bien qu'une Personne en Jesus-Christ, on y accusa Ibas sur sa Lettre qui fut leuë dans l'Action dixiéme. Mais comme on y vit cette clause, par laquelle en protestant qu'il communiquoit avec Saint Cyrille, il sembloit retracter & condamner tout ce qu'il avoit dit auparavant, & que d'ailleurs il dit hautement Anatheme en plein Concile à Eutychés, & à Nestorius, l'Assemblée sans avoir égard au reste de sa Lettre, ny aux loüanges qu'il y avoit données à Theodore de Mopueste, dont on n'examina pas les Ecrits, le receut comme Orthodoxe.

On traita de mesme Theodoret Evesque de Cyre, qui avoit esté déposé comme Nestorien au faux Concile d'Ephese par Dioscore. Car sans vouloir examiner le Livre qu'il avoit écrit avec beaucoup de fiel & d'aigreur contre les douze Anathematismes de Saint Cyrille, on se contenta de la Profession de Foy qu'il fit en condamnant, & anathematisant publiquement Eutychés & Nestorius, & ensuite il fut rétabli dans son Evesché.

Les choses demeurerent en cet état prés de cent ans à l'égard de ces trois Evesques, sans qu'on songeast plus à faire le procés à leur memoire, jusques à ce que sous l'Empire de Justinien on le renouvella, à la sollicitation de Theodore, Evesque de Cesarée, grand Protecteur des Origenistes, & des Acephales, qui estoient tous Eutychéens, mais divisez entre eux sans avoir un chef qui les réünit, comme les disciples de Luther se partagerent mesme de son temps en plusieurs Sectes differentes. Cet Evêque fort irrité contre le Diacre Pelage

Liber in Brev.

Nonce du Pape, de ce qu'il avoit porté l'Empereur à publier un Edit contre les Sectateurs d'Origene, entreprit pour luy faire dépit, de faire condamner les Livres de Theodore de Mopuestie, l'Epistre d'Ibas à Maris, & l'Ecrit de Theodoret contre saint Cyrille, ce que l'on appelle les trois Chapitres, que le Pape Vigilius, & plusieurs Evêques d'Occident soûtenoient en ce temps-là.

Pour cet effet ce Prelat artificieux, qui estoit fort bien dans l'esprit de Justinien, fit accroire à ce Prince, que ce qui empêchoit les Acephales de recevoir le Concile de Calcedoine, estoit qu'on y avoit receu Theodoret, & Ibas avec son Epistre remplie des loüanges de Theodore de Mopuestie, & que s'il faisoit condamner les trois Chapitres, il réüniroit sans difficulté ces Eutychéens avec les Catholiques. L'Empereur qui ne souhaitoit rien tant que cette réünion, ne manqua pas de
546. publier un Livre, ou plûtost une Con-
Liberat. Breviar. Facund. Herman. stitution Imperiale & un Edit, dans lequel, aprés avoir fait une longue

Exposition, & Profession de la Foy Catholique, particulierement contre les heresies de Nestorius & d'Eutychés, il condamne les trois Chapitres. *pro trib. Cap.*

Les Patriarches d'Orient, & presque tous les Evesques Orientaux souscrivirent à cet Edit, & l'Empereur, 547.
à qui les Papes estoient soûmis en ce temps là, fit venir de Rome à Constantinople Vigilius, pour souscrire à cette condamnation. Ce Pape bien loin de le satisfaire suspendit d'abord de sa Communion le Patriarche Mennas, & tous ceux qui avoient consenti comme luy à la condamnation de ces trois Chapitres. Mais aprés avoir tenu ferme plus d'un an contre l'Empereur, il se rendit enfin; & croyant avoir trouvé un fort bon expedient, pour conserver la paix & l'union avec l'Eglise d'Orient, & contenter ceux d'entre les Occidentaux, qui croyoient comme luy, que de condamner les trois Chapitres c'estoit donner atteinte au Concile de Calcedoine : il fit un Decret ap- 548.
pellé *Judicatum*, par lequel il con-

damne Theodore de Mopueftie, l'Epiftre d'Ibas, & l'Ecrit de Theodoret, mais avec cette claufe, *Sauf le refpect qu'on doit au Concile de Calcedoine.*

Salvâ Concilii Chalcedonensis reverentiâ.

Il n'y a rien de plus difficile que d'accorder ceux qui ont des fentimens tout differens, fur tout en des points qui regardent la Religion & la Foy. Les Orientaux vouloient que l'on condamnât d'herefie les trois Chapitres, fous le nom de leurs Auteurs. Les Evêques d'Afrique, d'Illyrie, & de Dalmatie, & plufieurs autres d'Italie, & de France, n'en vouloient rien faire. L'expedient que prit Vigilius pour contenter les uns & les autres, le mit mal avec les deux partis. D'une part les Evêques d'Occident, dont quelques-uns l'avoient fuivi à Conftantinople, l'accuferent d'avoir trahi la bonne caufe, & rejetterent bien loin fon Decret, où ils difoient que fous la belle proteftation qu'il faifoit de reverer le Concile de Calcedoine, il l'abandonnoit lâchement, en condamnant ceux que ce faint Concile avoit abfous, & approuvez.

D'autre part l'Empereur & les Evêques d'Orient, disoient qu'ils recevoient aussi-bien que ceux d'Occident le Concile de Calcedoine, qui à la verité avoit receu Ibas & Theodoret aprés leur abjuration, mais n'avoient pas approuvé leurs Ecrits, ny ceux de Theodore remplis d'une infinité d'erreurs; Que cette clause, *Sauf l'honneur qu'on doit au Concile*, ne servoit qu'à donner lieu aux Heretiques de soûtenir ces pernicieux Ecrits, sous prétexte d'une pretenduë approbation du Concile, & qu'ensuite il falloit que le Pape les condamnât absolument sans parler du Concile.

Vigilius qui vouloit regagner les Occidentaux furieusement mutinez contre luy, n'y voulut jamais consentir, quelque mauvais traitement qu'on luy fist durant trois ou quatre ans pour l'y obliger. Bien loin de cela comme l'Empereur qui vouloit terminer cette affaire eut convoqué le cinquiéme Concile, pour en décider, il refusa toûjours d'y assister. Et sur ce qu'il avoit promis d'y envoyer par écrit sa derniere 553.

Constitution. resolution, il fit une longue Constitution par laquelle en revoquant son premier Decret, il défend absolument à qui que ce soit de condamner les trois Chapitres, protestant neanmoins qu'il condamne les méchantes Propositions qu'on attribuë aux trois Auteurs de ces Ecrits, justement comme nous avons vû de nos jours d'habiles gens protester hautement qu'ils condamnoient les cinq Propositions attribuées au Livre de Jansenius, mais sans vouloir toucher au Livre ny à son Auteur, parce qu'il ne s'agissoit que d'un fait.

Le Concile pourtant aprés avoir bien examiné ces trois Ecrits, ne laissa pas de passer outre, & de les condamner en joignant le fait avec le droit pour les Propositions heretiques qu'ils contiennent, & sur le refus que ce Pape fit de se soûmettre à cette définition, il fut envoyé en exil, d'où il ne fut rappellé qu'aprés que, selon les Auteurs Grecs dont Baronius a suivi le sentiment, il eût de nouveau condamné les trois Chapitres selon le Decret

Anastas. Evagr. l. 4. Niceph. l. 17. 18. Phot. de 7. Synod ap. Euthym. in Panopl. Cedren. & alii. Baron. *ad an.* 553. *nu.* 4.

Decret du Concile.

Et certes on n'en peut douter quand on voit l'Epistre Decretale que le Pape écrivit au Patriarche Eutichius, six mois aprés que l'on eut terminé le cinquiéme Concile, auquel il n'avoit pas voulu souscrire. Car aprés avoir allegué dans cette Epistre l'exemple de saint Augustin, qui avoit retracté, & corrigé ce qu'il avoit écrit auparavant; il dit que s'estant bien informé de la verité, selon le sentiment des anciens Peres, il avoit trouvé que ces trois Ecrits estoient remplis d'erreurs, d'impietez & de blasphêmes. Ensuite il les condamne & les anathematize, & tous ceux qui les soûtiendront. Aprés quoy il declare que tout ce que luy-mesme, ou les autres ont écrit pour la défense de ces trois Chapitres, il le revoque & l'abolit par cette derniere décision de sa nouvelle Decretale.

Epist. Decreta is Vigil. edita à Petro Marca ex MS. Bibli .. Reg. an. 1646. Extat. t. 5. Concil. edit. Paris.

Quæ verò aut a me, aut ab aliis ad defensionem prædictorum trium Capitulorum facta sunt præsentis hujus scripti nostri definitione evacuamus.

Le Schisme toutefois que cette fâcheuse dispute avoit fait naistre

dans l'Eglise ne fut pas éteint pour cela. Ces Evêques d'Occident, qui suivant l'exemple & le sentiment de Vigilius, & de l'Eglise Romaine, avoient entrepris la défense des trois Chapitres, sous pretexte de s'attacher inviolablement au Concile de Calcedoine, n'eurent point d'égard à ce dernier changement de Vigilius, & s'opiniâtrant à suivre sa Constitution, ils ne voulurent jamais recevoir le cinquiéme Concile, quelque persecution qu'on leur fist pour les y obliger. Ce fut en vain que Pelage II. fit de grands efforts pour les ramener, leur remontrant qu'ils devoient suivre l'exemple des Papes qui avoient approuvé ce Concile, aprés avoir reconnu les erreurs qu'il condamne dans les trois Chapitres. Ces Evesques dirent toûjours qu'ils s'attachoient à ce que Rome leur avoit d'abord enseigné, & qu'ils ne changeroient pas de créance, comme le Pape Vigilius avoit fait

Pelag. II. Epist. Vid. Gregor. n. 2. Ep 26. & Paul. Diac. de Gest. Longob l 3. c. 10.

plus d'une fois. De sorte, que sous pretexte de faire honneur à l'Eglise Romaine, ils se separerent de sa Communion par un déplorable Schisme, qui troubla toute l'Eglise prés de cinquante ans.

Voilà l'état où saint Gregoire la trouva lors qu'il fut élevé sur la Chaire de saint Pierre aprés le Pape Pelage II. Il fut bien plus heureux que luy. Car il sceut si bien ménager les esprits par sa douceur tres-efficace, par sa doctrine & par son éloquence jointe à cette grande reputation de probité qu'il s'étoit acquise dans l'Orient & l'Occident, qu'il fit enfin cesser cette funeste division, & ramena dans le centre de l'unité Catholique presque tous les Evêques Schismatiques, les obligeant de se soûmettre au cinquiéme Concile qu'il reçoit également dans sa Profession de Foy avec les quatre autres qu'il revere comme les quatre Livres de l'Evangile.

Pour cet effet aussi-tost qu'il eut

envoyé sa Profession de Foy aux Patriarches, il convoqua un Concile à Rome, où, par l'ordre de l'Empereur Maurice, il cita tous les Evêques Schismatiques, afin que l'on pût éclaircir leur doute, & les satisfaire sur ce qu'il leur seroit permis de proposer fort librement. Il écrivit aussi de tous côtez des Lettres tres-fortes sur ce sujet; & il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit servir à ramener les Schismatiques, dont il y avoit de trois sortes. Les uns qui ne pechoient que par scrupule, & par la crainte qu'ils avoient de faire quelque chose contre les Decrets du Concile de Calcedoine, qu'ils avoient fort étudié; les autres qui n'adheroient au Schisme, que parce qu'ils s'y trouvoient engagez, sans sçavoir de quoy il s'agissoit, comme il y en a plusieurs, qui dans les contestations que l'on voit naître quelquefois dans l'Eglise sur des Points de Doctrine, se declarent

Greg. l. 1. Ep. 16.

Gregor. l. 4. Ep. 14

Non intelligentes, neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant. *Greg.* l. 2. Ep. 4.

Qui non solum ea quæ

aveuglement pour un parti, sans pouvoir dire bien précisément en quoy consiste le different qui separe les uns des autres, ny quelle est la creance qu'ils s'obligent de soûtenir. Et quelques-uns enfin ne prenoient la défense des trois Chapitres, que pour mener une vie plus licencieuse à la faveur du Schisme, où ils se croyoient dispensez d'obeïr aux Commandemens de l'Eglise.

loquuntur nesciunt, sed vix ea percipere quæ audierint, possunt, l. 3. Ep. 4.

Non ob aliud in ignorantiæ suæ cæcitate volvuntur, nisi ut Ecclesiasticam fugiant Disciplinam, & perversè habeant ut voluerint vivendi licentiam, quia nec quid defendant, nec quid sequantur intelligunt. lib. 7. Ep. 5.

Pour les premiers il en vint aisément à bout. Car ils avoient en telle veneration le saint Pape pour sa doctrine, & pour la sainteté de sa vie, qu'aprés luy avoir proposé leurs difficultez, ausquelles il n'eut pas grand'peine de satisfaire, ils luy dirent sans repliquer, que pour mettre en repos leur conscience, ils luy demandoient seulement qu'il répondit pour eux, & fut leur garant devant Dieu, en prenant sur soy le peril qu'il y pourroit avoir à faire ce qu'il exigeoit d'eux : ce qu'il n'eut pas plûtôt promis & accepté

Gregor. l. 13 Ep. 14.

ſans heſiter, qu'ils rentrerent dans la Communion de l'Egliſe Romaine.

Pour reduire les autres qui s'étoient engagez dans le Schiſme des trois Chapitres, ſans ſçavoir bien preciſément de quoy il s'agiſſoit, il les inſtruiſit pleinement, en leur faiſant connoître, comme il fit à la Reine Theodelinde, & à cent autres qui s'étoient laiſſé ſurprendre par ce grand nom du Concile de Calcedoine, dont on les avoit éblouïs, que le cinquiéme Concile pour avoir condamné les erreurs contenuës dans les trois Chapitres, n'étoit point contraire à celuy de Calcedoine, puiſqu'il ne les avoit nullement approuvées en recevant Ibas & Theodoret qui les avoient eux-mêmes réprouvées dans ce Concile, en condamnant publiquement Eutychés & Neſtorius. Il donna même ſa parole & ſa foy par écrit avec un tres-ample ſauf-conduit à tous ceux qui viendroient à

Gregor. l. 3. Ep. 2. 3. 4. 37. l. 2. Ep. 10 l. 7. Ep. 53 & alibi.

Seu ad conſentiendum mihi cor veſtrum miſericordia divina compunxerit, ſive, quod ab-

Rome, soit pour assister au Concile, ou pour conferer avec luy, qu'ils auroient toute liberté, soit qu'ils se rendissent ou non, de retourner en leurs maisons, ce qui servit extrêmement à leur conversion.

sit in ea vos durare dissensione contigerit, ad propria vos remeare quando volueritis, juxta promissionem meâ, sine læsione vel molestiâ relaxare curabimus. Greg. Ep. 49. l. 4. Io. Diacol. 4. c. 37.

Cela nous doit apprendre qu'à l'exemple de saint Gregoire on doit toûjours garder inviolablement aux Infideles même, & aux Heretiques la foy qu'on leur a donnée, pourveu que de leur part ils gardent aussi les conditions, sous lesquelles on leur a promis la foy, que les Protestans nous accusent injustement d'avoir violée au Concile de Constance, où Jerôme de Prague & Jean Hus firent tout le contraire de ce à quoy ils s'étoient obligez en recevant le sauf-conduit de l'Empereur.

Enfin saint Gregoire écrivit avec tant de force & de charité aux Evêques d'Afrique, d'Istrie, de l'Illyrie & des autres Provinces, où le Schisme étoit le plus enraciné, qu'il

Greg. l. 1. Ep. 36. 43. & al.

les reduisit tous, à la reserve du Patriarche d'Aquilée qui le trompa.

Paul Diacon. de gest. Longob. l. 2. c. 12. Pelag. I. ep. 5

Dés le commencement du Schisme Paulin Evêque d'Aquilée, laquelle étoit alors une des principales Villes de l'Empire, voulant tirer avantage du trouble qui agitoit l'E-
555. glise, prit le titre de Patriarche sans l'autorité du saint Siege, duquel il se separa, & se fit chef des Schismatiques pour se maintenir dans cette usurpation. Probinus & Elie qui luy succederent l'un aprés l'autre firent la même chose. Mais enfin celuy-cy persuadé par les puissantes raisons que le Pape Pelage II. luy fit valoir dans de belles & grandes Epîtres qu'il luy écrivit sur ce sujet, se reünit à l'Eglise Romaine

Pelag. II. Ep. 1. 2. 3. ad Eliam, & Episc. Istriæ Acta Synod. Eliæ Aquil.

586. avec son Clergé; & en cette consideration le Pape luy permit, & à ses successeurs de prendre cette qualité de Patriarche, que l'on avoit assez souvent donnée aux Metropolitains, qui ayant sous eux plusieurs Evêques sont effectivement

Cassiod. Var 9 Ep. 15. Greg. Turon. hist. Franc. l. 5 c. 20.

les Peres & les Superieurs des Peres, ce que ce nom de Patriarche signifie.

Severe qui à son exemple s'étoit converti, luy ayant succedé, ne demeura pas long-tems ferme dans le bon parti. Comme il se vit Patriarche d'Aquilée, il se rendit de nouveau chef des Schismatiques, pour être indépendant de Rome. Ce fut à luy que saint Gregoire écrivit aussi-tôt qu'il eut convoqué le Concile à Rome, au commencement de son Pontificat, luy ordonnant de la part de l'Empereur Maurice de s'y rendre, pour y travailler, conjointement avec les autres Evêques, à la reünion de l'Eglise déchirée depuis si long-tems par ce funeste Schisme dans lequel il étoit retombé. Mais celuy-cy qui sçavoit bien qu'il ne pourroit jamais tenir contre la force de l'esprit qui parloit par la bouche de ce grand Pape, ne voulut pas luy obeïr. Or comme les Lombards eurent pris & desolé

Io. Diac. l. 4. c. 13.

Greg. l. 1. Ep. 16.

590.

Io Diac l. 4. c. 38.

Gregor. l. 11. Ep 40.

Aquilée, d'où le Siége fut transfe-
602. ré en l'Isle de Grade, il s'y trouva
Gregor. l. 2. Ep. 31. reduit en si grande necessité qu'il fût contraint de demander l'aumône.

Cette affliction le rendit plus humble, & plus docile. Car l'Exarque Smaragde, qui avoit ordre de l'Empereur Maurice de contribuer tout ce qu'il pourroit de son
Io Diac. l. 4. c. 32. autorité pour éteindre le Schisme, l'ayant fait venir à Ravenne l'obligea d'y renoncer entre les mains de l'Archevesque de cette Ville Imperiale ; de sorte qu'il sembloit que n'y ayant plus que luy qui pust maintenir cette division comme chef
Ibid. des Schismatiques, tout fût appai-
Gregor. l. 2. Ep. 32. sé. Mais on fut bien trompé ; car cet ambitieux & ce fourbe, qui n'avoit fait que dissimuler pour un tems, & qui ne pouvoit se resoudre à se défaire de la qualité de chef de parti, trouva moyen de surprendre par les amis qu'il avoit à la Cour, la Religion de l'Empereur Maurice ;

de sorte qu'on obtint de luy des Lettres Patentes, par lesquelles il défendoit d'inquiéter ceux qui tenoient encore pour les trois Chapitres en Occident.

Sur cela Severe se rend encore une seconde fois Apostat, & fait même tout ce qu'il peut, mais inutilement, pour regagner les Evêques de son Patriarcat, & surtout celuy de Trieste, qui s'étoient reünis à l'Eglise, & qui étant soûtenus de l'Exarque, à l'instance priere de saint Gregoire, demeurerent toûjours fermes dans leur devoir. Enfin ce malheureux Severe s'étant accommodé sous main avec les Lombards, pour avoir encore plus de liberté, quitta Grade, où il avoit transporté son Siege, & le remit dans Aquilée, où sa mort qui survint peu de tems aprés, donna lieu à un nouveau Schisme entre deux Eglises.

604.

Greg. l. 11. Ep. 40.

Paul Diac. de gest. Long. l. 4.

Andr. Dand. Chron.

Act. Conc. Mant. ap Baron. ann. 605.

Car Agilulphe Roy des Lombards, qui vouloit retenir le Pa-

triarcat dans cette ville qui étoit de son obeïssance, y fit élire Jean, quoy-que Schismatique comme Severe, & le Pape aidé de l'Exarque mit à Grade Candidien, pour l'opposer à Jean; de sorte qu'il y eut en même tems deux Patriarches d'une même Eglise, l'un Catholique & vray Pasteur seant à Grade, & l'autre usurpateur Intrus & Schismatique à Aquilée. Le Schisme neanmoins n'y fit pas grand mal, parce que presque tous les Peuples de l'Istrie étant Catholiques, il n'y avoit que ce faux Patriarche avec peu d'Evêques sans suite, qui tinssent encore pour le Schisme; & cette division de Patriarcats dura jusques à ce qu'aprés la mort d'un de ces Patriarches d'Aquilée, qui
698. avoit renoncé au Schisme en condamnant les trois Chapitres, on
Sigeb. Bed. reünit à Aquilée ces deux Patriarcats en un seul, qui fut enfin longtems aprés transporté encore à Venise. Voilà ce que fit saint Gre-

goire pour éteindre ce Schisme qu'il affoiblit si fort, par la reduction de presque tous les Evêques d'Afrique, de l'Istrie, de l'Illyrie & de la Dalmatie, qu'aprés sa mort il ne fit plus que languir se trouvant sans force & sans suite, & comme relegué dans Aquilée.

En mesme temps que ce saint Pontife agissoit avec tant de zele, pour reünir à l'Eglise Romaine ceux d'entre les Evêques d'Occident qui ne vouloient pas approuver avec elle le cinquiéme Concile Oecumenique : il fut obligé de combattre un ennemy beaucoup plus dangereux dans le Schisme des Donatistes, qui aprés avoir esté souvent foudroyez par les Conciles, & châtiez par les Edits des Empereurs, sans pouvoir estre entierement détruits, commençoient à reprendre en ce temps-là de nouvelles forces en Afrique.

Ce Schisme au commencement du Regne du grand Constantin s'estoit formé seulement dans Carthage,

par de certains Prestres, qui pour ne pas estre contraints par leur legitime Evêque Cecilien de rendre le tresor de cette Eglise qu'ils avoient receu en dépost durant la persecution, l'accuserent de plusieurs faux crimes, & ensuite érigerent autel contre autel en luy opposant deux Intrus, Majorien, & puis Donat, dont ils prirent le nom, & qu'ils élurent en sa place. Ils se separerent ensuite de l'Eglise Universelle, lors qu'ils se virent condamnez premierement

Optat. Milev. August. Cont. Par & alib. passim Eusebe. Hist. l. 10. c. 5.

313. à Rome par le Pape Melchiade, & puis par le Concile Plenier d'Arles tenu sous le Pape Saint Silvestre, qui y présida par ses Legats, & enfin

314. par le grand Constantin, auquel ils en avoient appellé, & qui, aprés avoir protesté que ce n'estoit pas à luy de juger d'une cause Ecclesiastique, ne laissa pas, voyant leur malice obstinée, de les traiter encore plus rudement en les condamnant à l'exil.

Il leur remit neanmoins cette peine, croyant que sa douceur & sa

lemence auroit plus de force pour
:s ramener, que la rigueur de sa
.stice; mais ils en devinrent beau-
oup plus méchans Car ayant joint
.u Schisme l'heresie, qui en est la
uite ordinaire, & profitant de ces
orribles troubles que les Ariens
xciterent sous les successeurs de
Constantin, ils firent de furieux
avages dans l'Afrique, où ils se
endirent si forts, qu'on fut enfin
ontraint de souffrir que dans la
luspart des Villes il y eût deux
.vêques, l'un pour les Catholi-
ues, & l'autre pour les Donatistes.
Cela dura prés de cent ans jusqu'à Collat. Carth.
ette celebre Conference qui se fit à
Carthage entre les Evêques des deux 411.
artis, en presence du Tribun Mar-
ellin que l'Empereur Honorius y
voit envoyé pour y assister de sa
art.

Car ce Prince en ayant appris le
uccés, à la honte des Donatistes,
ui n'avoient pû resister à la force
: la sagesse & de l'esprit qui y par-

Possid. in vit. Aug.

L. 15. 54. 55 cod. Theod. de Haret.

la principalement par la bouche de saint Augustin le grand fleau de ces Schismatiques, fit contre eux de foudroyans Edits, par lesquels, outre les peines corporelles dont il vouloit qu'on les punist s'ils demeuroient obstinez dans leur schisme, il leur défendoit toutes sortes d'Assemblées, & leur ôtoit toutes leurs Eglises, qu'il ordonnoit que l'on rendist aux Catholiques.

Oros. l. 7. c 42. August. l. de Gest. cum Emer. & Ep. 50. ad Bonifac. Possid. in vit. August

Cela fit d'abord un fort grand effet. Car la pluspart de ces Schismatiques, ou désabusez par le succés de cette Conference, dont saint Augustin prenoit grand soin de faire lire les Actes dans toutes les Villes, ou intimidez par la rigueur de ces Edits, qu'on executoit au commencement assez bien, se réconcilierent à l'Eglise; de sorte qu'on croyoit que ce malheureux Schisme s'alloit entierement éteindre. Mais on se relâcha bien-tost, selon le genie de cet Empereur, Prince extrêmement foible. Et comme peu

de

de temps aprés il eut de fâcheuses affaires sur les bras, tout l'Empire estant exposé à la fureur des Barbares qui le desoloient, & qu'aprés sa mort les Vandales Ariens se rendirent Maistres de l'Afrique, les 427.
Donatistes qui renoient un peu de leur heresie reprirent cœur, & se remirent peu à peu en possession de leurs Eglises; & ils s'y maintinrent jusqu'à ce que Justinien ayant reconquis l'Afrique sur les Vandales, cet Empereur qui estoit alors fort zelé pour la Foy Catholique, entreprit d'exterminer les Donatistes, en faisant contre eux de nouveaux Edits fort semblables à ceux d'Honorius. 535. Justin. Novel. 36. 37. Vid Baron. ad hunc ann. n. 43.

Cela pourtant ne dura gueres. Car ce Prince présomptueux, qui s'estoit mis en teste qu'il devoit agir en Pape, ne pensoit plus à rendre la paix à l'Eglise qu'il troubloit luy mesme plus que ne faisoient les Donatistes. D'ailleurs Justin, Tibere, & Maurice, qui avoient suc-

cedé à son Empire, mais non pas à son autorité, n'ayant pû faire réüssir ses premiers desseins, ces Schismatiques eurent le moyen de se rétablir une troisiéme fois dans l'Afrique; de sorte que sous le Pontificat de saint Gregoire ils se trouvoient encore en tres-grand nombre & fort puissans.

Car premierement ils avoient plusieurs Eglises, lesquelles estoient gouvernées par leurs Evêques qui pretendoient avoir le mesme droit que les Evêques Catholiques. Et comme, selon l'ancienne coûtume, quand la dignité de Primat estoit vacante dans une Province, celuy des Evêques, qui estoit le premier dans le rang de l'ordination, devoit occuper cette place: les Donatistes vouloient qu'un des leurs fust Primat de Numidie, où il précedoit les autres Evêques dans l'ordre de l'Antiquité; ce qui eût entierement ruiné la Religion dans cette Province, que l'on eût renduë toute Donatiste.

De plus, les mœurs des Catholiques estoient en ce temps-là furieusement corrompuës en Afrique, & sur tout des Evêques, qui n'avoient plus rien de la force, de la vertu, & du zele de leurs Prédecesseurs. Car bien loin de veiller à la conservation de leur Troupeau, ils aidoient eux-mesmes à faire entrer les loups dans la bergerie; ce qui donnoit grand avantage à l'heresie, pour s'établir, & pour se rendre plus puissante que jamais dans ces belles Provinces autrefois si Catholiques.

Ecce Lupus Dominicum gregem, non jam nocte laniare, sed in aperta luce dilaniat. L. 1. Ep. 33. Ind. 10.

En effet, il y en avoit qui, pour de l'argent, donnoient aux Donatistes le Gouvernement des Eglises de leurs Dioceses. Il s'en trouvoit mesme, qui par une execrable avarice vendoient Jesus-Christ, en souffrant qu'il y eût avec eux dans leur Ville un autre Evêque Donatiste, qui, par un abominable trafic, achetoit d'eux à prix d'argent la moitié de cet Evêché. Et comme les

Greg. l. 1. Ep. 82.

L. 1. Ep. 33.

Schismatiques, entre autres erreurs qu'ils avoient ajoûtées à leur Schisme, croyoient que le Baptême conferé par des gens qui n'estoient point de leur Secte, estoit nul; il y avoit de ces lâches Evêques Catholiques qui leur permettoient, pour de l'argent, de rebaptiser à leur mode tous ceux qu'ils pourroient pervertir; ce qui affoiblissoit d'autant le party des Catholiques, qu'il augmentoit tous les jours & fortifioit celuy des Donatistes.

L. 2. Ep. 33. L. 3. Ind. 12. Ep. 32. L. 1. Ind. 1. Ep. 56.

Saint Gregoire entreprit d'abord de remedier à tous ces desordres, & mit pour cet effet de son côté, par une fine & sage politique, les deux puissances, l'une temporelle, & l'autre spirituelle, qui gouvernoient toute l'Afrique. C'estoient l'Evêque de Carthage Dominique, auquel toutes les Eglises d'Afrique estoient soûmises, comme estant Primat né de toute l'Afrique, non point par l'antiquité, comme dans les autres Provinces, mais par la

dignité de son Eglise, & Gaudentius Exarque ou Gouverneur General des sept Provinces d'Afrique, qui avoit remporté de belles Victoires sur les Barbares, & à qui l'Eglise Romaine estoit obligée du grand soin qu'il avoit eu de conserver pendant les guerres, & de faire valoir les terres qui estoient de son patrimoine dans ces Provinces. Greg. l. 1. Ep. 58.

Il s'acquit l'un & l'autre en leur écrivant des Lettres tres-obligeantes, dans lesquelles il témoigne qu'il se tient infiniment obligé à l'Exarque pour les bienfaits que luy & son Prédecesseur en ont receu, & il proteste à l'Archevêque Dominique qu'il n'a garde de toucher aux prérogatives, & aux privileges de son Eglise, & qu'il veut garder à chacun ce qui luy appartient, comme il est aussi résolu de conserver ses droits, & d'honorer particulierement les Evesques ses freres en tout ce qui ne pourra porter aucun préjudice à personne. Ayant ainsi ga- Greg. l. 2. ep. 39. Indic. 10. I Diac. l. 4. c. 1. Grat. 25. q. 2. c. 8.

gné ces deux Puissances, il écrivit si fortement à l'Exarque, & à tous les Evêques Catholiques de Numidie, que ceux-cy appuyez de l'autorité de ce Gouverneur, & de l'Evêque de Carthage, rejetterent l'Evêque Donatiste qui prétendoit être Primat par le droit d'ancienneté, & éleverent à cette dignité l'Evêque Columbus bon Catholique.

Gregor l. 1. ep. 72. & 75.

Ce fut à ce nouveau Primat qu'il envoya Hilaire Cartulaire, ou Garde des Archives de l'Eglise Romaine, qui résidoit de sa part à Carthage auprés de l'Archevêque Dominique. Il se chargea de ses Lettres, par lesquelles il ordonnoit à ce Prelat de tenir un Concile des Evêques de Numidie, pour faire le procés à Maximien Evêque de Pudentiane, accusé par ses propres Ecclesiastiques de s'être laissé corrompre par argent, pour mettre dans sa Ville un Evêque des Donatistes. Il veut qu'on le dépose s'il est convaincu de ce crime, estant, dit-il, bien juste que

Greg. l. 2. ep. 33. Indict. 10

Æquum enim est, ut qui Iesum Christum

celuy qui a vendu à prix d'argent Jesus-Christ à un Heretique, n'ait plus desormais le pouvoir de dispenser par le Ministere Episcopal les sacrez Mysteres de son Corps & de son Sang.

Dominum nostrum Hæreticoacceptâ pecuniâ venundedit, ab ejus Sacrosancti corporis & sanguinis tractandis mysteriis submoveatur. Gregor. l. 1. ep. 82.

Il voulut aussi que cet Officier, son Délegué, agist de la mesme maniere contre Argentius Evêque de Lamige en Numidie, qui donnoit pour de l'argent aux Donatistes les Benefices, & les Eglises de son Diocese; & surtout qu'on punist rigoureusement les Laïques, & mesme les Ecclesiastiques qui vendoient à ces Schismatiques la permission de rebaptiser ceux sur lesquels ils avoient quelque pouvoir, quoy qu'ils eussent receu le saint Baptême dans l'Eglise Catholique. Mais on voit assez par les plaintes qu'il fait tres-souvent de ces horribles sacrileges, qui se commettoient impunément dans l'Eglise Africaine; que ses soins n'eurent pas en cela le succés qu'il en attendoit, & que par la côtr-

Valde plures datâ per venalitatem licentiâ, post Catholicum baptisma à Donatistis iterum baptisari. l. 2. ep. 33. Indict. 10.

Catholici homines, & Religiosi quos deterius est, filios mancipiaque sua, vel alios quos in potestate habent in Donatistarum Hæresi baptisari consentiunt. L. 5. ep. 36. Ind. 14.

Donatistarum hæresim, pro peccatis nostris quotidie dilatari. l. 2. ep 5.

nuation de ces effroyables desordres le Schisme & l'Heresie faisoient tous les jours de tres-grands progrés dans l'Afrique. C'est pourquoy il ne faut pas que l'on s'étonne si la Justice divine, irritée par les crimes des Catholiques & des Donatistes, qui déchiroient & deshonoroient son Eglise depuis si long-temps, que la misericorde de Dieu les avertissoit

696. & les attendoit inutilement à penitence, abandonna cent ans aprés les uns & les autres à la fureur des Sarasins, qui ont tellement desolé ces belles Provinces, où la Religion Chrestienne avoit esté tres florissante dans les premiers siecles de l'Eglise, qu'il n'y en reste plus encore maintenant aucun vestige.

Cependant saint Gregoire, qui n'avoit pû réduire entierement ce miserable reste de Donatistes, qui commençoient à se rétablir en Afrique, eut bien dequoy se consoler, en mesme temps, de cette disgrace, par l'heureuse reduction de ce qui

restoit

restoit encore d'Ariens dans les Provinces de l'Europe. L'Arianisme qui s'estoit répandu de l'Orient dans l'Occident, & l'avoit presque tout infecté de son venin, & désolé par ces furieuses inondations de peuples Septentrionaux, qui s'en estant rendus les Maistres, l'avoient partagé en diverses Monarchies, ne dominoit plus au temps de saint Gregoire qu'en Espagne, & en Italie sous les regnes des Gots & des Lombards. Ce fut depuis que Justinien 533.
en eut delivré l'Afrique par la destruction de l'Empire des Vandales,
& que le grand Clovis eut chassé les 507.
Visigots de la France, aprés avoir tué leur Roy Alaric en bataille. Pour l'Espagne, ce saint Pontife ne fut pas plûtost établi sur le Trône de saint Pierre, qu'il eut le plaisir d'apprendre l'heureuse nouvelle de la reduction de ce Royaume à l'Empire de Jesus-Christ,

En effet le Roy Recarede, qui s'estoit converti par les saintes in-

Greg. Tu, l. 9. Jo. Biclar. Chron. Marian. l. 5.

ſtructions de ſaint Leandre ſon parent, Archevêque de Sevile, & par la puiſſante interceſſion du ſang de ſon frere ſaint Ermenigilde Martyr, avoit heureuſement diſpoſé les Gots & les Sueves ſes Sujets à une ſolide converſion par les exemples de ſa pieté, par la douceur de ſon Gouvernement, par ſes Victoires remportées ſur les Rebelles, & par la rigueur de ſa juſtice, à punir ceux qui, pour empêcher le rétabliſſement de la Foy Catholique, avoient conſpiré contre luy. De ſorte que ſe voyant en eſtat de faire réüſſir une ſi glorieuſe entrepriſe, il convoqua le troiſiéme Concile de Tolede, où aprés qu'on eut lû ſa Profeſſion de Foy, toute conforme au grand Concile de Nicée, on abolit entierement l'Arianiſme d'un commun conſentement du Clergé, de la Nobleſſe, & des Officiers & Magiſtrats des deux Nations, qui le donnerent authentiquement par écrit.

589. Ibid. Chron. Luc. Tudr. Marian. Tom. 5. Concil. Edit. Par.

590.

Saint Leandre qui aſſiſtoit à ce Concile, & qui en fit l'ouverture par une tres-belle Harangue, ne manqua pas d'en donner avis à ſon grand amy ſaint Gregoire, dés qu'il ſçeut qu'il venoit d'eſtre élevé au ſouverain Pontificat, un peu aprés que le Concile eut eſté ſi heureuſement terminé. On ne peut exprimer la joye qu'il en conçeut, nonobſtant l'extrême miſere où l'on étoit réduit à Rome en ce temps-là. Il fut tellement charmé du beau portrait que ſaint Leandre luy avoit fait de cet aimable Prince, qu'il ne pût s'empêcher de luy écrire qu'il luy eſtoit impoſſible de n'en pas aimer de tout ſon cœur l'original vivant, quoy-qu'il ne l'euſt jamais vû que dans une ſi excellente peinture. Mais il le fut encore bien plus, lors que ce grand Roy luy eut envoyé une ſolemnelle Ambaſſade avec des preſens magnifiques, pour luy rendre l'obeïſſance que tous les Princes Chreſtiens doivent au Vicaire

Greg. l. 1. Ep. 41.

Hujus dum mihi per ſcripta veſtra mores exprimitis, amare me etiam quem neſcio feciſtis.

de Jesus-Christ en terre.

Ce fut pour lors que saint Gregoire, qui fait toûjours paroistre beaucoup d'esprit, de force, d'éloquence & de sagesse, dans tous ses ouvrages, & principalement dans ses Epistres, se surpassa luy-même, en luy écrivant cette admirable Lettre, que le grand Archevêque de Reims Hincmare trouva si belle, qu'il crût ne pouvoir rien faire de plus important pour le service de son Maistre le Roy Charles le Chauve, que de la luy envoyer, comme il fit avec ses remarques & ses reflexions, afin qu'en la lisant souvent, il y apprist le veritable art de regner, non seulement en bon Prince, mais aussi en Roy tres-Chrestien.

Greg l.7.Ep 127. Indict. 2.

Hincm. t. 2.

Entre cent belles choses qu'il y a dans cette Epistre, ce qui fait le plus à nostre propos, & qui me charme aussi le plus, est ce bel endroit où il dit, avec son humilité ordinaire, que cet exemple du Roy Recarede le confond, & l'excite

Hæc me plerumque etiam contra me ex-

à mieux faire, quand il considere que tout Pape qu'il est, il ne fait rien pour la conversion des Peuples, & croupit dans une honteuse oisiveté, lors que des Rois travaillent si utilement pour gagner à Dieu une infinité d'ames. *Que pourray-je donc dire au souverain Juge*, ajoûte t-il, *si je me presente devant son Tribunal, sans avoir rien gagné, lors que vostre Excellence y paroistra suivie de cette multitude infinie de Fideles qu'elle a convertis, en les attirant à la vraye Foy, par ses soins qui leur ont valu une continuelle Prédication. Mais ce qui par la grace de Dieu me donne une grande consolation, c'est que j'aime de tout mon cœur en vous une si sainte œuvre que je ne trouve pas en moy. Et quand je fais hautement éclater la joye excessive que j'ay pour tant de belles choses que vous faites, je puis dire que la charité me rend propre ce qui n'est qu'à vous par vostre travail.*

Si selon les loix de l'Histoire, qui

citant, quòd piger ego & inerti otio torpeo, quando in animarum congregationibus pro lucro cœlestis patriæ Reges laborant. Quid itaque ego in illo tremendo examine Iudici venienti dicturus sum, si tunc illuc vacuus venero, ubi tua excellentia greges, post se fidelium ducet, quos modo ad veræ fidei gratiam per studiosam & continuam prædicationé traxit, sed est mihi hoc ex Dei munere in magna consolatione, quia opus sanctum quod in me non habeo, diligo in te. Cumque de tuis actibus

magnâ exultatione gaudeo, ea quæ per laborem tua sunt, per charitatem mea sunt.

permettent à l'Historien de faire quelque briéve réflexion sur le tems present, en parlant du passé, je dis qu'on peut & qu'on doit faire une juste application de ces belles paroles à ce que le Roy Loüis le Grand fait aujourd'huy, pour la conversion de ses Sujets qui sont encore dans l'erreur; je ne crois pas qu'on me puisse accuser de flatterie. Car enfin tout le monde voit que par sa douceur d'une part, en leur laissant la liberté que les Princes Protestans, Lutheriens & Calvinistes refusent dans leurs Estats aux Catholiques; & de l'autre par sa Justice, en leur ôtant ce qu'ils ont usurpé contre les Edits, & sur tout par son zele & par sa charité qui les attire puissamment, il en a plus reduit à l'Eglise Catholique en peu de temps, que tous nos Predecesseurs, & nous autres qui nous mêlons aussi-bien qu'eux d'écrire, & de prêcher, n'en avons pû convertir en tout un siecle, par nos livres.

de Controverse & par nos Predications. Certes nous pouvons dire qu'il aura sur nous grand avantage au jour du Jugement, quand il y paroistra suivi de cette grande multitude de Calvinistes qu'il ramene tous les jours par sa conduite douce & efficace au Royaume de Jesus-Christ. Mais ce qui nous doit consoler, c'est que par la joye que nous en avons, par les actions de graces que nous en rendons à Dieu, & par les benedictions continuelles que ses bons Sujets luy en donnent, nous pouvons tous participer au succés de son zele, comme saint Gregoire dit qu'il eut part à celuy du Roy Recarede.

Au reste pour correspondre aux liberalitez de ce grand Prince, autant qu'il le pouvoit, selon le peu de biens que l'Eglise Romaine possedoit en ce temps-là, il luy fit de petits presens, qui marquent la conformité de nos pratiques de devotion avec celles qui estoient en usa-

ge dans l'ancienne Eglise. Car il luy envoya, selon sa coûtume, une de ces petites clefs d'or qu'on benissoit sur le tombeau des saints Apostres, & dans lesquelles on avoit mis un peu de la limaille des Chaînes de saint Pierre; à quoy il ajoûta, pour rendre son present digne d'un Roy Catholique, une Croix d'or où il avoit fait enchasser une partie de la vraye Croix, & des cheveux de saint Jean Baptiste, afin, dit-il, qu'il pût recevoir de la Croix de Jesus-Christ une solide consolation dans tous ses besoins, par l'intercession du saint Précurseur.

In qua lignũ Dominicæ crucis inest, & capilli beati Ioannis Baptistæ. ex qua semper solatium nostri Salvatoris per intercessionẽ Præcursoris ejus habeatis. *Greg. l. 11. Ep. 41.*

Or parce qu'on l'avoit consulté pour sçavoir si l'on devoit conferer le Baptême, comme on faisoit auparavant, en plongeant trois fois dans les sacrez Fons celuy qui devoit estre baptisé, où s'il ne faloit qu'une seule immersion; il répondit tres-sagement, qu'on peut estre fort different les uns des autres dans les coûtumes, & les usages, & les ce-

remonies que l'on obſerve, pourvû qu'on ſoit parfaitement unis dans une ſeule vraye foy. Mais parce que les Ariens baptiſoient en plongeant trois fois, pour marquer par ce nombre la pluralité de natures dans les trois Perſonnes de la Trinité : il ajoûta qu'il valoit mieux n'uſer dans l'Egliſe d'Eſpagne que d'une ſeule immerſion, de peur de donner lieu de croire qu'en obſervant la coûtume de ces Heretiques, on tenoit encore leur créance.

On n'uſa donc plus en Eſpagne que d'une ſeule immerſion, pour ſignifier l'unité de nature dans la Trinité des Perſonnes, quoy que pluſieurs des anciens Peres ayent tenu pour la triple immerſion, voulant exprimer la diſtinction des trois Perſonnes, Pere, Fils & Saint Eſprit, contre les Sabelliens. Et il y a long-temps qu'on ne baptize plus en plongeant, mais en ondoyant, comme on fait aujourd'huy dans tout l'Occident. Ce qui fait voir que pourvû que l'eſſen-

Conc. Tolet. 4 Can. 5. Dionyſ. Eccl. hier. c. 2. Tertull. l. de Bapt. de Coro & adverſus Praxeam. Baſil. de Spiritu. S. Ambr. l 2. de Sacr. c. 7.

ciel des Sacremens demeure toûjours immuable, on peut changer d'usage & de pratique dans leur administration, selon que l'Eglise l'ordonne ou le permet pour de bonnes raisons, & que l'on ne peut jamais condamner ces nouvelles pratiques si bien autorisées, sans une insolente temerité qui approche de l'Heresie.

Cependant saint Gregoire animé par l'exemple d'un si grand Roy, comme il le dit luy-mesme, se mit à rechercher exactement s'il y avoit encore à Rome quelque vestige de l'Arianisme qui y avoit dominé si long-temps sous les Rois Ostrogots. Il ne s'y trouvoit plus à la verité aucun Arien, depuis que l'Empereur Justinien avoit chassé les Gots de l'Italie. Il crut pourtant qu'encore que le feu d'une si détestable Heresie y fust entierement éteint, il en resteroit du moins la fumée & & l'odeur, tandis que l'Eglise de sainte Agathe, que les Gots Ariens avoient si long-temps profanée par

leurs sacrileges, ne seroit pas de nouveau consacrée. Ainsi pour abolir dans Rome jusqu'à la memoire de l'Arianisme, & pour en donner au peuple une grande horreur, il voulut faire luy-mesme avec un tres-grand appareil, & la pompe la plus majestueuse qu'il luy fût possible, la ceremonie de cette nouvelle consecration.

Greg. dialog. l. 3. c. 30. Io. Diacon. l. 2. ca. 31. 32.

Pour cet effet il alla luy-mesme en Procession accompagné de tout le Clergé de Rome, & suivi d'une multitude infinie de peuple dans cette Eglise, qui depuis la sortie des Gots Ariens, estoit demeurée fermée jusqu'alors. Il y fit solemnellement porter les Reliques de saint Sebastien & de sainte Agathe, pour s'en servir, selon l'ancienne coûtume de l'Eglise, à consacrer l'Autel en cette magnifique feste, à laquelle il plût à Dieu de vouloir concourir par des merveilles surprenantes, dont saint Gregoire, qui n'estoit nullement visionnaire, fut témoin.

591.

Placuit ut in fide Catholica introductis illic beati Sebastiani, & sanctæ Agathæ Martyrum reliquiis dedicari deberet.

Cumque in ea jam Missarum solemnia celebrarentur, &c.

Car il dit luy-mesme que tandis qu'il celebroit pontificalement la Messe, un de ces vilains animaux dans lesquels les Diables que Jesus-Christ chassoit du corps d'un possedé demanderent permission d'entrer, sortit de cette Eglise, sans que personne le pût jamais voir, quoy que ce grand monde qui remplissoit l'Eglise l'entendît, & le sentît passer entre ses jambes pour chercher la porte & s'enfuir. Aprés quoy le bruit estant appaisé, l'on acheva de celebrer la Messe.

Peracta igitur celebratione Missarum. &c.

Il ajoûte que les deux nuits suivantes on y entendit un grand fracas, qui fut enfin suivi d'un si furieux éclat comme d'un grand coup de tonnerre, qu'il sembloit que tout dût s'abîmer. Qu'aprés cela on n'entendit plus rien; mais que peu de jours aprés le Ciel estant extrêmement clair & serein, une nuée descendit sur l'Autel qu'elle enveloppa, comme aussi toute l'Eglise, qui fut ensuite remplie d'une odeur

infiniment agreable, que tout le monde, en s'approchant des portes toutes ouvertes, venoit sentir, sans que personne osast entrer. Qu'enfin à quelques jours de là, toutes les lampes étant éteintes, aprés que l'on eut celebré la Messe, elles furent tout à-coup allumées par une lumiere celeste, ce qui se fit consecutivement jusqu'à trois fois, aprés que les Officiers de cette Eglise eurent pris grand soin de les bien éteindre, & qu'en sortant on eut bien fermé les portes, pour verifier ce Miracle. Voilà ce que saint Gregoire témoin oculaire raconte dans ses dialogues qu'il publia deux ans aprés à Rome, où il est évident qu'il eut passé pour un impudent imposteur, s'il eut écrit ce qu'il dit y avoir été veu de tout le monde, & que neanmoins personne n'eût veu.

Cùm expletis Missarum solemniis, extinctis lampadibus, &c.

593.

Je sçay que dans ce dernier Siecle il y a des gens si delicats, qu'ils ne peuvent souffrir qu'on attribuë à

un homme aussi éclairé que saint Gregoire ces dialogues, où l'on trouve tant de miracles qui ne sont nullement de leur goust; & pour cela ils veulent que ces livres soient plûtôt l'ouvrage, ou de Gregoire II. ou de quelque Moine trop simple, & trop credule, qui a voulu autorizer ces petits contes d'un aussi grand nom que celuy de saint Gregoire Mais ces gens-là doivent considerer qu'outre que ce Saint Pape fait assez connoître en plusieurs endroits de ses écrits que ces Dialogues sont de luy; de tres-fameux Ecrivains de son siecle, & de tous les autres qui l'ont suivi jusques au nôtre, ont tous reconnu constamment qu'il en étoit l'Autheur, sans qu'aucun d'eux se soit jamais avisé d'en douter.

L.2.Ep 50. ind. 11. Hom. 37. in Evang. 30. 34. 38. & al.

Paterius Tajus Cæsaraug. Ildephons. Telet. & alii.

Et pour ce qui regarde ces Miracles qui leur semblent avoir un certain air de fable, dont ils ne peuvent s'accommoder, ils doivent prendre garde qu'il y en a de deux

ſortes ; les uns qu'il nous raconte ſur la Foy de ceux qui luy en ont fourni les memoires qu'il ne garantit point du tout, nous laiſſant en pleine liberté d'en croire ce qu'il nous plaira ; les autres, qui ſont en tres petit nombre, qu'il dit avoir veu luy-même, ou qu'il tient des perſonnes tres-dignes de foy qui en ont été les témoins oculaires : & pour ceux-cy j'avouë franchement que je ne me ſens pas aſſez de force, ou plûtôt aſſez de dureté dans l'eſprit, pour dire hardiment que je n'en crois rien, en accuſant ainſi, ou d'impoſture, ou de foibleſſe, des hommes ſi ſages & ſi vertueux.

Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que Gregoire prit grand ſoin d'abolir dans Rome, où l'Arianiſme s'étoit établi ſous les Oſtrogots, tous les monumens & toutes les marques de cette Hereſie, & tout ce qui pouvoit encore en renouveller la memoire. Et ce qui acheva de

le combler de joye à ce sujet, fut qu'il la vit en même tems exterminée de toute l'Italie par la conversion de la Nation des Lombards.

567. Il y avoit environ vingt-quatre ans que ces Barbares, qui étant sortis du fond du Septentrion sous leur Roy Alboïn grand homme de Guerre, avoient conquis la Pannonie sur les Romains, s'étoient jettez dans l'Italie, où Narses Lieutenant de l'Empereur Justin le jeune, les avoit appellez pour se venger d'un cruel affront que l'Imperatrice Sophie, soûtenuë de son mari, luy avoit fait. Comme l'Italie étoit alors presque sans force, & de plus trahie par son Gouverneur, ces Lombards aprés s'être établis d'abord dans cette partie qui en porte encore aujourd'huy le nom, se rendirent bien-tôt Maistres de tout le reste, à la reserve de tres-peu de Places qui tenoient encore pour les Empereurs, & firent en même tems

tems la Guerre à la Religion en faveur de l'Arianisme, qu'ils avoient appris des Gots, & duquel ils faisoient profession, en y mêlant pourtant beaucoup de leurs anciennes superstitions Payennes.

Celuy qui les commandoit alors étoit Autharis, que les Seigneurs Lombards aprés un interregne de dix ans avoient élevé sur le trône : Prince que ses grandes qualités, ses Victoires & ses Conquestes rendirent tres-recommandable & tres-puissant, mais qui fut toûjours Arien déterminé. De sorte, que voyant que plusieurs de ces Lombards se convertissoient par les soins des Evêques d'Italie : il fit un Edit par lequel il défendit de baptiser les enfans des Lombards selon la forme de l'Eglise Catholique, ordonnant qu'on ne se servît que de celle des Ariens, pour retenir ainsi les Lombards, par cette espece d'engagement, dans l'heresie de leurs Ancestres. Dieu renversa bien-tôt tous

Paul. Diac. l. 3. c. 8 & 36. Ann. l. 3. c. 36

Gregor. l. 1. Ep. 17.

ses desseins. Il mourut sans enfans
590. la même année, & les Seigneurs Lombards ne voulurent point d'autre Roy que celuy qu'il plairoit à la Reine Theodelinde, de laquelle ils
Paul Diac. l. 3. c. 33. étoient infiniment satisfaits, de choisir pour mary.

Cette admirable Reine fille de Garibaud Roy de Baviere, qu'Autharis avoit épousée, étant allé luy-même travesti en Baviere, pour voir si elle avoit autant de beauté, & de perfection que la renommée le publioit par tout, étoit tres zelée Catholique ; & saint Gregoire nouvellement éleu Pape qui connoissoit parfaitement son rare merite, & qui avoit grande correspondance avec elle par Lettres, ne douta point qu'elle n'appuyast de son autorité tout ce qu'il feroit pour le
Gregor. l. 1. Ep. 17. Ioan. Diac. l. 1. c. 59. bien de la Religion. Sur cette asseurance, il ne manqua pas d'écrire à tous les Evêques d'Italie, les exhortant à s'appliquer fortement à la conversion des Lombards dans

leurs Diocefes, & à reconcilier à l'Eglife, tous ceux, qui fuivant l'Edit du feu Roy, avoient receu à la derniere folennité de Pâques le Baptême à l'Arienne.

Mais cette incomparable Bavaroife n'en demeura pas là. Car ayant mis fur le trône Agilulphe Duc de Turin en le choififfant pour mary, elle fçeut fe fervir, avec tant de fageffe, du pouvoir qu'elle s'étoit acquife fur luy par un fi grand bienfait : qu'aprés l'avoir parfaitement inftruit, elle luy perfuada non feulement d'embraffer la Foy Catholique, mais auffi d'en faire publiquement profeffion, malgré les maximes de cette malheureufe Politique qui avoit cinq ou fix ans auparavant empefché le Roy Leuvigilde, par une lâche crainte qu'il eut des Vifigots Ariens fes fujets, de fuivre tout ouvertement la verité qu'il avoit clairement connuë. On ne peut exprimer la joye qu'eut S. Gregoire de cette importante con-

591. Paul. Diac. l. 4. c. 6.

version, laquelle bien-tôt aprés fut accompagnée de celle de toute la Nation des Lombards. Ils suivirent sans peine l'exemple du Roy, & les bons avis de la Reine Theodelinde, par les soins qu'en prit le saint Pape qui ramena facilement à l'unité de l'Eglise cette Princesse, qui par les fausses instructions qu'elle avoit receuës de quelques Evêques de ces quartiers-là, croyoit que le Saint Concile de Calcedoine étoit affoibli par la condamnation des trois Chapitres.

Greg. l. 4. ep. 2.

Il la desabusa bien-tôt par les belles lettres qu'il luy écrivit sur ce sujet, dans lesquels il l'asseure que l'Eglise Romaine a toûjours eu pour le saint Concile de Calcedoine la même veneration qu'on doit avoir pour l'Evangile, & que le cinquiéme Synode, qui condamne les trois Chapitres, n'a rien qui ne soit tres-conforme à ce Concile, & l'Epistre du grand saint Leon contre l'heresie d'Eutyches. Elle receut

L. 3 ep. 4. l. 12. ep. 7.

les instructions du Saint avec une entiere soumission d'esprit. Et comme quelque tems aprés, Dieu, en recompense de sa vertu, luy eut donné le petit Prince Adaloalde, qui succeda depuis au Roy son Pere, elle eut grand soin de l'élever dans la Religion Catholique, pour rendre à Dieu ce qu'elle en avoit receu en la personne de son Fils. C'est dequoy il la felicite, en luy envoyant pour ce Prince une Croix d'or, où il y avoit du bois de la vraye Croix; & il y ajoûta une partie de l'Evangile, enfermée, dans une Boëte fort magnifique. Il appelle ces presens de devotion des *Phylacteres*, c'est-à-dire, des preservatifs contre ce qui nous peut nuire. Car comme les Payens se servoient de certains caracteres de Magie appellez *Phylacteres*, qu'ils portoient sur eux contre les charmes & les malefices, dont ils pretendoient par là se garantir, ce que les Conciles ont défendu : les Chrétiens pour rectifier cet usa-

Transmittere Phylacteria curavimus, id est, crucem cũ ligno sanctæ crucis Domini, & lectionem sancti Evangelii thecâ persicâ inclusam. l. 12. ep. 7.

Laodoc. c. 38. Agath. c. 68. Leptin. c. 5.

ge portoient sur eux, ou de saintes Reliques, ou l'Evangile, c'est-à-dire, le commencement de celuy de saint Jean. Car nous apprenons de saint Chrysostome que les femmes & les Enfans avoient toûjours l'Evangile attaché à leur cou avec un ruban, ce qu'on ne peut entendre de tout le Livre du saint Evangile, qui eût été sans doute une charge un peu trop pesante, & trop incommode pour eux.

Hom. 19. ad Antioch. hom 73. in Matth.

Ainsi l'Arianisme fut entierement exterminé de l'Italie où il avoit dominé si long-tems sous le regne des Ostrogots & des Lombards. On remit les Evêques Orthodoxes en honneur, & dans la possession de leurs biens, dont ils avoient été dépoüillez par les Ariens. On rétablit les Eglises que l'on avoit si long-tems profanées. Theodelinde en bâtit de nouvelles; & Agilulphe fit de grandes largesses dans toutes les Villes pour reparer les pertes que les Catholiques y avoient souffer-

Paul. Diac. l. 4.

tes. De sorte, qu'on peut dire que comme le Diable se servit autrefois des artifices de trois Imperatrices, qui furent femmes, l'une de Licinius, l'autre de Constantius, & la troisiéme de Valens, pour établir l'heresie Arienne en Orient, Dieu, pour renverser sur son ennemy ses Machines, & le combattre de ses propres armes, se voulut aussi servir de trois illustres Reines, Clotilde femme de Clovis, Ingonde épouse de S. Ermenigilde, & Theodelinde femme d'Agilulphe pour sanctifier l'Occident, en convertissant les François du Paganisme, & en exterminant l'Arianisme de l'Espagne, & de l'Italie, par la conversion des Visigots, & des Lombards. Mais comme la Religion n'empêche pas que les Princes Chrêtiens ne se puissent faire la guerre, quand ils croyent de bonne foy en avoir une cause legitime, S. Gregoire ne laissa pas aprés cette heureuse conversion, de souffrir des

Constantia, Eusebia Dominica.

Lombards à peu prés autant qu'on faisoit auparavant ; en voicy la raison.

Depuis que les Lombards s'étoient jettez dans l'Italie, il y avoit toûjours eu guerre entre eux & les Romains, excepté dans quelques bons intervalles, ou soit par la foiblesse des Exarques Lieutenans de l'Empereur qui tenoient leur Cour à Ravenne, soit par les dissensions qui troubloient souvent l'Etat des Lombards, pendant les dix ans d'interregne qu'il y eut dans leur nouvel Empire, on faisoit de tems en tems quelque petite paix qui ne duroit gueres. Or quand saint Gregoire fut éleu Pape, la Guerre avoit recommencé sous le Roy Autharis, qui avoit poussé ses Conquestes sur les Empereurs Tibere & Maurice jusqu'aux extrêmitez de l'Italie. Autharis étant mort, Ariulphe Duc ou Gouverneur de Toscane eut le commandement de son armée, à laquelle ayant joint ses troupes, & celles

Greg. l. 2. Ep. 32. Ind 10. Paul. Diacon. hist Longo. l. 4. cap. 17.

celles de Nordulphe Gouverneur d'une autre Province, il passa le Tibre, & s'alla presenter devant Rome. Il mit tout à feu & à sang aux environs, tandis qu'Aroges Duc de Benevent, qui agissoit de concert avec luy, desoloit tout de son côté dans la Champagne d'Italie jusqu'aux portes de Naples qu'il étoit sur le point de reduire en son pouvoir, n'y ayant point ny de Gouverneur ny de forces dans la Ville pour la défendre. Tant l'Empereur Maurice & son Exarque de Ravenne, avoient mal pourveu à la seureté de ce peu qui leur restoit en Italie.

Ce qu'il y a d'étonnant est que Rome étoit pour le moins autant dépourveuë de tout ce qui étoit necessaire pour sa défense. Car l'Exarque en avoit tiré presque toute la garnison pour s'en fortifier luy-même dans Ravenne, dont il prenoit plus de soin que de Rome qu'il sembloit avoir abandonnée ; & le

Miles de Romanâ urbe ablatus est. Theodosiani verò qui hîc remanserant rogam non accipientes

vix ad murorum custodiæ se accommodant, & destituta ab omnibus civitas si pacem non habet, quomodo subsistet? l. 2. Ep. 32.

peu de Soldats qui y restoient du Regiment de Theodose fils de l'Empereur, qu'on appelloit pour cela Theodosiens, comme nous disons en France les Dauphins, étoient si mécontens de ce qu'ils ne touchoient rien de leur solde, qu'on ne pouvoit qu'à grand' peine les resoudre à faire la garde. Outre que n'y ayant ni armes, ni machines, ni vivres dans la Ville, ni rien du tout de ce que l'on doit avoir pour défendre une place, elle eût infailliblement été prise si saint Pierre, comme le dit souvent saint Gregoire, n'en eût pris la protection empêchant l'ennemy de s'en rendre maître.

L. 7. Ep. 23. indict. & alib.

Dans cette extrêmité le saint Pontife ne trouva point d'autre moyen de se délivrer d'un si grand danger, que de contenter Ariulphe, & d'obtenir de luy la paix, quoy qu'il en dût coûter. Il y avoit déja quelque tems qu'il pressoit Romain Exarque de Ravenne de la faire. Mais

cet homme sotement fier, qui ne sçavoit, ny ne pouvoit faire la guerre, n'ayant ny force ny habileté, ne vouloit point qu'on luy parlast de paix, de peur qu'en faisant paroître qu'il en avoit besoin, il ne fist prejudice à son honneur; & cependant tout se perdoit, & la paix que l'on eût pû avoir d'abord à des conditions assez tolerables, ne se pouvoit presque plus faire. Car Ariulphe qui ne voulant que de l'argent étoit toûjours prest de la vendre, se fût contenté d'une somme mediocre, lors qu'il n'avoit encore, comme Duc de Toscane, que les troupes de son Gouvernement. Mais quand il se vit à la tête de l'armée du feu Roy, à laquelle il avoit joint toutes ses forces, & celles de Nordulphe, & qu'il ne trouva personne en Campagne pour luy resister : il declara nettement, lors que saint Gregoire luy fit faire quelque proposition de paix, qu'on ne devoit pas y songer, si avant que d'entrer en aucun 592.

Repugnas contra inimicos nostros dissimular, & nos facere pacem vetat. l. 2. Ep. 32.

Ariulphus exercitum Autharis & Nordulphi habens eorum sibi dari precaria desiderat, ut nobiscum aliquid loqui de pace dignetur. l. 2 Ep. 32.

traité, on n'étoit resolu de luy donner, argent contant, non seulement ce qu'il luy faloit pour luy-même; mais aussi ce que l'on eût dû payer au Roy Autharis, & à Nordulphe pour obtenir d'eux, s'ils eussent été là presens, la paix qu'on demandoit, ce qui montoit à des sommes excessives que l'Exarque n'avoit ny le pouvoir ny la volonté de fournir. Et neanmoins saint Gregoire voyant que si l'on ne faisoit promptement la paix tout étoit perdu, entreprit de l'avoir même à ce prix.

Gregor. ibid.

Pour cet effet il écrivit à Jean Archevesque de Ravenne son grand amy, le conjurant de faire en sorte, par ses fortes remonstrances, que l'Exarque luy permît de traiter avec Ariulphe, en se chargeant du payement de sa somme dont on conviendroit dans le traité; à quoy l'Exarque condescendit enfin, voyant d'une part qu'il ne luy en coûteroit rien, & de l'autre qu'il n'étoit point du tout en état de soûtenir la Guer-

re contre les Lombards. Il eſt ſans doute aſſez difficile à comprendre comment ce ſaint Pape pût s'acquiter d'une ſi grande obligation dont il s'étoit chargé, & à laquelle l'Empereur & ſon Exarque auroient eu bien de la peine de ſatisfaire.

Le temporel de l'Egliſe Romaine étoit alors en un état tres-déplorable par les guerres continuelles qui l'avoient deſolé. Son patrimoine ne conſiſtoit qu'au revenu de certaines terres qu'on luy avoit laiſſées en Italie, en Sicile, en Sardaigne, en Afrique, & en quelques autres Provinces, où il arrivoit ſouvent que ces terres étant mal cultivées durant la guerre rapportoient fort peu. D'ailleurs une grande partie de ce revenu étoit employé à la nourriture des Pauvres. Les douze Livres que nous avons de ſon Regiſtre ſont pleins de Lettres qu'il écrivoit à ſes Diacres, & à ſes Soudiacres qui avoient le ſoin de ces heritages, leur ordonnant de diſtri-

buer des sommes notables au Veuves, aux Orphelins, aux Monasteres, aux Pauvres honteux, & à tous ceux qui avoient besoin de secours dans leurs necessitez pressantes. Ce qui appartenoit aux Papes hors de là étoit fort casuel, n'étant que des oblations que les Fideles leur faisoient volontairement pour leur entretien, & quelques aumônes déguisées sous le nom de presens, que les presonnes de condition leur envoyoient de tems en tems pour honorer S. Pierre, & J. C. en leur personne; & neanmoins cét admirable Pontife eut l'ame si grande, que sans rien retrancher de ses charitez, il s'engagea, avec une parfaite confiance en Dieu, à satisfaire pleinement Arinlphe, comme il fit en obtenant la Paix qu'il luy falut acheter à un si haut prix.

Greg. l. 4. ep. 34. ind. 13. Vigintí autem jam & septem annos

C'est ce qu'il remontre agreablement en une autre occasion à l'Imperatrice Constantine femme de Maurice, en luy disant ; *Il y a déja*

vingt-sept ans que nous sommes icy entre les épées des Lombards. Il n'est pas necessaire que nous vous fassions connoître combien cette Eglise de Rome leur donne tous les jours, afin que nous puissions vivre parmy eux en quelque seureté. Je vous diray seulement en un mot, que comme les Empereurs nos Maîtres ont dans leur armée d'Italie aux environs de Ravenne un Trésorier des guerres qui fournit, particulierement dans une pressante occasion, ce qu'il faut tous les jours pour la subsistance des troupes : je suis aussi dans cette Ville en semblables occasions leur Trésorier qui paye ce qu'on nous demande pour nous laisser vivre. Cependant cette Eglise qui est obligée de fournir en même tems tout ce qu'il faut pour la subsistance des Clercs, des Monasteres, des Pauvres, & du petit Peuple, & qui par dessus tout est contrainte de contribuer incessamment de si grosses sommes d'argent, pour satisfaire les Lombards, se voit encore accablée de cette

ducimus, qui in hac urbe inter Longobardorum gladios vivimus, quibus quam multa ab hac Ecclesia quotidianis diebus erogantur, ut inter eos vivere possimus, suggerenda non sunt. Sed breviter indico, quia sicut in Ravennæ partibus Dominorum pietas apud primum exercitum Italiæ sacellarium habet qui causis supervenientibus quotidianas expensas faciat: ita & in hac urbe in causis talibus sacellarius eorum ego sum: & tamen hæc Ecclesia quæ uno eodemque tempore Clericis, Mona-

nouvelle affliction qui est commune à toutes les Eglises, par l'ambition d'un seul homme qui les fait gemir, quoyqu'elles n'osent s'en plaindre. C'est de Jean Patriarche de Constantinople qu'il parle, & dont nous parlerons aussi bien-tôt. Ce qu'il faut maintenant qu'on sçache, est que saint Gregoire fit enfin la paix avec les Lombards, qui ayant touché leur argent, se retirerent en Toscane, & laisserent en repos les Romains. Mais ce repos ne dura gueres par la mauvaise conduite, & le peu de foy de l'Exarque.

Cét homme qui n'étoit pas grand Capitaine ne manquoit pas d'adresse, & avoit encore plus de malice, de fourberie & de méchanceté, tyrannisant d'une cruelle maniere les pauvres Romains par ses rapines, & plus encore par ses Officiers, qui ne luy cedoient point en toutes sortes de méchancetez, & sur tout en cette execrable avarice, qui désoloit toute la Ville. De sorte

steriis, pauperibus, populo atque insuper Longobardis tam multa indesinenter expendit, ecce adhuc ex omnium Ecclesiarum premitur afflictione quæ de hac unius hominis superbia multùm gemunt, etsi nihil dicere præsumunt.

Ibid.

Mihi pax subducta est quam cum Longobardis in Tuscia positis, sine ullo Reipublicæ dispendio feceram.

Greg. l. 4. Ep. 31. in. 13.

Quæ de amici vestri domini Romani persona in hac terra patimur, loqui minimè valemus. Breviter tamen dico,

que saint Gregoire, en se plaignant de cette impitoyable tyrannie à un Evêque qui étoit amy de l'Exarque, ne fait point de difficulté de dire qu'il ne peut exprimer la grandeur des maux qu'il en souffre. *Je vous diray seulement en un mot*, ajoûte-il, *que sa malice à nôtre égard l'emporte par dessus la cruauté des Lombards, & que ces fiers & impitoyables ennemis qui nous massacrent, nous semblent encore plus supportables que les Officiers & les Juges qu'il nous envoye, & qui par leurs injustices & par leurs rapines nous dévorent & nous consument.*

quia ejus in nos malitia gladios Longobardorum vicit. Ita ut benigniores videantur hostes qui nos interimunt; quam Reipublicæ Iudices, qui nos malicia sua, rapinis, atque fallaciis in cogitatione consumunt. Greg. l.4. Ep. 35. ind. Ep 35. ind. 13 Paul. Diaco. hist. Longob. l. 4.

565.

Or cét Exarque ayant sçeu pratiquer adroitement durant la Paix quelques Gouverneurs Lombards, dont il corrompit la fidelité, s'en vint de Ravenne à Rome, à la faveur de la paix qui luy en laissoit libre la communication. Aprés en avoir tiré presque toute la Garnison, il s'en alla fondre tout à coup sur des Places où il avoit intelligen-

Corrupta pace de Romana civitate milites ablati sunt, ut Perusium teneretur Roma relicta est. Greg. l.4. Ep. 31 Mihi pax subducta est, quam cum Longobardis in Tuscia positis sine ullo

Reip. dispendio feceram. *Ibid.*

Paul. diac. l. 4.

ce, & principalement sur Peruse, ville tres importante qui luy fut lâchement renduë par le Gouverneur Maurition, & où il mit pour la deffendre les Soldats qu'on avoit tirez de Rome, qu'il exposoit ainsi aux insultes d'un puissant ennemy, qui ne manqueroit pas de se venger de cette perfidie. En effet le Roy des Lombards Agilulphe n'eut pas plûtôt appris que Romain avoit rompu la Paix, qu'il sortit de Pavie, avec une fort bonne Armée qu'il tenoit toûjours preste par une bonne politique, pour se maintenir dans ses Conquestes; & aprés avoir aisément repris ces petites Places que Romain, qui n'osoit tenir la Campagne, luy avoit surprises, il assiege Peruse, la prend en peu de jours, fait trancher la tête à Maurition qui l'avoit trahi; & sans trouver personne qui fût capable de luy resister, il passe le Tibre à la tête de son Armée victorieuse, & va mettre le Siege devant Rome.

On ſçait aſſez qu'une des grandes occupations de ſaint Gregoire, étoit celle de la Predication, de laquelle il ne ſe diſpenſoit preſque jamais, non pas même durant ſes maladies qui étoient preſque continuelles, ny dans la foule d'une infinité de grandes affaires, dont il étoit la pluſpart du tems accablé, comme il le dit en l'une de ſes Homelies. Car là aprés en avoir fait un long denombrement, il dit, en s'excuſant de ce qu'il ne preſchoit pas ſi bien qu'il le devroit, & le voudroit; *Comment voulez vous que mon pauvre eſprit partagé, & comme mis en mille pieces, entre tant d'occupations ſi differentes, ait le tems de rentrer un peu en luy-même, pour ſe recüeillir, en ſe donnant tout entier à la Prédication, & pour n'abandonner jamais le ſacré Miniſtere de la parole.*

Greg. l. 1. Ep. 31. & præfat. in l. 2. ſup. Ezech.

Cum itaque ad tot & tanta cogitanda ſciſſa & dilaniata mens ducitur, quando ad ſemetipſam redeat, ut totam ſe in Prædicatione colligat, & à p oferendi verbi Miniſterio non recedat.

Et certes comme il étoit perſuadé, ainſi qu'on le voit en pluſieurs endroits de ſes ouvrages, que l'obli-

Greg. Hom. 11. in Ezechiel.

gation d'un Pasteur de l'Eglise ou d'un Evesque, consiste principalement en deux points, dont l'un est l'instruction & la nourriture qu'il doit à son troupeau, par la Predication de la parole de Dieu; & l'autre une vie édifiante, qui donne de la force & de l'efficace à ses instructions : il joignit admirablement l'un & l'autre par la sainteté de sa vie, & par ses Predications continuelles. Il ne se déchargeoit point de cét important Ministere sur un autre, & il ne croyoit pas que pour être le premier des Evesques, il fût exempt de l'obligation qu'ils ont tous d'instrüire leurs peuples par eux mêmes, ou du moins d'en être capables, avant que d'être élevez à l'Episcopat, afin de s'acquiter de ce devoir, & de prescher de tems en tems en certaines occasions. Un Evêque en Chaire pour peu qu'il parle, expliquant gravement & clairement quelque texte de l'Ecriture, édifie & touche plus son Peuple,

que ne feroient cent de ſes Deleguez, en rempliſſant toute une grande heure par des diſcours étudiez, dont ils ſe chargent avec grand' peine la memoire, pour la décharger, en faiſant, comme il arrive aſſez ſouvent, beaucoup de bruit & peu de fruit.

C'eſt pour cela que ſaint Gregoire tout Pape qu'il étoit, & plus occupé qu'aucun Pape ne le fut jamais, exerçoit par luy-même ce divin Miniſtere de la parole; & il l'exerçoit en Evêque, en expoſant l'Ecriture d'une maniere ſolide & Chrêtienne, qui devroit être le modele des Predicateurs, pour ne pas donner en de vaines déclamations de Rheteur, ny en des raiſonnemens humains, & de fauſſes ſubtilitez de Philoſophes, ou plûtôt de Sophiſtes, ny en certaines libertez trop licentieuſes de la Satyre. Les Predications de S. Gregoire ſont bien éloignées de tous ces défauts. Ce qu'il y auroit à ſouhaitter eſt qu'el-

les eussent eu de la suite jusqu'à maintenant dans ses Successeurs. Ce seroit aujourd'huy le plus beau spectacle du monde, si l'on voyoit un Pape monter en Chaire, ou prêcher de dessus son Thrône quand il officie pontificalement, comme S. Leon, & aprés luy S. Gregoire preschoient dans Rome. Mais quoy ? les usages peuvent changer selon la diversité des tems & des lieux. Il n'y a même presque plus qu'en France où l'on voit des Evêques qui prêchent, & où, pour l'ordinaire, les Evêchez se donnent à ceux qui ont fait voir par leurs Sermons qu'ils ont receu de Dieu le talent de la Predication. On y voit même des Evêques qui font des Conferences reglées pour instruire ceux qui sont commis pour enseigner les autres.

Sur quoy je diray hardiment que je ne croy pas qu'on me puisse accuser de flatterie, si je dis qu'il ne s'est jamais rien fait de plus admirable en ce genre que ce que nous aurons vû

depuis trois ans à Paris, dans la grand'Sale de l'Archevêché, en ces grandes & doctes Conferences qui s'y sont faites, sur les matieres les plus importantes de la Doctrine de l'Eglise. Car aprés que de celebres Docteurs sembloient avoir épuisé par leurs longs & sçavans discours, tout ce qu'on pouvoit dire sur le sujet qu'on avoit proposé : Monseigneur François de Harlay nôtre Archevêque prenant la parole pour reduire à l'unité, qui est inseparable de la verité, tout ce qu'on avoit dit de part & d'autre pour ou contre, y ajoûtoit tant de nouvelles & belles choses, avec tant de grace, de force, d'éloquence, & de clarté, que toute cette foule de gens sçavans qui l'écoutoit avec admiration, croyoit n'avoir rien oüi ni rien appris auparavant, & aprés ce qu'on venoit d'entendre de la bouche de ce grand Archevêque, on ne pouvoit plus rien ni oüir ni apprendre de nouveau sur cette matiere. Voilà sans doute quel-

que chose de plus que ce que fit alors S. Gregoire qui se contenta de prêcher sans en venir à ces sortes de Conferences. Mais ce qui met ce Saint Pape infiniment par dessus tous ceux qui se sont jamais engagez dans la Predication, est-ce que je vais dire.

Greg. præfat. in lib. 2. sup. Ezechiel.

Il preschoit au Peuple ces belles Homelies qu'il nous a laissées sur le Prophete Ezechiel, & comme il eut fait la douziéme où il n'étoit encore qu'au commencement du Chapitre quatriéme, on apprit qu'Agilulphe Roy des Lombards avoit déja passé le Po, & marchoit droit à Rome en resolution de l'assieger. Il crut d'abord qu'en un tems si fâcheux, & dans la multitude infinie des affaires qu'il alloit avoir sur les bras en une si grande occasion, où il faloit pourvoir à la seureté de la Ville & donner ordre à tout, il lui seroit impossible de songer encore à faire des Sermons, pour achever l'interpretation d'une Prophetie de laquelle il lui restoit

ſtoit encore prés de quarante-quatre Chapitres à expliquer. Cependant le peuple étoit ſi ravi de voir le Pape en Chaire, exerçant par luy-même le miniſtere de Predicateur, & ſi charmé de la beauté des Myſteres qu'il luy developoit, en interpretant en ſes Homelies cette admirable Prophetie, que ſans ſonger à l'extrême danger où l'on ſe trouvoit, il le ſupplia de continuer encore quelque tems, & de prendre la peine de luy expliquer du moins en quelques Homelies la derniere des viſions de ce Prophete, contenuë dans les huit derniers Chapitres, & qui eſt plus obſcure & plus difficile à comprendre que toutes les autres.

Ut ſaltem extrema ejus viſio quæ & cunctis eſt viſionibus ejus obſcurior exponi debuiſſet. *Ibid.*

Ce bon Paſteur, tout accablé d'affaires & de ſoins qu'il étoit, en cet étrange embarras où il ſe trouvoit de l'attente d'un Siege, pour le ſoûtien duquel il n'avoit rien du tout de preſt, ne put neanmoins reſiſter à cet ardent deſir que ſon troupeau luy témoignoit, de recevoir de luy une ſi

delicieuse nourriture. Il fit donc de nouvelles Homelies sur la derniere vision d'Ezechiel, comme son peuple l'avoit desiré. Mais il ne fut pas fort avant dans son travail qu'il se vit investi dans Rome par l'Armée d'Agilulphe, qui aprés avoir pris Perouse, vint mettre le Siege. Il n'y eut jamais rien de plus lamentable que l'état où cette grande Ville fut bientôt reduite pendant ce Siege. Cette furieuse Armée de Lombards s'étant répanduë tout aux environs, desoloit toute la Campagne, pillant, saccageant, reduisant en cendres Bourgs, Villages, Maisons, Palais, massacrant les uns, rançonnant les autres; captivant ceux-cy, renvoyant ceux-là dans la Ville les mains coupées: & S. Gregoire dit luy-même qu'il voyoit de ses propres yeux de dessus les murailles les Romains pris à la Campagne, liez comme des chiens, & entraînés la corde au cou pour être vendus Esclaves au de là des Alpes.

Alii detruncatis manibus ad nos redeũt. alii capti, alii interempti nũnciantur Gregor Hom. 22. in Ezech.

Ita ut oculis meis cernerem Romanos more canum in collis funibus ligatos qui ad Franciam ducebantur venales. Greg. l. 4 Ep. 31 Ind. 13.

Les choses n'alloient gueres mieux

au dedans, où tout étoit dans une étrange consternation, sans pain, sans armes, sans soldats, presque toute la garnison en ayant été tirée par l'Exarque pour la mettre dans Peruse, le Magistrat ni le Bourgeois, n'ayant fait aucune provision durant la paix qu'on avoit rompuë si mal à propos, & si brusquement, & rien ne pouvant entrer dans la Ville, dont toutes les avenuës étoient fermées, & occupées par les Lombards, enfin n'y ayant aucune apparence de pouvoir esperer aucun secours ni de l'Exarque, ni de l'Empereur, qui sembloit avoir abandonné tout le soin des affaires d'Italie. Parmy tant de miseres S. Gregoire tout occupé qu'il étoit à donner tous les ordres qu'il pouvoit dans une si grande extrêmité, & quoi qu'il fut assez souvent tourmenté de la goutte, ne laissoit pas de trouver du tems pour composer les Homelies qu'il prêchoit à son peuple.

Obsidio urbi, & barbaricus ensis civium cervicibus imminebat, nunquid tamen illud tenuit beatum Papam Gregorium. S. Bernard. l. 1. de Consid. ad Eugen.

C'est ce qu'on ne peut assez admirer, & que S. Bernard crût qu'il de-

voit proposer comme un rare exemple au Pape Eugene, afin de l'obliger, luy qui n'étoit pas à beaucoup prés si occupé que S. Gregoire, à trouver comme luy du tems, pour l'employer à de semblables exercices, si dignes du Vicaire de celuy qui dit dans son Evangile qu'il a été envoyé de son Pere pour Evangelizer les pauvres. Mais enfin les miseres croissant tous les jours, & la Ville étant sur le point d'être prise, S. Gregoire fut contraint, aprés avoir prêché la vingt-deuxiéme Homelie, de laisser tout ce qui restoit encore à exposer de la vision du Prophete, & de prendre congé de son peuple, pour s'appliquer tout entier à chercher les voyes de le tirer de la derniere extrémité où il le voyoit miserablement reduit.

Greg. in fine Hom. 22. in Ezech.

Il n'y avoit qu'un seul moyen d'y reüssir, qui étoit d'obtenir la paix du victorieux Agilulphe. Il entreprit donc de la negocier; & il en vint à bout plûtôt & plus heureusement

que l'on n'eut osé l'esperer. Car ce Prince qui n'en vouloit qu'à l'Exarque Romain qui avoit rompu la paix contre tout droit, en surprenant ses places, & nullement à S. Gregoire, pour lequel il avoit beaucoup d'estime & de respect, se mit bien-tôt à la raison, & se laissa facilement persuader par les puissantes remontrances que luy fit ce Pontife. En effet il offrit sur le champ de fort bonne grace de faire une paix generale qui fût pour tout l'Empire, à la condition du monde la plus raisonnable ; sçavoir pourveu que l'on fist justice de part & d'autre, qu'on luy rendit tout ce qu'on avoit pris sur luy durant la la paix, & il s'offrit aussi de son côté à reparer tout le mal qu'il se trouveroit que ses gens auroient fait sur les terres de l'Empire avant la Guerre, s'en rapportant au jugement des arbitres qu'on choisiroit.

Greg. l. 4. Ep. 29. Ind. 13.

S. Gregoire trouvant qu'il n'y avoit rien de plus juste que cette proposition, en écrivit promptement à

l'Exarque, & à Severe l'un de ses Conseillers qui avoit le plus de pouvoir auprés de son Maître, le suppliant de faire en sorte qu'il y consentît au plûtôt, & qu'il acceptast un offre si raisonnable, de peur qu'on ne l'accusast un jour d'avoir refusé la paix generale si necessaire à l'Empire, en ce tems où il étoit sans forces ; & durant laquelle on pourroit respirer, & se remettre en état de se mieux deffendre, si jamais la guerre recommençoit. Au reste, il luy donnoit avis que si l'Exarque refusoit de consentir à des conditions si équitables, le Roy des Lombards promettoit de faire une paix particuliere avec les Romains, ce qui mettroit Rome en repos & en seureté, mais que bien d'autres Villes & sujets de l'Empire en souffriroient par une cruelle guerre qui les feroit tous miserablement perir. Cependant comme il n'y avoit plus dequoy subsister dans la Ville, & que l'on ne pouvoit attendre la ré-

ponse de l'Exarque & de l'Empereur, sans s'exposer au danger manifeste d'être contraint de se rendre à discretion, S. Gregoire, pour sauver Rome, convint avec Agilulphe d'une paix particuliere avec les Romains, au cas qu'on ne voulust pas accepter la generale.

L'Exarque ayant receu ces avis ne manqua pas, avant que de répondre, d'en écrire à l'Empereur, qui par un étrange caprice, n'étant point du tout en pouvoir de faire la guerre aux Lombards, ne voulut point la paix qu'ils luy offroient, à des conditions si justes. Bien loin de cela il s'en prit à S. Gregoire, & luy écrivit tout en colere des Lettres tres-des-obligeantes, dans lesquelles sans avoir égard au merite & à la dignité d'un si grand homme, il le traite d'homme simple & de peu d'esprit, & luy reproche en se mocquant de luy, son peu de lumiere & d'habileté, de s'être déja par deux fois laissé tromper par les Lombards, beau-

Greg. l. 4. Ep. 31 Ind. 13.

coup plus fins & plus adroits que lui.

C'est une chose que l'experience a fait connoître de tout tems, qu'il n'y a point d'honneste homme, particulierement parmy les Grands, à qui ces sortes de reproches qui touchent l'esprit ne soient extrêmement sensibles. On se fâchera moins d'être tenu pour un méchant homme, que pour un bon homme au sens qu'on donne d'ordinaire à ces paroles, pour marquer un petit esprit. L'on aime mieux l'estime de l'esprit que celle de la volonté; parce qu'on peut reparer les défauts de celle-cy, mais non pas ceux de celuy-là. Car une méchante volonté peut devenir bonne en se corrigeant, mais un petit esprit ne peut jamais devenir grand esprit. Voilà la cause du chagrin qu'on a d'être taxé de manquement d'esprit.

Ego igitur qui in Serenissimorum Dominorum jussionibus ab Ariulphi as-

Saint Gregoire tout grand Saint qu'il étoit, ne put neanmoins s'empêcher de témoigner dans la réponse qu'il fit à la lettre de l'Empereur; quoy

quoy qu'avec beaucoup de respect, qu'il ne trouvoit nullement bon qu'on l'y eût traité de la sorte. *Quand mes Serenissimes Maîtres*, leur dit-il, *m'appellent simple dans leurs Lettres, pour m'être laißé surprendre aux artifices d'Ariulphe; il est tout évidet qu'ils me font passer pour un sot.* Mais il fait bien connoître qu'il n'étoit rien moins que cela, en luy faisant voir clairement, qu'il avoit fort bien travaillé pour le bien de l'Empire, & que tout le mal qu'on souffroit n'étoit venu que de l'Exarque, pour avoir si mal à propos rompu la Paix qui étoit fort bien faite. Et pour celle qu'il venoit de faire avec Agilulphe, afin de sauver Rome qui s'en alloit perduë sans cela, ce que pourtant on luy reproche, comme si c'étoit un grand crime : il luy dit qu'il souffrira patiemment tous ses reproches, pourveu qu'il ne s'en prenne pas, comme il fait, à ceux qui ont fait avec luy tout ce qu'ils ont pû jusqu'à l'extrémité,

tutiâ de ep'us non adjunctâ prudentiâ simplex denuntio, constat, procul dubio quia fatuus appellor.

Et quia nos qui intra civitatem sumus, manus ejus Deo protegente evasimus, quæsitum est unde culpabiles esse videremur, &c. Greg. l. 4. Ep. 31. indict 13.

pour la deffense de la Ville.

Ainsi, par la sage conduite de ce saint Pontife, Rome fut délivrée de ce Siege qui l'alloit reduire encore un coup sous la puissance des Barbares, & joüit de la Paix pendant quelque tems Car aprés ces petites Paix qui duroient peu, on reprenoit souvent les Armes, tantôt par le manquement de foy des Romains, qui vouloient profiter de toutes les occasions qu'ils rencontroient de reprendre les places qu'ils avoient perduës, & tantôt par la perfidie des Ducs & des Comptes Lombards, qui étant comme des petits Rois en leurs Gouvernemens, faisoient de tems en tems ou la guerre ou la Paix, comme il leur plaisoit, pour s'enrichir par l'une, & par l'autre, en saccageant tout le Païs durant la guerre, & en vendant bien cherement la Paix, qu'on n'obtenoit d'eux qu'à force d'argent ; & enfin parce que bien souvent ce n'étoient que des Tréves qu'on faisoit pour peu de tems, au

lieu d'une Paix qui de sa nature doit être pour toûjours. De sorte que durant tout le Pontificat de saint Gregoire les Romains n'eurent presque point de repos, étant de tems en tems investis, assiegez, & désolez par les Lombards, comme il s'en plaint en plusieurs de ses Lettres écrites aprés ce tems-là, & même dans celle qu'il écrivit un peu avant sa mort à l'Empereur Phocas, qui ne fut pas plus en état de les tirer de cette oppression que son Predecesseur, tant les Empereurs étoient foibles. Aussi dura-t-elle encore prés de deux cens ans, jusqu'à ce que les François, que Dieu par sa Providence, avoit destinez pour être les vrais Défenseurs de l'Eglise Romaine, la délivrerent de cette misere, en ruïnant les Lombards, & en l'enrichissant de leurs dépoüilles, sous les glorieux Regnes de Pepin & de Charlemagne.

Greg. l. 7. Ep. 80. lib. 11. Ep 49. ind. 6.

Lib. 11. Ep. 43. ind. 6.

Au reste ce qu'il y eut de plus admirable dans la conduite de saint

Gregoire en cette occasion de la guerre: c'est qu'il ménagea si bien les esprits, & sçût si adroitement negocier
Greg. l. 7, Ep. 2. ind. 2. avec Agilulphe, que nonobstant qu'on eût refusé la Paix generale, ce qui avoit fort irrité ce Prince, il la fit enfin heureusement conclure, comme on le voit dans sa Lettre au Roy
L. 7. Ep. 41 ind. 2. & Ep. 42. Agilulphe, & dans le remercîment qu'il en fit à la Reine Theodelinde, qui estimant & honorant infiniment ce Saint Pape, avoit agi puissamment sur l'esprit du Roy son mary, pour l'obliger à consentir à cette Paix qu'il proposoit, & qui étoit si necessaire à ceux-là mêmes qui l'avoient auparavant si mal traité.

Cependant comme on fut quelque-tems sans signer la Paix, & sans la publier, saint Gregoire, qui encore qu'il ne se mêlast que du Gouvernement spirituel, sans rien entreprendre sur le temporel des Empereurs ses Maîtres, aimoit neanmoins l'Etat comme bon sujet, se crut obligé de ne rien omettre de tout ce

qu'il pourroit contribuer selon sa possession, pour le bien de l'Empire. Et craignant ensuite que dans cette intervale, où l'on peut aisément se relâcher & s'endormir sur l'asseurance d'une Paix concluë, les ennemis ne profitassent de cette negligence ; il écrivit aux Evêques des Villes que l'Empereur tenoit encore, soit dans les Isles, soit dans l'Italie, les exhortant à ne se pas laisser surprendre, & à ne pas souffrir qu'aucun de leurs Ecclesiastiques, sous pretexte des immunitez de l'Eglise, s'exemptât d'aller à la garde & d'être en faction & en sentinelle la nuit sur les murailles ; comme tous les autres ; ayant appris, dit-il, que plusieurs s'en excusoient sur leur profession de gens d'Eglise, & voulant que tous, soit Moines, soit Prêtres seculiers, y soient également contraints, afin que tous agissant & veillant pour la seureté de la Ville, elle soit mieux gardée. Cela fait voir que quand il s'agit du bien public,

L. 7. Ep. 1. & 5. ind. 1.

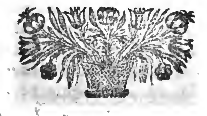
Sit fraternitas vestra solicita, ut nullium neque per nostrum, vel Ecclesiæ nomen, aut qualibet alio modo d fentdi à Vigiliis patiatur, &c. *Greg. l. 7. Ep. 20. ind. 1.*

& de la ſeureté d'une Ville, pour le ſervice de ſon Prince legitime, il faut que tous, ſans aucune exception, Moines, Religieux, Abbez, Chanoines, Curez, Prêtres, & Clercs, obeïſſent au Magiſtrat, en prenant les armes pour repouſſer les ennemis.

C'eſt ainſi que le décida par ſon ordonnance ſaint Gregoire, qui fit enfin ſigner la Paix. Mais par malheur elle eut la même deſtinée que les autres, & fut bien-tôt aprés rompuë, par l'artifice & la mauvaiſe foy des Ducs, & des Comtes Lombards, qui profitoient bien plus de la guerre, que de la Paix. De ſorte que le ſaint Pontife, qui ſe plaignoit la même année à l'un de ſes amis de ſe voir ſans ceſſe tourmenté des douleurs de la goutte, accablé d'une infinité de ſoins, & perſecuté par les armes des Lombards, ne goûta gueres la douceur de cette Paix, qu'il avoit procurée avec tant de peine, & à l'occaſion de laquelle il avoit été ſi maltraité de l'Empereur

Pero autem ut pro me enixius veſtra ſanctitas orare debeat; quia & podagriæ doloribus, & Barbarorum gladiis, & curarum afflictionibus inceſſanter premor *Greg. l. 7. Ep* 80

Maurice. Or parce que ce mauvais traitement qu'il en receut fut suivi de plusieurs autres, qu'il en falut souffrir jusques à la mort de ce Prince; je crois qu'avant que de les raconter, il est à propos que je fasse connoître en peu de mots la condition, l'humeur, le genie, & la fortune de cet Empereur.





HISTOIRE DU PONTIFICAT DE SAINT GREGOIRE LE GRAND.

LIVRE SECOND.

Evagr.
Simocatta.
Theophan.
Cedren.
Conſtant.
Manaſ.
Glycas.
Zonar.
Nicephor.
Callis.



ON trouvera peu d'Empereurs à qui les Hiſtoriens ayent donné autant de loüanges que Maurice en a receu de tous ces celebres Autheurs qui ont écrit l'Hiſtoire des Empereurs Grecs.

Il n'y a point de vertus dignes d'un grand Prince, qu'à ce qu'ils disent, il n'ait fait éclater dans sa conduite, avant & depuis qu'il fut Empereur; étant sage, discret, de bonnes mœurs, plein d'esprit, & de vivacité, prudent dans les Conseils, ferme & constant en ce qu'il avoit une fois resolu, prompt & actif dans l'execution, n'abandonnant rien au hazard, & n'agissant que par raison; maître de luy-même & de ses passions, sur lesquelles il avoit un empire absolu; sobre, se contentant de peu, laborieux, vigilant, adroit, brave Soldat, grand Capitaine, heureux à la guerre où il remporta de grandes Victoires sur les Perses, & sur les Barbares qui s'étoient jettez sur l'Empire en Orient, pieux, charitable envers les Pauvres, & sur tout grand Catholique, & tres-zelé pour la Religion contre les Heretiques qui n'oserent jamais se déclarer, ny rien entreprendre sous son Regne. C'est ce

Prudens, ingeniosus, in rebus quidem diligens, animo constans & stabilis ipsâ vitæ ratione & moribus compositus, beneque cultus, &c. *Evagr. hist. l.* 5. *c* 19. *& seq. & l.* 6. *c.* 1.

Pro vita piissimi & Christianissimi Domini nostri Imperatoris, & tranquillissimâ ejus conjuge & mansuetissima ejus sobole semper orandum est, quoniam eorum tempori-

bus hæretico rum ora conticescunt.

Greg l. 7 Ep. 48. ind. 2.

Pro Serenissimo autem Domino Imperatore, studiose & ferventer orate, quia valde est ejus vita mundo necessaria *lib. 6. Ep. 24.*

Gregor. l 2 Ep. 61. Ind. 11.

Evagr. l. 5. c. 21.

que saint Gregoire témoigne luy-même, exhortant les Evêques à ordonner des prieres publiques, pour obtenir de Dieu un long & heureux Regne à un Empereur, dont la vie étoit si necessaire pour le bien de la Religion.

Ce ne fut aussi ny à sa naissance, ny au caprice du hazard, ny au tumulte d'une Armée rebelle qu'il dût l'Empire, comme il est souvent arrivé à quelques autres : mais à son merite appuyé de la protection de Dieu, & à toutes ses grandes vertus qui l'éleverent par degrez sur le trône. Car n'étant que simple Officier dans l'Armée, il y fit de si belles choses que l'Empereur Tibere Second, Prince extrêmement Sage, le fit Capitaine des Gardes, puis son Principal Ministre ; ensuite le créa Cesar, l'associa à l'Empire, & enfin luy donna sa fille Constantine qu'il épousa un peu avant la mort de cet Empereur auquel il succeda, comme saint Thodore Sicæota, & le Patriar-

che saint Eutychius le luy avoient predit; & il gouverna l'Empire prés de vingt ans avec beaucoup de gloire & de bonheur. Gregor. Presb. ep. Sur. l. 2. Eusth. in vita S. Eutych.

Ce qu'on luy peut reprocher est premierement que ses Officiers dans les Isles de Sicile, de Corse, & de Sardaigne accabloient tellement d'imposts & de tailles le pauvre peuple, que quelques-uns étoient contraints pour payer leur taxe de vendre leurs enfans; & les autres n'en pouvant plus desertoient les Isles, & s'alloient jetter parmy les Lombards. Mais outre qu'il ne sçavoit rien de ces desordres, dont saint Gregoire le fit avertir, il ne retiroit rien du tout de ce qu'on tiroit de ces Isles, le laissant à l'Exarque de Ravenne, pour donner ordre le mieux qu'il pourroit aux affaires de l'Italie qu'on luy abandonnoit. On luy peut aussi justement reprocher cette grande faute qu'il commit sur la fin de son Regne, de laquelle nous parlerons en son lieu, & qu'il abolit, en accep- Greg. l. 4. Ep. 31. Ind. 13.

tant, comme de la main de Dieu, cette étrange punition qu'il subit en ce monde avec une constance plus qu'Heroïque, & tres-Chrêtienne.

Jo. Diac. l. 4 Voila quel fut l'Empereur Maurice, que Jean le Diacre a eu grand tort de traiter comme il a fait, en le faisant passer pour un tres-méchant homme, & pour un Tyran, parce qu'ayant été auparavant grand amy de saint Gregoire, dont ce Diacre écrivit la vie plus de trois cens ans aprés; il eut depuis avec ce Pontife ces demêlez dont nous parlons. Tant il importe à un Historien de ne se laisser jamais préoccuper ny par l'affection, ny par la haine, qui, quand elles ont pris une fois la place de la raison, & de la verité, pour conduire sa plume, sont comme ces miroirs trompeurs, qui representent les objets tout autrement qu'ils ne sont en eux-mêmes.

Pour moy qui n'ay nul sujet de haïr Maurice, & qui, quelque devotion que j'aye à saint Gregoire, sçay fort bien que les Saints dans le

Ciel n'approuvent pas la flatterie de ces faiseurs de Legerdes, qui veulent qu'on canonise toutes leurs actions, & que l'on croye qu'ils étoient impeccables sur la terre; je diray de bonne foy ce qu'il me semble qu'il y eut de bien & de mal en la conduite de l'un & de l'autre, au sujet de ces contestations qui les broüillerent ensemble. Outre celle que nous venons de dire touchant la paix faite avec les Lombards, il y en eut trois autres tres-considerables, dont la premiere fut à l'occasion de la grande querelle qu'il y eut entre Saint Gregoire & Jean le Jeûreur Patriarche de Constantinople, qui ne vouloit point se défaire du superbe titre qu'il avoit pris de Patriarche Oecumenique, qui veut dire universel & general. Mais pour bien faire entendre ce grand differend, il faut que je reprenne la chose de plus haut, en remontant jusqu'à son origine.

Il est certain qu'au temps du grand Concile de Nicée, & prés de 325.

ſoixante ans encore aprés, juſqu'au premier Concile de Conſtantinople, il n'y avoit que trois grandes Chai-
Concil. Nic. c. 6. 7. res Patriarcales qui euſſent Juriſdiction ſur toutes les autres Egliſes, chacune dans les limites de ſon Patriarcat, ſçavoir les trois que l'Apoſtre Saint Pierre avoit fondées dans les Capitales des trois parties du monde ſous l'Empire Romain, Rome en Europe, Alexandrie en Afrique, & Antioche en Aſie. Car pour l'Egliſe de Jeruſalem, elle n'eut juſques au Concile de Calcedoine que le titre honoraire de Patriarcale, & la ſeance aprés les trois premieres, n'étant alors qu'un ſimple Epiſcopat, ſoûmis au Metropolitain de Ceſarée, & par appel au Patriarche d'Antioche.

381. Au premier Concile de Conſtantinople qui ſe tint cinquante-ſix ans aprés celuy de Nicée, ſous le grand Theodoſe, les cent cinquante Peres, pour honorer la Ville Imperiale, firent un Canon, par lequel ils ordonnerent, *Que ſon Evê-*

que auroit les prérogatives d'honneur aprés l'Evêque de Rome, parce qu'elle étoit la nouvelle Rome. Ce sont là les propres termes du Canon; de sorte que par ce Canon l'Evêque de Constantinople fut fait non seulement Patriarche, mais aussi le premier des Orientaux, & même quelque temps aprés cela, Theodose le Jeune à la solicitation du Patriarche Atticus, qui surprit la Religion de ce Prince, fit en sa faveur une Loy, par laquelle, en vertu de ce Canon, il luy attribuoit les Provinces de Pont, de l'Asie Mineure, & de la Thrace.

Mais comme le Pape Damase, & les Patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche ne voulurent point recevoir le réglement de ce Canon contraire à celuy de Nicée, & beaucoup moins cette Loy du jeune Theodose, laquelle aprés la mort d'Atticus n'eut aucun effet: le Patriarche Anatolius soixante & dix ans aprés, se trouvant appuyé de la faveur de Marcien, de Pulche-

τ' μεν τῆς Κωνςαντινο-πόλεως Ἐπίσκοπον ἔχειν τὰ πρεσβεῖα τῆς τιμῆς κατὰ τὸν τῆς Ῥώμης Ἐπίσκοπον, διὰ τὸ εἶναι αὐτὴν νέαν Ῥώμην.

Cod. Iustin. de sacros. Eccles. l. 1 p. 2. l. 6. Socrat. l. 7. c. 28.

S. Leo ad Anat. *Ep.* 51. Gregor. l. 6. Ep. 31. ind. 15.

ria, & du Senat, qui assisterent au Concile de Calcedoine, & s'interessoient fort à la grandeur de leur Eglise de Constantinople, agit si
451. adroitement qu'il y fait passer le Canon XXVIII. nonobstant l'opposition que les Legats du Pape y firent.

Par ce Canon les six cens Peres non seulement renouvellerent celuy de Constantinople, mais ils l'expriment en certains termes qui le rendent incomparablement plus fort. Car au lieu qu'on ordonne seulement dans ce troisiéme Canon de Constantinople, que l'Evêque de cette Ville Imperiale ait les prérogatives d'honneur aprés le Pape, on veut dans le Canon vingt-huitiéme de Calcedoine, que la Chaire de Constantinople ait les prérogatives *égales* à celles de l'ancienne Rome, & qu'elle soit avantagée comme elle, dans les choses Ecclesiastiques, étant la seconde aprés elle : de sorte que comme l'Evêque de Rome, par la prérogative de

Concil. Calched. Act. 15. Can. 28. Evagr. hist. Eccl. l. 2. c. 4.

de sa Primauté, a Jurisdiction sur tous les Patriarches, celuy de Constantinople l'ait aussi, aprés le Pape, sur tous ceux de l'Eglise Orientale. En même temps, ce Concile luy assigna pour son Patriarchat le Diocese Pontique, l'Asiatique au delà du Bosphore. & celuy de la Thrace en Europe, outre les Provinces Barbares, c'est à dire, celles qui étoient hors des limites de l'Empire.

Le Pape S. Leon, plusieurs de ses Successeurs, & les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, s'opposerent à l'execution de ce Canon comme étant contraire à la disposition de celuy de Nicée. Anatolius même & l'Empereur Marcien, se soûmettant à Saint Leon, abandonnerent leur entreprise & leur poursuite. Mais enfin les Evêques de Constantinople, appuyez du pouvoir des Successeurs de Marcien, firent valoir ce Canon qui fut authorisé par les Lois Imperiales, & ils se sont toûjours, depuis ce

Liberat. in Breviar. c 13. Just. Novell. 131.

temps-là, maintenus en la possession paisible de ce titre d'honneur & de ces droits, que les Papes même ont enfin approuvez, comme on le voit par l'Epître de Saint Gregoire aux quatre Patriarches, dans laquelle il donne le premier rang à celuy de Constantinople.

Mais ces nouveaux Patriarches n'en demeurerent pas là, selon le genie de l'ambition, qui ne regarde jamais un honneur acquis, même contre son esperance, que comme un degré qui luy peut servir à monter encore plus haut, jusqu'à ce qu'on arrive à un point d'elevation, où l'on trouve souvent un precipice, au lieu d'un solide établissement. Ceux-cy donc qui avoient receu les derniers cette dignité Patriarcale, se voyant tout à coup élevez par ce Canon de Calcedoine par dessus tous les Patriarches d'Orient, pretendirent aussi d'avoir en vertu de ce même Canon toutes les prérogatives égales à celles du Pape, pour les posse-

der neanmoins ſous luy, & conſequemment ſans préjudice de la Primauté ſur toute l'Égliſe qu'il a de droit divin. Et c'eſt ſur cela que les Patriarches prirent les premiers de tous le ſuperbe titre de Patriarche Oecumenique, c'eſt à dire univerſel, ou general, parce qu'ils virent qu'au Concile de Calcedoine, on l'avoit ſolemnellement donné au Pape S. Leon.

En effet je trouve que ce fut au Concile de Calcedoine qu'on employa pour la premiere fois, le nom d'Oecumenique, qu'on a depuis donné à tous les Conciles Generaux. Car ce fut là qu'en l'action troiſiéme les Prêtres & les Diacres de l'Égliſe d'Alexandrie, qui étoit encore alors la ſeconde des Patriarcales, preſentant leur Requête à ce Concile, auquel Saint Leon preſidoit par ſes Legats, donnerent au Pape ce titre, en s'adreſſant à luy, en ces propres termes, comme s'il eut été preſent; *Au tres-Saint & tres-heureux Patriarche Oecumeni-*

τῷ ἁγιωτάτῳ, ἢ μακαριωτά-

que de la grande Rome Leon. Je trouve aussi qu'en la même action troisiéme, & en la sixiéme, les Legats du Pape parlent de même en disant leur avis, ce qui fut approuvé du consentement de tout le Concile. Et c'est pour cela même, que Saint Gregoire dit souvent que le titre de Patriarche Oecumenique, fut presenté au Pape par le saint Concile de Calcedoine, mais que ni le Pape, ni pas un de ses Successeurs ne voulurent jamais l'accepter.

τῷ οἰκουμενικῷ πατριάρχῃ τῆς μεγάλης Ῥώμης Λέοντι. Concil. Chal art. 3. Per venerandâ Calchedonensem synodum Romano Pontifici oblatum est, sed nullus unquam, &c. *Greg. l. 4 Ep. 32. 36. 38 & l. Ep. 30 ind 1.*

Les Patriarches de Constantinople, qui croyent avoir droit, selon le Canon vingt-huitiéme de Calcedoine, de participer aprés le Pape aux mêmes titres d'honneur, & aux mêmes prérogatives qu'on luy attribuë, ayant donc trouvé qu'on l'avoit appellé Patriarche Oecumenique en ce Concile, prirent ce titre qui leur fut en effet souvent deferé par les Empereurs, & par les Conciles. C'est ainsi que dans un Concile tenu à Constantinople la pre-

miere annnée de l'Empire de Justin, 518.
l'Evêque de Constantinople Jean
troisiéme fut toûjours appellé Pa- Ex Relat.
triarche Oecumenique, comme Con C nst.
nous l'apprenons de ce qui nous ref- ub Menna.
te des Actes de ce Concile, ainsi Act. 1.
qu'ils sont rapportez dans un autre
Concile celebré contre Anthime
dans la même Ville. Justinien Suc- Cod. Justin.
cesseur de l'Empereur Justin appelle tit. 1. l. 4.
aussi son Evêque Epiphane Patriarche Oecumenique; & au Concile de Constantinople sous Mennas, ce Patriarche s'intitule Arche- 536.
vêque de Constantinople la nouvelle Rome, & Patriarche Oecumenique; & dans les Actes de ce Concile il est cent fois honoré de ce même titre.

Mais celuy qui le prit avec plus d'éclat que les autres, dans un Concile general de tout l'Orient, qu'il avoit convoqué sans la participation du Pape, fut Jean quatriéme Patriarche de Constantinople surnommé le Jeûneur: celuy-là même avec lequel Saint Gregoire eut ce

grand démêlé qui le broüilla fort avec l'Empereur Maurice. Sur quoy en usant du droit de l'Histoire, qui doit avoir la liberté de rechercher exactement, & de dire en suite la verité, sans rien déferer à la passion, en faveur de qui que ce soit; je croy qu'il me sera permis de dire qu'il ne faut pas que l'amour & la veneration que nous avons pour la memoire du grand S. Gregoire nous préoccupe tellement, que nous prenions aveuglement son party contre son adversaire, sans examiner le fond de la querelle, le merite de la personne, & ce qu'on peut dire pour sa défense.

Quant à ce qui regarde sa personne, de laquelle on ne peut juger que par les œuvres, comme on juge de l'arbre par les fruits; il est certain qu'on n'en peut dire que beaucoup de bien, aprés le témoignage des Autheurs tres-dignes de foy de ceux-mêmes qui ont écrit de son temps, & qui nous en parlent comme d'un des plus saints, & des plus

Joannes sanctæ memoriæ, vir inestimabilis abstinentiæ, eleemosynis largissi-

grands Hommes de son siecle. On luy donna le surnom de Jeûneur, parce, disent-ils, que c'étoit un homme d'une incroyable abstinence, d'une tres grande austerité de vie, qui avoit renoncé à toutes sortes de plaisirs, & qui s'étoit acquis l'empire absolu sur toutes les passions qui peuvent troubler le repos, & la tranquilité de l'ame, étant humble, & modeste dans son maintien, dans ses habits, dans ses paroles, & dans ses actions, fort assidu à la priere, où il répandoit avec larmes devant Dieu son cœur, qu'on pouvoit appeller le domicile de toutes les vertus, mais sur tout de la misericorde envers les Pauvres, ausquels il donnoit tout, sans se rien reserver que la Pauvreté qu'il aimoit passionnément, mais pour luy seul, & qu'il ne pouvoit souffrir dans les autres qu'il enrichissoit en se faisant pauvre.

mus, &c. Isidor. Hispal. de script. Eccles. C. 26. Theophylac. Simocat. L. 6. Hist. Maur. C. 6.

Ille quondam mihi modestissimus, ille omnibus dilectus, ille qui in eleemosynis orationibus, atque jejuniis, &c. Greg. l. 4. Ep. 36.

Ἀρετῆς οἰκητήριον. Sophron. Ap. Photi. Bibl. Cod. 231.

En effet comme aprés avoir répandu dans le sein des Pauvres tout son revenu, il eut emprunté de

Theophylact. Simocat. l. 7. Niceph. Callist. l. 18. c. 34.

l'Empereur Maurice une grosse somme d'argent pour continuer ses aumônes, & qu'il n'eut pû acquiter cette dette avant sa mort : ce Prince, qui avoit son obligation, fit faire une exacte recherche de tout ce que le Patriarche pouvoit avoir laissé de bien, soit en meubles, soit en argent. Mais il fut bien surpris d'apprendre, qu'aprés avoir cherché par tout, on n avoit rien trouvé dans son Palais Patriarcal qu'une pauvre couchette de bois, avec une méchante couverture de laine qui ne valoit rien, & une vieille robe malfaite & toute usée. Alors Maurice admirant la vertu & la sainteté du défunt, & se tenant fort bien payé, déchira sur le champ son obligation, & fit porter dans son Palais Imperial tout ce beau meuble qu'il estima plus que tout son Thresor. De sorte que pendant tout le Carême il quittoit son lit magnifique, pour coucher sur la dure, & dormoit par devotion sur cette pauvre couchette de simple bois,

Nihil aliud invenisse, præter lectum ligneum & laneum stragulum nullius pretii, ac deformem penulum. *Theophy Simocat.*

Cùm se divinam quandam gratiam inde percepturum arbitraretur. *Ibid.*

bois, esperant obtenir de Dieu de grandes graces par l'intercession d'un si saint homme. Aussi l'Eglise Grecque l'a toûjours reveré comme un Saint, & en fait memoire dans son Menologe, le vingt-cinquiéme d'Aoust.

Voilà quel fut ce Patriarche; qui joignant la doctrine à la pieté, fit entre autres beaux ouvrages, qui ne sont pas venus jusqu'à nous, un Livre du Baptême, qu'il adressa au même S. Leandre Archevêque de Seville, à qui Saint Gregoire dédia ses Morales sur Job. C'est aussi de luy que les Grecs ont ce celebre Livre penitentiel qui fut allegué avec grand éloge au septiéme Concile, & dans lequel, quoy que les penitences qu'il assigne à chaque peché soient incomparablement plus rudes, que celles qu'on impose aujourd'huy : il s'excuse pourtant de ce qu'il relâche un peu trop de l'ancienne severité, disant pour sa justification, que celuy à qui

Isid. Hispal. de Script. Eccles.

V. Morin. in fin. l. de Pænit.

Dieu par sa misericorde a donné le pouvoir de lier & de délier, peut aussi, par la même autorité, s'il veut estre indulgent, diminuer les peines, quand il voit une grande contrition dans le Pecheur qui se confesse.

Ce fut au reste uniquement pour sa vertu, & pour sa doctrine, sans aucune autre recommmandation, que ce grand Homme, qui de Moine de Saint Basile avoit été fait Diacre de l'Eglise de Constantinople, fut choisi par l'Empereur Tibere II. Prince tres-sage & tres-
586. vertueux, pour être Patriarche en la place du S. Homme Eutychius, lors que Saint Gregoire étoit encore en sa nonciature de Constantinople. Ce fut là qu'il connut son grand merite dont il parle honorablement en plusieurs de ses Epîtres, & singulierement en celle où il rend un témoignage irreprochable de sa grande humilité, par laquelle il fit tout ce qu'il put pour

Quo enim ardore, quo studio Beatitudo vestra Episcopatus pondera

empêcher l'effet de son élection, & qu'on ne l'élevât sur le Trône Patriarcal. *fugere voluerit, f. io. Greg. l. 1. Ep. 4 ind. 9.*

Or aprés avoir fait connoître sa personne & ses bonnes qualitez qu'on ne se fût jamais avisé de luy contester, s'il n'eût été broüillé avec Saint Gregoire : il faut que j'examine maintenant à fond quel étoit le sujet de leur querelle, afin que nous voyons, sans nous laisser préoccuper par le grand nom de Saint Gregoire, en quoy l'un ou l'autre pouvoit avoir ou le droit ou le tort. Car il ne faut pas s'imaginer que même les plus grands Saints, tandis qu'ils sont au monde, ne soient pas compris comme les autres hommes dans la Régle generale, qui pose en fait que tout homme est sujet à se tromper : voicy donc dequoy il s'agit.

Jean le Jeûneur se voyant Patriarche de Constantinople contre son gré, crut que, comme toutes les vertus s'accordent, cette pro-

fonde humilité, & ce grand mépris du monde, dont il avoit toûjours fait profession, ne devoient point du tout l'empêcher de conserver son rang, & de rendre ce qu'il croyoit devoir à cette haute dignité, qu'on ne luy avoit pas confiée pour la trahir, & pour laisser perdre ses droits. Et certes on ne peut douter que ce ne fût là aussi la maxime de Saint Gregoire, qui aprés avoir produit ce témoignage de Saint Paul : *Puisque je suis l'Apôtre des Gentils, j'honoreray mon Ministere*, s'exprime sur cela par ces excellentes paroles. *L'Apôtre nous montre par son exemple que nous devons garder l'humilité dans le fond de nôtre ame, & maintenir neanmoins nôtre rang, & nôtre dignité dans les honneurs qui luy sont dûs: en sorte que ni nôtre humilité ne se rende pas trop timide, ni nôtre élevation ne nous fasse pas devenir superbes.*

Rom. 11. Exemplum nobis ostendit, ut & humilitatem teneamus in mente, & tamen ordinis nostri dignitatem servemus in honore, quatenus nec in nobis humilitas timida nec erectio sit superba Gregor. l. 4. Ep. 36. ind. 13.

Evagr. l. 6. c. 7.

587. Suivant cette maxime le nouveau Patriarche qui se vit en possession

paiſible de la Primauté dans l'Egliſe Orientale, en vertu du Canon de Calcedoine, & pourtant ſous le Pape qui l'a de droit divin dans l'Egliſe univerſelle dont il eſt le Chef, crut pouvoir aſſembler un Concile de tout l'Orient, comme il fit, pour juger de la cauſe de Gregoire Patriarche d'Antioche, accuſé de certains crimes, dont il fut déclaré innocent dans ce Concile. Et parce que Jean le Jeûneur ne doutoit nullement que le même Canon de Calcedoine ne luy donnât droit de participer aux prérogatives, & aux titres d'honneur du Pape aprés luy, & que le titre de Patriarche univerſel n'eut été deferé à S. Leon dans ce Concile: il ne manqua pas de le prendre, comme avoient déja fait pluſieurs de ſes Prédeceſſeurs, & de s'intituler dans la Convocation, & dans les Actes de ſon Concile, Patriarche Oecumenique. Or c'eſt ce que le Pape Pelage ſecond Prédeceſſeur de S. Gregoire trouva ſi mauvais, qu'il caſſa

Greg. l. 4. Ep. 38. & l. 7. Ep. 70. indict. 2. Pelag. 2. Ep.

tous les Actes de ce Concile, à la reserve de la Sentence que l'on y avoit portée en faveur du Patriarche d'Antioche. De plus il en reprit tres-aigrement Jean le Jeûneur, il écrivit à tous les Evêques qui avoient assisté à son Concile une grande lettre contre luy, & il luy défendit sur peine d'excommunication de plus prendre la qualité d'Oecumenique, & à son Nonce residant à Constantinople de communiquer avec luy, & de l'assister à celebrer la Messe, s'il n'obeïssoit.

Diaconum verò qui juxta morem pro responsis Ecclesiæ faciendis piissimorum Dominorum vestigiis inhærebat, cum præfato Consacerdote nostro Missarum solemnia celebrare prohibuit. Greg l. 4. Ep. 38. ind. 13.

On ne sçait pas ce que Jean le Jeûneur répondit à cela. Mais il est certain que sans s'étonner de ces menaces, soit par orgueil, & par presomption, comme le veut S. Gregoire, & comme j'avouë l'avoir dit aprés luy un peu trop affirmativement dans mon Histoire du Schisme des Grecs, soit par le droit qu'il croyoit avoir de se maintenir dans la possession où il se trouvoit: il retint toûjours sa qualité & son titre d'Oe

cumenique; & il le fit avec tant de hauteur, ou plûtôt avec tant d'affectation, que dans les Actes d'un Synode qu'il envoya à Rome, auquel il avoit condamné d'heresie un Prêtre de Calcedoine qui en appella au Pape, il se nomme presque à chaque ligne Patriarche Oecumenique.

Et c'est là ce que S. Gregoire ne put nullement souffrir, comme il paroît en douze de ses Epîtres à l'Empereur, à l'Imperatrice, à ce Patriarche, à ceux d'Alexandrie & d'Antioche, aux Evêques de l'Eglise Orientale, & à son Diacre & à son Nonce Sabinien, dans lesquelles il entreprend Jean le Jeûneur & écrit contre luy de la maniere du monde la plus vive & la plus forte, comme s'il s'agissoit en ce point de controverse du renversement de toute l'Eglise, & de la ruine entiere du Christianisme. C'est pourquoy il importe que je l'éclaircisse dans cette Histoire, en démêlant nettement cette question, & faisant

In quibus se penes per omnem versum Patriarcham nominat. l. 4. Ep. 39. Indict. 13.

L. 4. Ep. 32. 34. 36. 38. l. 5. Ep. 4. 22. 28. 30. 31. l. 7. Ep. 30. Ind. 1. 70. ind. 2. l. 11. Ep. 47.

voir ensuite à quoy aboutit cette grande querelle qui faisoit tant de bruit en ce temps-là, & qui commit encore prés de deux cens ans l'Eglise de Rome avec celle de l'Orient, aprés quoy quand on se fut bien entendu, il se trouva que tous étoient d'accord.

La chose au reste n'est pas difficile. Il faut seulement remarquer d'abord que ce mot d'Oecumenique ou universel, venant du Grec οἰκουμένη qui signifie la terre habitable, est un nom équivoque & ambigu, qui, comme plusieurs autres de cette nature, peût être pris en plusieurs sens tres-differens qu'on luy peut donner. Premierement donc en disant Patriarche universel, on peut entendre celuy dont la jurisdiction & le pouvoir s'étend universellement par tout le monde, en ce qui regarde le gouvernement general de l'Eglise, les Causes Majeures, & les Jugemens par appel. Secondement celuy qui a pouvoir,

au regard du ſpirituel, ſur une partie conſiderable de la terre, en prenant la partie pour le tout, par une figure aſſez commune à l'Ecriture, qui par ces paroles *οἰκουμένη universa terra, toute la terre*, n'entend quelque-fois que tout un pays, comme on le peut voir dans le Commentaire de Saint Jerôme ſur le Chapitre treiziéme d'Iſaïe, & comme Saint Gregoire dit luy-même que l'Empereur commande à tout le monde, c'eſt à dire, à cette partie du monde qui compoſe ce qu'on appelle l'Empire Romain. Et enfin par ce mot d'univerſel, on pourroit entendre celuy qui ſeroit ſeul Evêque ou Patriarche dans le monde, tous les autres n'étant dans leurs Egliſes que ſes Vicaires ou ſes ſubſtituts.

Hier. in c. 13. Iſ. ad. illa verba. Viſitabo ſuper orbis mala. Univerſo mundo præeſſe. l. 4. Ep. 34.

Pour le premier de ces trois ſens, qui eſt aſſeurement trés-naturel, on ne peut nullement douter que ce ne fût celuy du Concile de Calcedoine, quand il approuva

qu'on donnât le titre de Patriarche universel au Pape Saint Leon. Car il est évident que plus de six cens Evêques qui composoient ce Concile le plus nombreux de tous, en attribuant au Pape cette qualité d'Oecumenique, ne pretendoient pas qu'il n'y eut que luy seul d'Evêque dans l'Eglise, & qu'ils ne fussent que de simples Vicaires. Ils vouloient seulement exprimer par là qu'il avoit la Primauté dans toute l'Eglise, & qu'il étoit Evêque de l'Eglise universelle, en étant le Chef, comme Saint Leon s'appelle luy-même s'inscrivant en plusieurs de ses Epîtres *Leon Evêque de l'Eglise universelle*, ou ce qui vaut autant *Leon Evêque de l'Eglise Catholique*, ce qui signifie aussi *universelle*, c'est à dire, comme S. Gregoire le dit de luy-même en mille endroits de ses Epîtres, celuy qui est chargé du soin de tous les Fidéles, & qui a l'intendance generale sur toute l'Eglise.

S. Leo E. 54. 57. 69. 97.

Ep. 66.

Il faut neanmoins remarquer que plusieurs Evêques se sont souvent inscrits, *un tel Evêque de l'Eglise Catholique.* Mais c'étoit en un sens bien different. Car ce n'étoit que pour signifier qu'ils étoient dans l'unité de l'Episcopat qui n'est qu'un dans l'Eglise Catholique; par l'union de toutes les Chaires Sacerdotales avec le centre de leur unité, & dont chaque Evêque particulier possede solidairement une partie, comme parle Saint Cyprien au Livre de l'Unité de l'Eglise. Et c'est par cette raison que les Papes, qui tout Chefs qu'ils sont de l'Eglise universelle ne laissent pas d'être Evêques de l'Eglise particuliere de Rome, appellent en cette qualité les autres Evêques leurs Freres, leurs Comministres, & leurs Coëvêques, pour montrer que toutes leurs Eglises particulieres ne font ensemble qu'un Episcopat, dont chacun d'eux possede en propre une partie qui n'est que de luy seul,

Nic. Syn. Ep. 1. ad Alex. E cles. subsc. Col. lat. Cath.

Episcopatus unus est, cujus à singulis in solidum pars tenetur. Cypr. l. de unit. Eccles.

Greg. l. 2. Ep. 21. ind. 11 & alib. passim, & alii Pontif.

quoy que dans l'ordre de la Hierarchie, il soit soumis au Chef, qui a bien le gouvernement general de toute l'Eglise, mais non pas le particulier de chaque Evêché. Car comme il n'y peut avoir qu'un seul Chef de l'Eglise universelle, il ne peut y avoir aussi qu'un seul Evêque dans chaque Dioceze.

C'est donc en ce sens, que je viens d'expliquer, que des Evêques se sont autrefois intitulez Evêques de l'Eglise Catholique, & non pas en celuy qu'on ne peut attribuer qu'aux Papes, qui se sont appellez Evêques de l'Eglise Universelle ou Catholique, pour signifier qu'ils en sont les Chefs. Et cela fait voir manifestement qu'il y a des noms qui peuvent être pris en des sens fort differents, selon l'un desquels on les peut fort bien attribuer à certaines personnes, mais non pas selon l'autre qui leur seroit mal appliqué.

Cela présupposé. Le second sens

que nous venons de voir qu'on peut donner à ce titre de Patriarche ou d'Evêque Oecumenique, c'est à dire d'une grande partie du monde, est asseurement celuy auquel les Patriarches de Constantinople l'ont entendu. Car ce ne peut être au premier, puis que les Conciles, les Empereurs, ces Patriarches avant le Schisme des Grecs, & même ce Jean le Jeûneur en le donnant ou le prenant, ont toûjours reconnu le Pape pour Chef unique de l'Eglise universelle; & il est certain que ces Patriarches, selon les Canons de Constantinople & de Calcedoine, n'ont jamais pretendu que le second lieu, & que de porter la qualité d'Oecumenique aprés les Papes, & sous eux dans l'Eglise Orientale, & nullement dans toute l'étenduë de l'Empire Romain, beaucoup moins dans celle du monde.

Il est aussi évident qu'ils ne l'ont pas pris au troisiéme sens, comme s'ils étoient les seuls Evêques dans

tout l'Orient. Car ils reconnoissoient les autres Patriarches, Metropolitains, & Evêques, pour vrais Pasteurs de leurs Eglises, ne pretendant sur ces derniers que le Jugement par appel à leur Tribunal, duquel même on pouvoit encore sans contredit appeller à celuy du Pape. Et les Evêques des Conciles qui avant & depuis le Pontificat de saint Gregoire, les ont honorez de ce titre d'Oecumeniques, n'entendoient pas sans doute en le leur donnant, se dépoüiller de leur dignité, & devenir leurs simples Vicaires.

Le troisiéme sens est donc certainement celuy auquel saint Gregoire l'a voulu prendre, aprés le Pape Pelage II. comme il le dit luy-même dans les douze Epîtres qu'il a écrites sur ce sujet, & dans lesquelles il repete tres souvent que ce mot est un nom de singularité, & que celuy qui se dit Evêque Oecumenique se dit seul Evêque, & prive tous les autres de leur dignité. En effet ce qu'il dit

Si unus universalis est, restat ut vos Episcopi non sitis. l. 7. Ep. 70.

Greg. in illis 12. Epist.

en ces Epîtres pour condamner ce titre ne luy peut convenir qu'en ce sens-là. Car il ne se lasse point de dire que ce superbe titre est un nom de blasphême, & une abomination contre l'Evangile, contre les Canons des Conciles, & contre les Decrets des Peres ; que c'est perdre la foy que de l'usurper ; que c'est degrader les Evêques, ruïner l'Eglise, être le precurseur de l'Antechrist, & se rendre semblable à Lucifer. Qui ne voit que cela ne peut convenir aux deux premiers sens, puis que les Conciles les ont approuvez, en donnant le titre d'Oecumenique aux Papes & aux Patriarches de Constantinople ? Ce n'est donc qu'au troisiéme sens que cela convient, puis que c'est en effet contre l'Evangile, contre les Canons des Conciles contre l'essence même de l'Eglise; en un mot contre la foy de dire qu'il n'y a qu'un seul Evêque, étant certain qu'ils sont tous d'institution divine, établis de Jesus-Christ même dans ses Apôtres dont

In isto vocabulo consentire, est fidem perdere l. 4. Ep.

Vos spiritus sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei Act. 29, 28.

ils sont les successeurs, & que c'est à eux que le saint Esprit a confié le gouvernement de l'Eglise.

C'est donc-là le sujet de la grande dispute qu'il y eut entre saint Gregoire & le Patriarche Jean le Jeûneur, touchant la qualité d'Oecumenique, que celuy-cy retient toûjours, & que celuy-là vouloit qu'il abandonnât, particulierement pour ces trois raisons; sçavoir, que les Papes, quoy qu'il leur eût été donné dans un Concile general, ne l'avoient jamais voulu prendre; qu'il étoit nouveau; & qu'en le prenant on dégradoit tous les autres Evêques contre les Loix divines & humaines. Pour la premiere, elle est tres-bonne, & l'on peut conclure de-là que les Patriarches avoient tort de ne pas imiter la modestie des Pontifes Romains, qu'ils reconnoissoient pour leurs Superieurs. Ils sçavoient bien qu'ils avoient toûjours refusé ce titre, qui leur appartenoit sans doute beaucoup plus qu'aux

qu'aux Evêques de Constantinople, puis que comme Chefs de l'Eglise, ils ont un pouvoir general qui s'étend universellement par tout, ce que ceux-cy n'ont jamais eu, ny même pretendu avoir.

Pour la seconde, il faut avoüer de bonne foy qu'on ne pouvoit pas dire absolument que ce titre d'Oecumenique fût nouveau comme saint Gregoire le dit deux ou trois fois. Car comme je l'ay déja fait voir, il fut donné long-tems auparavant aux Patriarches Jean III. & Mennas, en deux Conciles tenus à Constantinople, sous Justin, & sous Justinien. Et cet Empereur le donna dans une de ses Lois à son Patriarche Epiphane. Je diray davantage que le Pape saint Agapet étant venu à Constantinople, les Ecclesiastiques & les Moines de cette Ville Imperiale, & ceux d'Antioche & de Jerusalem, luy presenterent leur Requeste, qui fut depuis inserée dans les Actes du

Quis est iste qui contra statuta Evangelica, contra Canonum Decreta, novum sibi nomen usurpare præsumit? *l.* 4. *Ep.* 32.

Quo ausu quo ve tumore nescio novum sibi nomen arripere? *l.* 4. *Ep.* 38.

Concil. Conſt ſub Menna Act. 1.

τῷ δεσπότῃ ἡμῶν τῷ ἁγιωτάτῳ καὶ μακαριωτάτῳ Ἀρχιεπισκόπῳ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης καὶ οἰκουμενικῷ πατριάρχῃ Ἀγαπήτῳ.

Concile tenu ſous Mennas, dans laquelle ils l'appellent *nôtre tres-Saint & tres honoré Seigneur Agapet Archevêque de l'Ancienne Rome & Patriarche Oecumenique*, & cela ſans que le Pape s'en formaliſaſt. Et puis, ce qui eſt encore plus fort, ſaint Gregoire ne dit-il pas luy-même qu'au Concile de Calcedoine, ce même titre fut offert à ſaint Leon ? Il faut donc neceſſairement, ou que ce ſaint Pape qui l'appelle un nouveau titre ſe ſoit contredit luy-même ſans y penſer, où qu'il ne l'appelle nouveau qu'au troiſiéme ſens qu'il luy donne. Mais ny Jean le Jeûneur, ny pas un autre Patriarche, ne l'a jamais pris en ce ſens. Ainſi l'on ne pouvoit pas dire qu'ils euſſent pris un nouveau titre. Et c'eſt auſſi ce qu'on doit dire touchant la troiſiéme raiſon, par laquelle on veut qu'en s'appellant Evêque Oecumenique, on diſe qu'on eſt ſeul Evêque ; car c'eſt à quoy ces Patriarches n'ont jamais penſé.

Cela étant ainsi, il me semble qu'on peut avoir sujet de demander: Pourquoy donc saint Gregoire témoigne-t'il avec tant de force & d'ardeur, qu'il ne peut nullement souffrir ce titre de Patriarche Oecumenique, non pas même dans les Papes? Je sçay qu'on pourroit dire que comme l'Eglise condamne certaines Propositions pour le mauvais sens qu'elles expriment naturellement, sans avoir égard aux favorables explications que leur donnent ceux qui entreprennent de les deffendre : aussi saint Gregoire condamne absolument ce titre, à cause de ce mauvais sens, qui luy est naturellement attaché, & qui est le sien propre & literal, par lequel en disant Evêque Oecumenique, universel, ou general, on dit seul Evêque, sans en reconnoître aucun autre. Voilà ce que j'ay dit dans mon Histoire du Schisme des Grecs, suivant le sentiment de saint Gregoire qui l'entend ainsi. Mais aprés

avoir mieux examiné la chose, je suis obligé de changer d'avis. Car outre qu'en parlant de la sorte, on condamneroit le Concile de Calcedoine, & plusieurs autres, qui ont approuvé ce titre : je trouve que bien loin que ce soit-là son vray sens naturel & litteral, il ne peut du tout exprimer ce mot si odieux de *Seul* que d'une maniere forcée, tres-impropre, & toute contraire à nos expressions ordinaires & naturelles, ce qu'il m'est aisé de montrer par l'exemple même de saint Gregoire.

Car ce saint Pape en reprenant Jean le Jeûneur de ce qu'il affecte ce titre d'Universel, luy dit, en luy reprochant son ambition, qu'il veut non seulement être appellé Pere, mais

L. 4. Ep. 38. aussi Pere General. Voicy ses propres termes, *Qui non solum Pater, sed etiam Generalis Pater in mundo vocari adpetis.* Il s'exprime plus fortement encore ailleurs, en disant qu'on doit même mourir pour maintenir que ce nom de Generalité doit être

Etiam mo riendo debemus ostendere quia in

condamné. Or il est certain que ce mot de General joint à un substantif qui exprime quelque office ou quelque dignité, ne signifie nullement *Seul*, & qui voudroit s'exprimer ainsi, ne diroit pas ce qu'il veut dire, & ne seroit point du tout entendu.

damnandæ generalitatis nomine, &c. *l.* 4. *Ep.* 36.

Il y a, par exemple, des Peres ou Superieurs Generaux dans les Ordres Religieux, des Avocats, des Procureurs, des Lieutenans, & quelques autres semblables Officiers Generaux en France. Ce mot de General mis aprés celuy de Pere ou de Superieur, d'Avocat, de Procureur, & de Lieutenant, ne signifie pas *Seul*, & qu'il n'y a point sous ces Generaux d'autres vrayement Superieurs, soit Provinciaux, soit Prieurs, soit Gardiens, Correcteurs, ou Recteurs, dans les Religions; d'autres Avocats, & Procureurs dans les Parlemẽs; & d'autres Lieutenans dans les Armées, mais soûmis à toutes ces sortes de Generaux.

De même quand le Concile de Calcedoine, & plusieurs autres, ont

approuvé que l'on appellât l'Evêque de l'Ancienne Rome Evêque & Patriarche Occumenique Universel, & General dans toute l'Eglise, & celuy de Constantinople dans l'Orientale ; ils ont fort bien veu que ce mot ne signifie pas naturellement qu'ils soient seuls Evêques & Patriarches, & que cela n'empêche point du tout qu'il n'y ait dans toute l'Eglise une infinité d'autres veritables Evêques, qui ont aussi bien qu'eux le caractere Episcopal, mais qui leur sont soûmis, & subordonnez dans l'ordre de la Hierarchie ; comme le Patriarche de Constantinople Jean le Jeûneur, tout Oecumenique qu'il se disoit à l'égard de l'Eglise Orientale, ne laissoit pas neanmoins de se reconnoître inferieur au Pape, auquel il soûmet le Jugement qu'il avoit rendu contre un Prêtre qui en appella au saint Siege.

Triste mihi aliquid sereniss. Dominus innuit quod non ille corripuit, sed me magis & ab institutione meâ declinare studuit. *Ep.* 34. *Greg l.* 4. *Ep.* 32. & *Ep.* 34.

Et c'est aussi pour cela que l'Empereur Maurice prit en cette querelle le party de son Patriarche, & qu'il se declara tout ouvertement contre

Piissimi Domini scripta suscepi, ut cum Fratre & Consacerdote meo Joanne

ſaint Gregoire, l'exhortant par ſes lettres, & même luy ordonnant de vivre en paix avec luy, & de ne le plus inquieter ſur ce mot d'Univerſel : parce, luy dit-il, que dans le fond, il ne s'agiſſoit preſque de rien; & qu'il ne faloit point faire de ſcandale pour ſi peu de choſe. Car il comprenoit ſans doute fort bien que Jean le Jeûneur ne pretendoit point par-là degrader ſes Confreres & Coevêques, & que le ſens naturel de ce mot *Univerſel* ou *General* n'eſt point du tout que celuy qui porte ce titre eſt ſeul Evêque & Patriarche.

debeam eſſe pacificus.

De qua re mihi in ſuis juſſionibus Dominorum pietas præcepit dicens, ut appellatione frivoli nominis inter nos ſcandalum generari non debeat. *L.* 6. *Ep.* 30. *ind.* 15.

Ce qu'il y a de tres-conſiderable encore en cecy, c'eſt que le Patriarche d'Antioche Anaſtaſe le Sinaïte l'un des plus ſaints, des plus celebres, & des plus grands hommes de ſon tems, & l'intime amy de ſaint Gregoire, duquel, s'il eût cru qu'il avoit raiſon, il n'eût pas manqué de porter les interêts avec chaleur, comme nous avons veu que ce ſaint Pape avoit pris autrefois les ſiens, luy écrivit franchement en amy, & luy fit

entendre, le plus civilement qu'il pût, qu'il avoit tort de faire tant de bruit pour un rien. C'est qu'il voyoit aussi bien que Maurice, que toute cette grande querelle qui troubloit la paix des deux Eglises, n'étoit fondée que sur un mot, qui dans le sens naturel qu'on luy doit donner, ne signifie point du tout ce qui animoit si fort saint Gregoire, & que Jean le Jeûneur detestoit aussi bien que luy; de sorte qu'ils étoient tous deux d'accord dans le fond, & leur dispute n'étoit que *du nom*, comme parlent les Philosophes, c'est à dire, en leur langue, de rien de solide & d'effectif.

Vos eamdem causam nullam esse dicere non debetis. l. 6. Ep. 24. Ind. 15.

Cependant S. Gregoire ne se rendit pas à ces remontrances, & ne relâcha rien de l'ardeur avec laquelle il combattoit ce mot *d'Oecumenique* ou *d'Universel*, à l'égard de qui que ce soit, & même du Pape. Encore faut-il qu'il en eût eu quelque raison, & que nous la trouvions, pour ne pas improuver absolument le procedé d'un si grand homme, com-

comme quelques-uns l'ont fait aprés Maurice & le Patriarche Anastase. Pour moy j'avouë qu'aprés y avoir bien pensé, je n'en trouve point d'autre que le grand zele que cét admirable Pontife avoit pour l'honneur des Evéques ses Confreres, & pour leur conserver leur caractere, leur rang, & leur dignité contre les entreprises que d'une part l'ambition, & de l'autre la flaterie pourroient faire contre eux un jour, en abusant du mot *d'Vniversel* pour le détourner en ce mauvais sens.

En effet n'a-t-on pas veu de tout tems que la flaterie ne se resserroit en aucunes bornes, & ne gardoit aucunes mesures dans les efforts qu'elle fait pour élever les Grands du monde au dessus de tout ce qu'ils sont, & même au dessus de tout ce qu'ils ne seront sans doute jamais ? Ne sçait-on pas que l'ambition, & le desir de gloire & de

grandeur si naturel à l'homme, & dont il y en a si peu qui se défendent, les peut faire aisément succomber à cette douce tentation qui les sollicite d'usurper ce que la flaterie leur offre, & qui ne leur appartient pas? N'a-t-on pas veu des flateurs ériger en Dieux leurs Empereurs, qui ont bien voulu ne les pas démentir, & qui ont ensuite accepté l'encens qu'ils leur offroient? Il y a grand sujet de loüer Dieu de ce que les Papes des derniers tems ont été fort modestes. Car il s'est trouvé de nos jours des flateurs qui leur ont donné des titres si odieux, qu'ils ont donné lieu aux Protestans de s'en scandalizer, & de nous en faire mille reproches, que nous avons aisément repoussez, en leur disant que les Papes les ont rejettez, & qu'ils les condamnent encore plus que S. Gregoire ne faisoit celuy de Patriarche & d'Evêque Universel, comme signifiant seul Evêque.

Et pour ne pas sortir de ce sujet & de cette signification, il s'est veu depuis peu des gens, qui s'étant laissé entraîner à ce torrent de flaterie que nous avons veu s'être débordé de nos jours, ont dit que le Pape avoit Jurisdiction immediate en tous les Dioceses ; cela veut dire, ou qu'il n'y a qu'un seul Evêque dans toute l'Eglise, & c'est là le monstre que saint Gregoire a combattu, & qui détruit cette pluralité des membres, & des parties qui concourent à former un seul Corps de l'Episcopat ; ou qu'il y a deux Evêques dans chaque Evêché, contre le Canon du grand Concile de Nicée, & cela ruine l'unité de chaque Eglise particuliere, qui non plus que l'Universelle, sur l'idée de laquelle on l'a dûë former, ne peut avoir deux Chefs. Je croirois donc que ce ne fut que par la crainte que saint Gregoire eut du mal que pourroient produire la flaterie, & l'ambition, qu'il s'attacha si fort à com-

Episcopatus ; unus, Episcoporum multorum concordi numerositate diffusus. Cypr. *Ep. 52. ad Antonin.*

battre ce titre de Patriarche Universel.

Quoy qu'il en soit, & quelque raison que ce Saint ait pût avoir de le rejetter & de le condamner absolument; il est certain qu'il ne pût jamais rien gagner pour cela sur l'esprit ni de Maurice, ni de l'Imperatrice Constantine, ni des Evêques
Greg. l. 1. Ep. 30. Ind. 1. & des Patriarches, qui n'y trouvant rien à redire l'approuverent. Il ne pût pas même persuader Eulogius d'Alexandrie, qui sembloit avoir plus d'interest que tous les autres à s'opposer à cette qualité, & qui en écrivant à saint Gregoire, ne laissa pas de la luy donner à luy-même, quoy qu'il l'eust prié de s'en abstenir. Enfin Jean le Jeûneur se voyant favorisé de Maurice en cette querelle contre le Pape, la retint toûjours jusqu'à sa mort, aprés laquelle le Cyriaque son Successeur en fit autant, malgré tous les efforts que
595. Greg. l. 6. Ep. 22. 31. saint Gregoire fit de nouveau pour l'en empêcher.

Ainsi ce Saint Pape mourut sans avoir pû rien avancer dans son entreprise. Mais Boniface III. qui luy succeda obtint de l'Empereur Phocas Successeur de Maurice, non seulement ce que le Saint avoit inutilement demandé à ce Prince : mais aussi ce qu'il n'avoit jamais demandé, ny voulu. Car étant fortement persuadé que cette qualité d'Oecumenique étoit contre les Canons, ainsi qu'il le dit tres-souvent, il avoit supplié tres-humblement l'Empereur Maurice d'en vouloir juger comme d'un abus intolerable, afin qu'il condamnast le Patriarche à se défaire de ce titre. Et il est à propos de remarquer à cette occasion ce que personne n'a peut-être encore observé, que selon saint Gregoire les Empereurs & les Rois ont droit de juger par eux-mêmes, ou par leurs Officiers, s'il y a de l'abus, & de l'entreprise contre les Loys, en ce que font les Puissances Ecclesiastiques, & conse-

606. Anast. Biblioth.

Aut piissimus Dominus ipsum dignetur iudicare regorium, aut &c. *l.* 4 *Ep.* 32 *Ind.* 2.

quemment qu'on peut appeller comme d'abus de leurs Ordonnances au Parlement. Il demandoit donc qu'on jugeast de l'abus qu'il croyoit être dans l'entreprise du Patriarche, & qu'on luy fist quitter une qualité qu'il usurpoit & qui ne pouvoit luy appartenir. Mais il ne la vouloit point pour soy, au contraire la rejettoit comme tres-detestable, & rendant tout semblable à Lucifer celuy qui étoit si temeraire, & si presomptueux que de la vouloir prendre.

Mais Boniface, agit si bien auprés de l'Empereur Phocas, que ce Prince fit une Loy, par laquelle il défendoit à l'Evêque de Constantinople de s'intituler Patriarche Oecumenique, declarant que ce n'étoit qu'au seul Evêque de l'ancienne Rome que ce titre appartenoit. Sur quoy il faut que je dise en passant, que le raisonnement que certains Docteurs Protestans, ont fait à cette occasion, concluant de là

que les Papes ne tiennent la Primauté que de Phocas, qui étoit un Tyran, est non seulement faux, & insoûtenable, mais aussi tres-ridicule.

Car il s'agissoit seulement alors de ce titre tant contesté de Patriarche Universel, & point du tout ni de la Primauté du Pape, ni de la qualité de premier Siege, que personne ne disputoit en ce tems-là au Pape & à l'Eglise de l'ancienne Rome. Plusieurs siecles avant Phocas, & même avant qu'on parlast dans l'Eglise de ce nom d'Oecumenique, les Anciens Peres, les Conciles, les Empereurs, & tous les Patriarches d'Orient, reconnoissoient la Primauté de l'Evêque de Rome, & la prééminence de son Eglise sur toutes les autres. Phocas donc ne fit autre chose, sans parler de la Primauté du Pape, de laquelle on ne doutoit pas, que declarer par cette Loy, que le titre d'Oecumenique appartenoit à l'Evêque de Rome,

ce que saint Gregoire ne vouloit point, & défendre à celuy de Constantinople de le porter, ce que S. Gregoire n'avoit jamais pû obtenir de Maurice. Mais cette Loy ne fut pas long-tems observée. Car aprés la mort de Phocas, les Successeurs de Cyriaque se remirent bien-tost, par la faveur des autres Empereurs, en possession de cette qualité.

Elle leur fut même quelque tems aprés attribuée par les Conciles Generaux, qui ne crurent pas que ce mot d'Oecumenique eût naturellement ce mauvais sens que saint Gregoire vouloit absolument qu'il eût. Ils la donnerent aussi aux Papes, qui ne deffendirent pas comme luy qu'on la leur donnast. C'est ainsi qu'au sixiéme Concile le Pape Agathon fut appellé Patriarche Universel, & Archipasteur Oecumenique, & que ses Legats même dans leurs souscriptions signerent *Legats d'Agathon Patriarche Oecumenique*. Au septiéme Synode les

Οἰκουμενικῷ πατριάρχῃ οἰκουμενικῷ ἀρχιποιμένι.

Const. Pogonat. Ep. ad Syn Apostol

Evêques, en disant leurs avis, la donnoient presque toûjours à leur Patriarche Tarasius, sans que les Legats du Pape y trouvassent à redire, & ces Evêques ne la luy donnoient, comme ils s'en expliquerent, que parce que les Patriarches de Constantinople presidoient à tout l'Orient. Et depuis ce tems-là, nonobstant quelque effort que Leon I.X. fit encore en l'onziéme siecle pour la leur ôter, ils l'ont toûjours possedée, même au Concile de Florence, où se fit l'Union des deux Eglises.

Anastas. Præfat. in sept. Synod.

Leo 9. Ep. ad Michaël. Const. Patriar.

Voilà l'Histoire de l'Occumenicat, qui fit tant de bruit du tems de saint Gregoire, laquelle je viens d'exposer assez nettement, ce me semble, & d'où, aprés l'avoir bien éclaircie, nous devons conclure deux choses. La premiere, que cette dispute qui broüilla si fort ce grand Saint avec l'Empereur Maurice, & les Patriarches de Constantinople n'étoit fondée que sur l'interpreta-

tation d'un mot, qui n'est condamnable qu'en un sens détourné, auquel ces Patriarches ne l'ont jamais pris, & que si l'on se fût bien entendu, comme on a fait depuis dans les Conciles Generaux, tout eût été parfaitement d'accord, & le titre de Patriarche Oecumenique n'eût causé aucun trouble dans l'Eglise. Cela fait voir que quelque habiles, & quelque Saints que puissent être les Papes, ils ne sont pas neanmoins infaillibles; & que ce qu'ils ont rejetté & condamné, même aussi solemnellement, & avec autant d'éclat que saint Grogoire condamna ce titre, peut être aprés receu & approuvé, comme il le fut dans les Conciles Generaux.

La seconde chose que l'on doit conclure de cette Histoire, est qu'il n'y a rien de plus faux, ni de plus pitoyable que la conclusion que quelques-uns en ont voulu tirer. Car de ce que le Pape Pelage II. & son Successeur saint Gregoire ne

voulurent jamais souffrir qu'on les appellast Oecumeniques ou Universels, ils ont conclu que ces deux Papes ne croyoient pas avoir la Primauté sur tous les autres. Est-il possible que ces gens, qui raisonnent de la sorte, n'ayent pas veu que dans la même Epître, où le Pape Pelage condamne absolument ce titre, il se déclare hautement Chef de l'Eglise, & qu'il exerce sa Primauté de Jurisdiction sur le Patriarche même de Constantinople, en cassant les Actes du Concile où il avoit pris cette qualité?

Pelag. 1. Ep. 8. tir. 1. Epist. Roman. Pontif. Gregor. l. 4. Ep. 30. ind. 13.

Ne voyent-ils pas que saint Gregoire fait la même chose en cassant la Sentence de Jean le Jeûneur contre ce Prêtre de Calcedoine, dont il envoya le procez à Rome, où ce Prêtre en avoit appellé? & que ce grand Pape dans la pluspart de ses Epîtres, & même dans celles où il dit tant de terribles choses contre ce mot d'*Oecumenique*, fait plus éclater sa Primauté, & ce pouvoir

L. 4. Ep. 39. L. 5. Ep. 5. 16. 17. ind. 14.

general qu'il a dans l'Eglise Universelle, qu'aucun Pape n'a jamais fait ? Et qui ne sçait qu'être Evêque superieur à tous les autres, comme Chef de l'Eglise Universelle, & n'être pas neanmoins Oecumenique, c'est-à-dire, comme l'entendoient ces deux Papes, seul Evêque dans l'Eglise, ne sont pas deux choses incompatibles ?

Mais c'est que la haine, que l'Heresie, qui veut toûjours rompre l'unité de l'Eglise par le Schisme, inspire contre le Saint Siege, aveugle tellement l'esprit des Heretiques : que comme parle le Prophe- ils ne voyent pas même en voyant. Ne faisons pas comme eux, & voyant, & disant ensuite fort sincerement les choses comme elles se sont faites ; voyons maintenant quel fut le sujet des deux autres démêlez que saint Gregoire eut avec l'Empereur Maurice.

Ut videntes non videant.

Le premier fut à une occasion où l'on ne peut douter que cét Em-

pereur n'ait eu tort, & en laquelle saint Gregoire fit hautement éclater une grandeur d'ame, & un courage digne d'un Souverain Pontife, qui doit maintenir avec une grande fermeté Sacerdotale les droits de Dieu & de son Eglise, en rendant neanmoins toûjours à Cesar, avec beaucoup de respect & de soûmission, ce qui appartient à Cesar. Voicy le fait. Aprés la mort de Natalis Evêque de Salone en Dalmatie, le Clergé élut Canoniquement Honorat Archidiacre de la même Eglise, lequel avoit eu de grands démêlez avec cét Evêque, duquel aussi saint Gregoire n'étoit nullement satisfait.

En effet, il luy écrivit des Lettres tres-fortes, dans lesquelles il se plaint de sa conduite tres-peu digne d'un Evêque. Car là il luy dit qu'il apprend de ses Diocezains, qui sont fort scandalizez de sa conduite, que sans prendre aucun soin de s'acquitter des devoirs de sa

Greg. l. 2. ind. 10. Epist. 14. 15. 16. & 17. Pastorali cura derelicta solis te conviviis occupatum.

Quia nequaquam Lectioni studeas, nequaquam

exhortationi invigiles, sed ipsum quoque usum Ecclesiasticis divinis ignores. Ep. 14.

Charge, & de bien gouverner son Eglise, il ne songe qu'à se bien divertir, & à faire grand' chere, étant tous les jours en festin; qu'il ne vaque jamais à l'étude & à la lecture des Saints Livres, qu'il ne sçait pas les usages & les pratiques de l'Eglise; qu'ensuite il n'instruit pas son Peuple, & ne l'exhorte point à bien vivre; ce qui est cause, avec le mauvais exemple qu'il donne, que toute la ville est fort dereglée. Mais ce qui étoit encore plus odieux, & qui causoit un furieux scandale, c'est que n'étant pas encore content de manger tout son revenu, qu'il consommoit en ses festin, au lieu d'en épargner une partie pour le soulagement des Pauvres, il dissipoit tous les biens de son Eglise pour en enrichir ses parens, ausquels il vouloit donner jusqu'aux Vases sacrez, & aux ornemens precieux du saint Autel.

Pro nulla tibi re, ut arbitror, displi-

Et c'est ce qui le mit tres-mal avec Honorat; parce qu'en qualité

d'Archidiacre, auquel en ce tems-là on confioit la garde du Thresor de l'Eglise, il s'opposoit à cét attentat sacrilege, & l'empeschoit de disposer de ce thresor, comme il eût bien voulu. C'est pourquoy il se resolut de s'en défaire, afin de mettre en sa place un Archiadiacre dont il pût disposer, & qui luy laissast faire du Thresor de l'Eglise tout ce qu'il voudroit. Et comme il ne le pouvoit déposer sans cause, & sans luy faire son procez, ce qui luy eût été fort difficile, il prit adroitement une autre voye ; & sous pretexte qu'il avoit besoin de Prêtres, & qu'Honorat étoit digne du Sacerdoce, il fit resoudre en son Conseil qu'il seroit élevé à cét Ordre Superieur, & en mit un autre, dont il étoit seur, en sa place, pour luy servir d'Archidiacre qui eût soin du Thresor. Car on ne confondoit point les Offices en ce tems-là, & un Prêtre ne pouvoit être employé à ces Ministeres qui appartiennent au Diacre.

cebat, nisi quod vasa sacra, & velamina suis te dare parentibus prohibebat. *Ibid.*

Ibid. Ep. 5. 16. 17.

L. 1. Ep. 19. Ind. 10.

Conci. Carth. c. 51.

S. Leo Ep. 57.

Honorat qui vit bien ce que pretendoit son Evêque, & qui sçavoit d'ailleurs qu'on ne le pouvoit contraindre de monter malgré qu'il en eût à un degré plut haut, qui, bien que plus honorable, n'étoit pas neanmoins si commode que celuy d'Archidiacre, auquel les beaux emplois, & les plus lucratifs étoient attachez, remercia son Evêque de l'honneur qu'il luy vouloit faire, & se plaignit au Pape Pelage, qui commanda à Natalis de le rétablir dans son Ordre, jusqu'à ce qu'il eût juridiquement reconnu quelle raison il avoit eu de le déposer. Saint Gregoire son successeur, auquel aussi Honorat s'adressa, fit la même chose; & comme il vit que cét Evêque n'en vouloit rien faire, & differoit toûjours à envoyer quelqu'un de sa part à Rome, où Honorat s'étoit rendu, pour y plaider sa cause, il luy declara, & à tous les Evêques de Dalmatie, que si aprés avoir receu son mandement il

Greg. l. 1. Ep. 15. Ind. 10. & Ep. 16. Greg. l. 1. Ep. 9. Ind. 9.

Greg. Ibid.

il ne rétablissoit Honorat, il luy ôteroit le Pallium que le Saint Siege luy avoit permis de porter; & si aprés cela il s'opiniâtroit encore, qu'il l'excommunieroit, luy & son nouvel Archidiacre s'il entreprenoit d'en faire les fonctions.

Ce Monitoire eut son effet. Natalis obeït & rétablit Honorat en sa dignité, en attendant ce que le Pape jugeroit de cette cause. Mais comme on attendoit à Rome ceux qu'il y devoit envoyer pour y plaider contre Honorat, & pour s'y justifier de ce dont on l'accusoit, cet Evêque mourut; & quelque tems aprés, comme saint Gregoire eut pleinement absous l'Archidiacre, le Clergé de Salone l'éleut en la place de Natalis, au grand contentement du Pape, qui loüa fort ce choix qu'on avoit fait. Mais il n'eut pas long-tems sujet de se loüer de la conduite de ce Clergé, & de la pluspart des Evêques de Dalmatie. Car comme Na-

Greg. Ibid. Ep. 37.

L. 2. Ep. 32. Indict. 11.

Ibid Ep. 46.

talis, qui avoit vécu plûtôt en Prince qu'en Evêque, avoit fait par sa magnificence plusieurs amis, & dans son Eglise, & dans sa Province: il se forma tout-à coup contre cét éleu un puissant parti, qui pretendit, sur quelque pretexte veritable ou controuvé, qu'il étoit incapable de l'Episcopat, & cabala si fortement, que dans une nouvelle assemblée laquelle on tint pour ce sujet on cassa son Election, & qu'on éleût un certain Maxime, homme encore plus dereglé que
Lib. 3. Ep. 15. Ind. 11. Natalis, & à qui saint Gregoire, dans la connoissance qu'il avoit de ses mauvaises actions avoit donné positivement l'exclusion.

Il est vray que dabord, l'Empereur qui devoit donner son consentement à l'Election des Evêques & des Papes afin qu'elle eût son effet, ne voulut pas approuver celle de ce Maxime, & même qu'il défendit qu'on l'ordonnast. Mais s'étant laissé vaincre par les prieres des puis-

ſans amis que Maxime avoit à la Cour, & peut-être même laiſſé corrompre par les grands preſens qu'il luy fit, il confirma ſon élection, & luy fit expedier des Patentes, par leſquelles il commandoit aux Evêques de l'ordonner. Saint Gregoire leur avoit défendu auparavant ſur peine d'excommunication de conſacrer, ſans ſon conſentement, celuy qu'on auroit éleu de nouveau, & principalement Maxime, quand même on l'auroit éleu d'un commun conſentement de tout le Clergé. Mais ces lâches Prelats gagnez par les profuſions que cét Intrus faiſoit des biens de ſon Egliſe, deſquels il s'étoit déja rendu maître, luy promirent tout ce qu'il voulut.

Greg. l. 7. Ep. 1 Ind. 1.

L. 3 Ep 35. Ind. 12.

L. 4. Ep. 34. Ind. 13.

L 3. Ep. 20. Ind. 12.

L. 7. Ep. 1. Ind. 1.

Ainſi ſe voyant aſſeuré de la pluſpart des Evêques de ſa Province, & des Officiers du Patrice & Exarque Romain, qu'il avoit gagnez à force d'argent, & de preſens des plus riches joyaux de

ſon Egliſe, il s'y fit conduire par une troupe de Soldats, qui écarterent à grands coups d'épée tous ceux du Clergé qui voulurent s'oppoſer à cette violence, & ſurtout le Soudiacre Antonin, l'homme de ſaint Gregoire en Dalmatie, qu'on eût tué dans ce tumulte s'il ne ſe fuſt ſauvé bien viſte. Le ſaint Pontife ayant appris cette nouvelle dont il fût extrémement ſurpris, écrivit à Maxime qu'il croyoit que les Lettres de l'Empereur, en vertu deſquelles il s'étoit fait ordonner, ſans que ny luy, ni ſon Reſident à Conſtantinople en euſſent rien ſceu, étoient ou fauſſes, ou du moins obtenuës par ſurpriſe; & qu'enſuite il luy défendoit & à tous ceux qui l'avoient conſacré de celebrer la Meſſe, ni de faire aucune fonction Sacerdotale, juſqu'à ce qu'il fut bien informé de la verité, & qu'il ſceût ſi ces Lettres de l'Empereur, ſur leſquelles on l'avoit ordonné, étoient verita-

Niſi priùs à Sereniſſimis Dominis cognoſcerem, quid de ejus perſona juſſiſſent *l.* 4. Ep i. *ind.* 11. quod non ſubreptitia, ſed vera fueris juſſione ordinatus. *l.* 3. ep. 20. *Ind.* 12.

bles. Et cependant il luy commande de se rendre à Rome pour y répondre sur les crimes dont il est accusé.

Nisi prius à Serenissimis Dominis cognoscerem si hoc fieri jussissent. l. 4. Ep. 34. Ind. 13.

Mais ce méchant homme, bien loin d'obeïr, ajoûtant l'insolence à la contumace, aprés avoir fait lire publiquement les Lettres de saint Gregoire les fit lacerer, par l'injure la plus atroce qu'on puisse faire à un Pape au mépris du Saint Siege. Il est certain que Maurice devoit severement punir un si detestable attentat, dont il ne manqua pas d'être informé par le Nonce Sabinien. Mais au lieu de le faire, il fit assez sentir à saint Gregoiee que c'étoit par ses ordres qu'on avoit consacré Maxime, & qu'il étoit resolu de le soûtenir. Car il luy écrivit plusieurs fois qu'il ne vouloit pas qu'on touchast ny à l'Election, ny à l'ordination de Maxime, & que pour le voyage de Rome il entendoit que quand cét Evêque s'y transporteroit pour s'y justifier, il y fût receu avec honneur.

L. 7. Ep. 1. Ind. 1.

Io. Diac. l. 3. c. 9.
Greg lib. 4. Ep. 34.

A la verité c'étoit une grande

dureté, comme le marque saint Gregoire écrivant à l'Imperatrice Constantine, de vouloir qu'un homme prevenu de tant de crimes, qui n'étoient que trop évidens, & trop connus, fût si fort honoré de son Juge, avant qu'on eût veu par l'examen & la discussion de son procez, s'il en étoit digne. Mais Maxime ne voulut pas même s'exposer à ce voyage. Et pour s'en exempter, il fit accroire à l'Empereur qu'il ne feroit nulle difficulté d'aller à Rome s'il y pouvoit avoir quelque seureté pour sa vie, mais qu'il n'en pouvoit esperer. Et pour le luy persuader, il inventa contre saint Gregoire la plus horrible calomnie dont on puisse jamais noircir la réputation d'un Pape Car il envoya à Constantinople un de ses Ecclesiastiques aussi méchant que luy, qui publia que Gregoire, irrité de ce qu'un Evêque nommé Malchus avoit agi fortement pour Maxime, l'avoit fait mettre en prison, sous pretexte de quelque argent

Valde grave est ut vir de quo tanta & talia nunciantur, cum ante requiri & discuti debeat honoretur. Greg. ibid.

Gregor. l. 7. Ep. 1. Ind. 1.

qu'il devoit à l'Eglise de Rome, & qu'il l'y avoit fait traiter si barbarement par ses Officiers, qu'il en estoit mort.

Il ne fut pas difficile à S. Gregoire de repousser cette calomnie, que mille témoins du contraire pouvoient détruire. Aussi Maurice, quelque peu favorable qu'il luy fût, n'en fit aucun état. Et ce fut à cette occasion que le saint Pontife luy fit dire, que parce qu'il craignoit Dieu il n'avoit jamais voulu consentir à la mort, non pas même de ces fiers Lombards qui faisoient tant de mal aux Romains, & ne consentiroit aussi jamais, ni ne contribuëroit rien à la mort de qui que ce soit. C'est ce que l'Eglise a trouvé si bon qu'elle en a fait un Canon qui rend irreguliers tous les Ecclesiastiques qui ont eu ou la malice, ou le malheur de contribuer quelque chose à la mort de quelqu'un.

Sed quia Deum timeo in mortem cujuslibet hominis me miscere formido.

Can. si in morte 23. quæst. 8.

Cependant ni les calomnies de Maxime, ni son extrême opiniâtreté, ni le credit & le pouvoir que

les puissans amis, desquels il étoit soûtenu, avoient auprés de l'Empereur, ni l'injustice de ce Prince qui protegeoit ouvertement ce rebelle à l'Eglise, ne purent ébranler la constance de saint Gregoire, qui, comme il l'écrivit à Sabinien son Diacre & son Resident à Constantinople, étoit resolu de mourir plûtôt que de souffrir que sous son Pontificat le Saint Siége perdist rien de son autorité, & de ses droits. *Car,* luy dit-il, *vous connoissez bien mon humeur & ma coûtume, qui est d'attendre & de souffrir long-tems avec beaucoup de patience ; mais aussi vous sçavez que quand j'ay une fois resolu de ne plus attendre, & de ne plus souffrir que l'on abuse de ma patience: il n'y a point de perils ausquels je ne m'expose fort librement, & avec joye, pour maintenir l'autorité Pontificale.*

Qui ante pariatior sum mori, quam B. Petri Ecclesiam meis diebus degenerare. *Gregor l. 7. Ep. 1. in l. 1.*

Mores etiam meos bene cognitos habes, quia diu porto, sed si semel deliberavero non portare, contra omnia pericula lætur vado. *Ibid.*

Greg. l. 4. Ep. 34.
Io. Diac. l. 3. c. 10. &c.
Leo Ep. 34.

Il écrivit la même chose à l'Imperatrice Constantine, qui, de peur de déplaire à l'Empereur, ne faisoit rien du tout pour luy. Il luy dit:

dit dans sa lettre, que pour obeïr aux ordres des Empereurs, il veut bien oublier la faute que Maxime a commise, s'étant fait consacrer à son insçû ; car les Evêques d'Italie, & ceux de la Dalmatie, & des Isles luy étant particulierement soûmis comme à leur Primat, ne pouvoient être consacrez sans son consentement. Et de-là vient que pour les distinguer de tous les autres qui n'étoient pas obligez d'envoyer à Rome pour obtenir cette permission, il les appelle particulierement ses Evêques, disant avec beaucoup d'humilité, que s'ils le méprisent en ce qu'ils ont recours, comme ce Maxime, aux Juges seculiers, & à l'Empereur, pour en être protegez contre luy en des causes purement Ecclesiastiques ; il l'attribuë à ses pechez, qui luy ont attiré cette disgrace, & qu'il la souffre, voulant bien même ne le pas punir de ce qu'il s'est fait ordonner à son insçu; mais qu'il veut bien aussi qu'elle,

Ut Episcopi mei me despiciant, & contra me refugium ad seculares Judices habeant, peccatis meis deputo. *Ibid.*

& l'Empereur sçachent que pour ce qui regarde la simonie, les sacrileges, & les autres crimes dont Maxime est accusé, il faut absolument qu'il vienne luy en rendre compte, comme il le luy a tres-expressement commandé ; qu'il attendra donc encore un peu ; mais si aprés cela il n'obeït, que de son côté aussi il ne manquera pas de faire son devoir, & de le punir selon toute la rigueur des Canons.

Hoc tamen breviter suggero, quia aliquantulum expecto, & si ad me diu venire distulerit, in eo exercere districtionem Canonicam non cessabo. *Ibid.*

En effet il n'y manqua pas ; & comme il vit que ce Maxime se voyant appuyé de la faveur, & de la protection de l'empereur, se rendoit tous les jours plus fier & plus insolent, qu'il continuoit à celebrer pontificalement la Messe en son Eglise, contre la défence expresse qu'il en avoit, & qu'il differoit toûjours, sous divers pretextes, d'aller à Rome, pour y rendre compte de sa conduite ; non seulement il l'excommunia, & tous les Evêques qui l'avoient donné, ou qui luy adhe-

Gregor. l. 5. Ep. 48. ind. 14.
L. 16. 6. Ep. 17. ind. 15.

roient encore, mais aussi tous ceux qui communiqueroient avec eux, ou qui recevroient d'eux les Sacremens. Il ordonna même à ceux qui par ignorance y avoient communiqué jusqu'alors, de se retirer promptement de leur communion, & de se joindre à ceux qui obeïssant au saint Siege s'étoient separez d'eux, comme de gens foudroyez d'Anathême, & retranchez comme des membres pourris du Corps de l'E-l'Eglise.

La rigueur employée en son tems, & bien à propos, aprés avoir fait voir par une longue patience, que ce n'est point du tout la passion, mais le zele de la Justice, qui nous fait agir, ne manque gueres d'avoir son effet. Cette juste severité d'un Pape, dont la bonne vie, qui toute seule n'est pas assez forte pour bien gouverner, étoit soûtenuë d'une grande capacité pour maintenir par la force de la raison ses droits & son autorité, étonna tellement tous

Joan. Diac. l. 4. c. 11. *Ibid.* Et Greg. l. 7. Ep 12, ind. 1.

ceux qui avoient favorisé l'Intrus, qu'ils l'abandonnerent tous, témoignant beaucoup de regret de s'être declarez pour luy ; jusques-là même que Sabinien Evêque de Zara, qui avoit été l'un de ses plus ardens Protecteurs, s'alla retirer dans un Monastere, en resolution d'y expier sa faute par une longue penitence. Et il l'eût fait si saint Gregoire qui le receut à sa Communion, comme tous les autres qui avoient eu recours à sa clemence, ne luy eût ordonné de reprendre au plûtôt le Gouvernement de son Eglise.

Or comme l'affliction fait souvent revenir l'esprit, que la prosperité avoit égaré : cela fut cause que le pauvre Maxime se voyant tout seul, abandonné même de l'Empereur, qui luy fit connoître par le nouvel Exarque Callinicus qu'il ne pouvoit plus le proteger contre le sentiment de tous ses Confreres qui l'avoient quitté, rentra dans luy-même, & ouvrit enfin les yeux, pour voir le

Joan. Diacon. l. 4. c. 12. 13.

déplorable état où il étoit reduit. Et soit qu'il fût touché d'un veritable repentir, ou que la seule crainte d'être bien-tôt livré entre les mains de la Justice, & d'être rigoureusement puny de ses crimes le fist agir ; il demanda misericorde à saint Gregoire, aprés une revolte de six ou sept ans, & s'offrit à tout ce qu'il plairoit ordonner de luy, pour le satisfaire.

Il n'y a rien qui fasse mieux meriter le glorieux nom de Grand que toute l'Eglise a donné à ce Pape, comme les Peuples en ont honoré les Alexandres, les Constantins, les Charles, les Henrys, & les Loüis, que cette grandeur d'ame qu'on ne fait jamais mieux paroître qu'en pardonnant à son Ennemy terrassé. Saint Gregoire fut si fort touché de ce repentir de Maxime, & eut tant de tendresse & de compassion pour luy : qu'il luy voulut même épargner la crainte & la honte qu'il auroit de se presenter devant luy à Ro-

Greg. l. 7. Ep. 69. ind. 2.

me. Il luy enjoignit donc seulement
Jo. Diac. l. 4. c. 15. à la tres-humble supplication de l'Exarque Callinicus qui avoit fort intercedé pour luy, de se transporter à Ravenne, & là d'executer ce que l'Archevêque Marinien, auquel il le renvoya, luy ordonneroit de sa part.

Il le fit, & avec encore beaucoup plus de soûmission, d'humilité, &
Jo. Diac. l. 4. c. 13. de marques d'une entiere conversion qu'on n'en eût osé espérer. Car étant entré dans Ravenne, il s'alla jetter, devant tout le monde, tout de son long sur le pavé, le ventre contre terre criant d'une voix lamentable : *J'ay peché contre Dieu, & contre le tres-heureux Pape Gregoire* ; & demeura trois heures entieres en cette posture, jusqu'à ce que l'Archevêque, l'Exarque, & Castorius envoyé de saint Gregoire coururent à luy pour le relever, sans neanmoins qu'ils pussent l'empêcher de faire encore devant eux une rude penitence, ce que le saint Pape ayant sceu, il

ne voulut plus que l'on agît juridiquement contre luy.

Il ordonna seulement à Marinien qu'aprés que Maxime se seroit purgé par serment du crime de Simonie, & qu'étant interrogé, devant le corps de saint Apollinaire, s'il étoit coupable des autres dont on l'accusoit, & pour lesquels on eût été obligé de le déposer, il auroit répondu simplement qu'il ne l'étoit pas : il luy enjoignît avant que de l'absoudre une penitence salutaire, qui tint le milieu entre la douceur & la severité, pour avoir celebré la Messe contre la défense expresse qu'il en avoit, & même aprés avoir été solemnellement excommunié. Il la receut, & s'y soûmit ; aprés quoy Castorius, qui en avoit ordre de saint Gregoire, luy mit entre les mains une Lettre tres-obligeante qu'il luy écrivoit pour le consoler, & par laquelle il luy declaroit qu'il étoit rentré dans la Communion du saint Siege Apostolique, & qu'il

Greg l. 7 Ep. 80. Ind. 2. Jo. Diac. l. 4. c. 14.

Greg. l. 7 Ep. 81 Ind. 2.

Id. Ep 82. Jo Diac. l. 4. c. 15.

pouvoit luy envoyer un exprés, qui luy porteroit de sa part le Pallium que les Evêques de Salone, par un Privilege special, avoient droit de porter à certains jours. Voilà l'avantage que saint Gregoire eut en cette querelle où Maurice prit d'abord le party de Maxime. Mais il n'en eut pas un aussi grand que celuy-là, dans un autre démêlé qu'il eut encore avec ce Prince, & dont il faut maintenant que je parle.

L'Empereur Maurice, depuis son avenement à la Couronne avoit été presque toûjours en guerre, où quoy qu'il eût remporté de grandes Victoires, il n'avoit pû vaincre sans y laisser beaucoup de vaillans hommes & de bons Soldats, dont la perte avoit fort éclairci ses Legions. D'ailleurs, comme il y avoit dans toute l'étenduë de l'Empire un tres-grand nombre d'Eglises tres-riches, où plusieurs Ecclesiastiques de tous les Ordres ayant de fort bons reve-

nus faisoient le Service, & un plus grand nombre encore de Monasteres, où une infinité de Moines qu'on y recevoit tres-facilement, étoient entretenus : il se trouvoit plusieurs personnes de toute sorte de condition, Officiers, Bourgeois, & Soldats, qui abandonnant leurs Charges & leurs emplois se jettoient tous les jours ou dans la Clericature, ou dans les Convens, soit pour y servir Dieu avec plus de perfection, soit pour y vivre plus commodément, hors de l'embarras des affaires, & sans avoir ny le soin ny la peine de chercher dequoy subsister. De sorte qu'à mesure que le Clergé croissoit & que les Monasteres se remplissoient de Moines, le nombre des bons Officiers & Soldats qui pouvoient utilement servir dans les Armées diminuoit.

C'est ce qui obligea Maurice, croyant qu'il y alloit du salut de la Republique, à faire publier une Loy, pour remedier à cet inconve-

nient qu'il croyoit être un grand desordre. Cette Loy contenoit trois Chefs. Le premier qu'aucun de ceux qui ont administré les affaires publiques, ne puisse être reçeu dans le Clergé. Le second qu'il ne puisse pas même entrer en un Monastere pour s'y rendre Moine, tandis qu'il sera comptable & n'aura pas pleinement satisfait le Prince, & le public; Et le troisiéme qu'aucun de ceux qui auroient été une fois enrôllez, & selon la coûtume de ce tems-là, marquez de certains points ineffaçables, au bras, ou à la main, pour être reconnus Soldats du Prince, ne se pût faire Moine s'il n'avoit achevé le tems qu'il étoit obligé de servir dans les Armées, selon les Loix de la Milice Romaine, ou si l'on ne l'avoit cassé pour n'être plus en état de servir à cause de ses infirmitez ou des blessures qu'il avoit receuës, & qui le rendoient inhabile aux fonctions Militaires. Car alors il étoit permis à ces Soldats es-

Ut nulli qui in manu signatus est converti liceat. Ut ei qui semel in terrenâ militia signatus fuerit, nisi aut expletâ militiâ, aut pro debilitate corporis repulsus, &c. *Greg. l. 2. Ep. 62. Ind. 11.*

tropiez de se rendre Moines s'ils le vouloient.

Mais le malheur pour eux étoit, que comme en cet état ils ne pouvoient pas plus servir dans les Monastères que dans les Armées ; les Moines ne les y vouloient pas recevoir en ce tems-là non plus qu'ils ne feroient en ce tems-cy. Car ils ne veulent point chez eux de bouches inutiles, quoy qu'avec toutes les precautions qu'ils prennent pour s'en garantir, il ne laisse pas de s'y en trouver, ou de s'y en faire toûjours quelques-unes, malgré qu'ils en ayent. Ainsi ces pauvres Soldats ne pouvant plus ny servir dans les Armées, ny gagner leur vie du travail de leurs mains, ny être receus dans les Monasteres étoient reduits à la déplorable necessité, ou de mourir de faim, ou de voler & de se faire pendre.

Or comme les ombres dans un Tableau rehaussent merveilleusement l'éclat de la lumiere, qui en rend les

couleurs plus brillantes ; & les traits plus vifs : aussi ce grand desordre qu'on a vû de tout tems en tous les Royaumes du monde, & qui a semblé jusqu'à maintenant être la suite inévitable de la guerre, est ce qui fait glorieusement éclater la bonté, la grandeur d'ame, la magnificence plus que Royale de Loüis le Grand, & cette tendresse de Pere qu'il a pour tous ses bons sujets ; & sur tout pour ceux qui luy ont servy de bras & de mains à reduire à force d'Armes tous ses ennemis à la raison ; à conquerir tant de riches Provinces qui luy font un nouveau Royaume, outre celuy qu'il a receu de ses Ancestres ; & à faire connoître à tout le monde qu'il n'y a rien de comparable à la valeur des François, quand ils sont commandez & gouvernez par un Roy, qui par sa presence, ou par ses ordres, & par le soin qu'il prend que rien ne manque à ses Armées, en est l'ame & l'esprit qui les fait agir, & leur donne des mouve-

mens justes & mesurez, & poussez d'une force à laquelle il n'y a rien qui puisse resister.

Car pour recompenser ces vaillans Hommes qui l'ont si bien servi, & pour les faire subsister avec honneur le reste de leurs jours, en retenant toûjours les marques, & faisant même encore, mais sans peine & sans danger, une partie de l'exercice de leur honorable profession de gens de guerre : il leur a fait bâtir dans l'un des plus commodes & plus agreables endroits de Paris, ce magnifique & superbe Edifice des Invalides, qui meriteroit de porter le grand nom de Palais, puis qu'il l'emporte même par dessus la plus-part de ceux qui ont l'honneur & l'avantage de loger les Rois & les autres grands Princes de l'Europe.

C'est-là que tous ces braves Officiers & soldats, qui portent dans leurs membres estropiez ou tronçonnez, les illustres marques de

leur valeur, sont logez, nourris, & entretenus proprement & commodément selon leur qualité, sans qu'on souffre que rien leur manque non seulement du necessaire, mais aussi du commode. C'est-là même qu'on leur fournit tous les moyens de se sanctifier, qu'on peut avoir dans les Communautez les mieux reglées, par le bel ordre qui se garde en cette admirable Maison de Dieu, par le Service divin qui se fait, par les Sacremens que l'on administre; & par la parole de Dieu qu'on prêche regulierement en cette belle & grande Eglise, qui en fait la plus noble partie. Et tout cela tant au regard du temporel que du spirituel, s'observe inviolablement par les ordres du Roy, qu'on peut s'asseurer qu'il sera toûjours executer avec une exacte fidelité, particulierement en une occasion semblable à celle-cy, où il s'agit de conserver ce qu'aucun Roy n'avoit jamais fait avant luy, & que luy seul

étoit capable de mettre en cet état que tout le monde admire, où nous le voyons aujourd'huy.

Ce que je dis est une verité si connuë de toute la terre, que je ne crains pas qu'on m'accuse de flaterie, pour l'avoir publiée dans cette petite digression, qui vient si naturellement au sujet de la Loy que l'Empereur Maurice fit touchant les Soldats invalides, ausquels, à l'exclusion des autres, il étoit permis de se retirer dans les Monasteres, s'ils y pouvoient être receus, ce qu'ils ne pouvoient esperer.

Pour le premier des trois Chefs que la Loy comprend, qui défend de recevoir dans le Clergé ceux qui sont engagez dans le maniment des affaires publiques, saint Gregoire le loüa fort, *étant persuadé*, dit-il, *que ceux qui ont tant de hâte de prendre la sottane, & de passer de l'état seculier dans celuy de l'Eglise, ne le font point bien souvent par devo-*

Quod valde laudavi, evidentissimè sciens quia qui sæcularem habitum deserens ad Eccle-

siastica Officia venire festinat, mutare vult sæculum non relinquere.

Greg. *l.* 2. *ep.* 62. *Ind.* 11.

tion, & qu'au lieu de quitter le siecle, ils ne font que changer de condition dans le siecle sans l'abandonner. Belles paroles, desquelles on a formé le Canon *Legem, distinction.* 53. & dont on ne voit que trop aujourd'huy la verité dans cette multitude infinie de jeunes gens qui prennent les Ordres Sacrez, pour être en état de courir aprés les Benefices, & qui les ayant obtenus, ne s'en servent que pour mener, à la faveur des revenus qu'ils en retirent, une vie plus seculiere & licentieuse qu'ils n'eussent fait dans leur premier état, qui ne leur eût pas fourny dequoy dépenser, & se divertir comme ils font.

L. Officiales. C de Episc. & Cler. l. 3. Th. Digest. lib. 50, tit. 4.

Saint Gregoire avoit donc grande raison d'approuver cette partie de la Loy de Maurice. Aussi cet Empereur l'avoit prise de la Constitution du grand Constantin, par laquelle il défend aux Evêques de donner, sans la permission du Prince, les

Ordres Sacrez à ceux qui exercent les Offices publiques, ou qui ont des Charges qui les obligent à rendre compte de leur administration. Cela fut depuis approuvé par le Pape Innocent I. qui ne veut pas qu'on reçoive dans le Clergé les Officiers ni de la Cour, ni de la Ville, ni de la Justice, ni des Armées, ni même les Soldats, parce que n'étant plus à eux, mais au Prince & à la Republique, & ne pouvant ensuite disposer d'eux-mêmes, on auroit droit de les retirer de l'Eglise, pour les faire rentrer dans l'état, dont ils sont sortis, sans la permission de celuy auquel ils se sont engagez.

Innoc. I. ad Victr. Rothom. Episc. Ep. 2. 24. Can. Aliquantos & seq dist. 51.

En voicy une preuve fort particuliere à l'égard de la France, & qui, à mon avis, n'a pas encore été produite. Blanche Comtesse de Champagne s'étoit plainte au Pape Honorius III. qu'Hervéus Evêque de Troyes avoit receu à la Clericature, & même fait entrer en Reli-

Bull. Honor. III. in Chartul. MS. Comit. Campan. Ex Bibl. Colbertin.

gion, contre sa volonté, quelques-uns de ceux qui étoient obligez par leur Charge à la servir & à se tenir auprés de sa personne. L'Evêque qui prétendoit pour certaines raisons, qu'il n'étoit pas obligé de répondre juridiquement à cette accusation, y ayant été condamné par les Commissaires du Pape, en appella à Rome, où il alla luy-même pour y faire entendre ses raisons. Mais le Pape le renvoya devant les trois nouveaux Commissaires qu'il nomma *in partibus*, dont le premier fut Jean Abbé de l'Abbaye Royale de Saint Victor, laquelle depuis plus d'un siecle florissoit par dessus toutes les autres en doctrine & en sainteté.

Annal. Abb. Victorin. *Antiq. de Paris.*

Cet Abbé Jean, homme d'une vie tres-pure, & tres-austere, & fort celebre en ce temps là, pour ses Sermons qu'on garde Manuscrits dans la fameuse Bibliotheque de cette Abbaye, fut en si grande estime auprés du Roy Loüis VIII. qu'il

Du Tillet Recueil des Rois de Fr.

le fit executeur de ſon teſtament, 1225.
avec les Evêques de Paris, de Chartres, & de Senlis. Ce fut auſſi pour cette grande reputation qu'il s'étoit acquiſe, que le Pape le fit Chef des Commiſſaires qu'il nomma pour terminer & juger ſans appel la cauſe de l'Evêque de Troyes, avec ordre de contraindre par Cenſures les témoins de dépoſer ce qu'ils ſçavoient de ce dont la Comteſſe ſe plaignoit ; afin que ſi cela étoit, on rendît juſtice à cette Princeſſe, en luy rendant ſes hommes, que l'on avoit fait Clercs & Moines ſans ſon conſentement, ce qui étoit défendu par la Loy dont nous parlons. Voilà ce que j'ay tiré d'une Bulle d'Ho- 1220.
norius III. l'an 4. de ſon Pontificat comme elle eſt dans le Cartulaire MS. des Comtes de Champagne, qui eſt dans la Bibliotheque de M. Colbert.

Pour la ſeconde partie de cette Loy, qui défend de recevoir ces gens-là dans les Monaſteres, Saint

Gregoire s'en plaint à l'Empereur. Car il faut remarquer, qu'il étoit alors bien plus difficile d'être admis à la Clericature, qu'à la vie Monastique ; & que les mêmes crimes qui selon les Canons excluoient du Clergé, obligeoient ceux qui les avoient commis de se renfermer dans les Monasteres pour y faire penitence, puis qu'en ce temps-là les Convens étoient destinez à cet usage ; comme on le voit dans plusieurs Epîtres de Saint Gregoire & dans quelques Nouvelles de Justinien. Saint Gregoire donc trouvoit fort étrange que si ceux qui avoient été dans les affaires ne pouvoient être receus aux Ordres Sacrez, ils n'eussent pas du moins la liberté de se rendre Moines, ce que les plus grands scelerats pouvoient faire. Car pour détruire la raison de la Loy, il disoit que le Monastere, où l'Officier & l'homme d'affaires qui étoit comptable entreroit, pourroit fort bien liquider ses

Conc. Nicæn. Can. 2. Ep. Siricii ad Himerium.

Quod verò in eadem lege dicitur ei in Monasterio converti non liceat omnino miratus sum, dum & ejus rationes possunt per Monasteria fieri, & agi potest, ut ab eo loco in quo suscipitur, ejus quæque debita solvantur. l. 2. Ep. 62.

comptes, & se charger du payement de ses dettes. Mais il y a de l'apparence que ni les Monasteres n'eussent pas voulu prendre sur eux cette obligation, ni le Prince, ni le public se contenter d'une pareille caution.

Pour le troisiéme Chef de la Loy, par lequel il est défendu aux Moines de recevoir à la vie Monastique les Soldats, s'ils n'avoient achevé le temps de leur service, ou s'ils n'étoient congediez ne se trouvant plus en état de servir, il le trouvoit encore beaucoup plus mauvais; jusqu'à dire qu'il en étoit épouvanté. Et voicy les raisons qu'il en apporte, & la réponse qu'on y fait. La premiere, que l'on fermoit l'entrée du Ciel à bien des gens, qui ne peuvent se sauver qu'en quittant le monde; oüy pourvû qu'on le puisse, mais on ne le peut pour entrer dans un Monastere quand on est engagé dans le mariage, dans le maniment des affaires

Quam Constitutionem ego, fateor Dominis meis, vehementer expavi.

Quia per eam cælorum via multis clauditur.

publiques, & dans les Armées ; & l'on peut se sauver dans toutes les conditions, en y faisant bien son devoir. La seconde, que par cette Loy, l'on défend ce qui avoit été permis jusques alors ; mais outre que l'Empereur Julien en avoit fait long-temps auparavant une pareille, comme Saint Gregoire l'avouë luy-même, outre qu'elle fut renouvellée par Valentinien III. & puis encore par l'Empereur Justinien, les Princes peuvent faire de nouvelles Loix selon les necessitez de l'Etat.

Quod nunc usque licuit, ne liceat prohibetur.

Quam legem primam sicut ii dicunt qui leges veteres noverunt, Julianus protulit. l. 2. Ep. 65.

Novel. 5. & 123.

Davantage, pour répondre à ceux qui disoient que ces deserteurs de Milice ne se vont pas jetter dans les Convents par un vray desir qu'ils ayent de se convertir, il dit qu'il sçait que plusieurs Soldats qui s'étoient rendus Moines de son temps, étoient devenus de si grands Saints qu'ils avoient même eu le don des Miracles. Et il ajoûte enfin pour une derniere raison

ſur laquelle il appuye fort, qu'on ne doit pas empêcher ces gens-là de quitter le monde, en un temps où la fin du monde eſt fort proche. Car S. Gregoire a toûjours cru, comme on le peut voir en pluſieurs autres endroits de ſes ouvrages, que le monde alloit bien-tôt finir. Mais cette raiſon non plus que les trois autres ne perſuada pas l'Empereur, & maintenant que nous ſommes d'environ onze cens ans plus prés du Jugement Univerſel que l'on n'étoit alors, elle n'empêcheroit pas qu'on ne punît un Soldat qui auroit deſerté, ſous prétexte de s'aller rendre dans un Monaſtere pour y faire penitence de ſes pechez, avant que le dernier jour du monde, qu'il croit être fort proche, le ſurprenne.

L. 7. Ep. 70. hom. 1. in Evang.

Ce qu'il y a de tres édifiant & de tres-inſtructif, dans la conduite du grand Saint Gregoire en cette occaſion, c'eſt qu'encore qu'il crût en ſon particulier, que cette Loy

étoit injuste, & contre le service de Dieu, toutefois parce qu'il n'étoit pas tout à fait évident quelle le fût, & qu'il crût qu'il pourroit bien être qu'on eût des raisons du contraire : aprés avoir fait ses tres-humbles remontrances à l'Empereur, il obeït, en executant l'ordre qu'il avoit receu d'envoyer comme Pape cette Loy à tous les Metropolitains, pour la faire observer dans toutes les Eglises, & les Monasteres de leurs Provinces. Car voicy comme il parle : Et il faudroit que ses paroles fussent écrites sur le marbre, & sur l'airain, dans les endroits les plus exposez au public, afin que tout le monde apprît, par l'exemple d'un si grand Pape, l'obeïssance qu'on doit aux Puissances que Dieu a établies sur nous. *Pour moy*, dit-il, *qui doit être soûmis à celuy qui a le pouvoir & l'autorité de me commander, j'ay envoyé en diverses parties du monde cette Loy, & j'ay remon-*

Ego quidem Jussioni sub jectus, eandem legem per diversas terrarum partes transmitti fe-

montré par écrit à mes Serenissimes Maîtres, Maurice, & son fils Theodose, *qu'elle ne s'accordoit pas avec le service de Dieu tout-puissant. Je me suis donc pleinement acquitté de mon devoir, en ce que d'une-part j'ay rendu à mon Empereur l'obeïssance que je luy dois, & que de l'autre je ne me suis pas tû, & que je luy remontre ce que j'ay crû être du service de Dieu.*

ci, & quia lex ipsa omnipotenti Deo minimè concordat, ecce per suggestionis meæ paginam serenissimis Dominis nunciavi. Utrobique ergo quæ debui exolvi, qui & Imperatori obedientiam præbui, & pro Deo quod sensi minimè tacui.

C'est ainsi que ce grand Pape sçût parfaitement accorder ce qu'il se devoit à soy-même, ce qu'il devoit à son Prince, en se soûmettant à sa volonté, quoy qu'il fût alors d'un sentiment contraire au sien. Mais depuis il changea d'avis, comme il paroît dans la Lettre qu'il écrivit à plusieurs Metropolitains & aux Evêques de Sicile au sujet de cette Loy. Car d'abord il vouloit qu'on reçût dans les Monasteres, les Comptables avant qu'ils eussent rendu compte de leur administration, & satisfait leurs creanciers ; mais là il dit qu'on ne les y doit point admet-

Greg. l. 7 Ep. 11. Indict. 1.

Suscipiendi nullomodo sunt, nisi priùs

à rationibus publicis fuerint absoluti.

Si qui ex militaribus viris in Monasterio converti festinant.... debent in suo habitu per triennium probari & tunc Monachicum habitum Deo autore suscipere.

tre qu'ils ne soient parfaitement libres, aprés s'être acquittez de ce qu'ils doivent au public. Il soûtenoit auparavant que les Deserteurs de Milice qui se vouloient rendre Moines, devoient être receus; & maintenant sur ce qu'on alleguoit que les gens de Guerre ne sont pas fort propre à être Moines, il déclare qu'on ne doit recevoir aucun soldat, quelque libre qu'il soit, sans qu'on ait bien éprouvé sa vocation trois ans durant, avant qu'on luy donne l'habit Monastique; & en cela même saint Gregoire obeït encore à la Loy de l'Empereur Justinien, qui ordonne la même chose dans ses Novelles.

Novel. 5. & 123.

Aprés cela je crois qu'il me sera permis de dire pour l'interest de l'Histoire, & de la verité qui en est l'ame, qu'il n'est pas aisé de comprendre comment le Cardinal Baronius a osé dire en cet endroit de ses Annales, sur cette Epître même, que saint Gregoire n'avoit fait

publier l'Edit de Maurice qu'aprés y avoir changé par l'autorité Pontificale ce qu'il jugeoit y devoir être corrigé. Car premierement cette Lettre où il veut qu'on ait corrigé la Loy, ne fut écrite que cinq ans aprés que saint Gregoire eut envoyé par tout selon l'ordre qu'il en avoit receu, cette même Loy comme Maurice l'avoit faite. Cela paroît manifestement par la datte, & par l'ordre des Indictions. Car son Epître à Maurice, où il dit qu'obeïssant au commandement de son Maître, il a envoyé cette même Loy qu'il croyoit être contre le service de Dieu, est de l'indiction onziéme, comme Baronius en convient ; & cette autre Epître est dattée du mois de Decembre de l'indiction premiere, ce qui fait cinq ans d'intervalle. Et l'on ne peut pas dire icy qu'on a troublé l'ordre des Lettres; car dans la premiere à Maurice, il dit qu'on ne peut selon Dieu exclure des Monasteres les Compta-

Eamdem legem per diversas terrarum partes transmitti feci. *L. 2. Ind. 11. Ep. 62.*

bles, quoy qu'ils n'ayent pas rendu leurs comptes, & dans la seconde aux Metropolitains, il declare qu'on ne les doit point du tout recevoir qu'ils n'ayent satisfait à tout, & qu'ils ne soient ensuite parfaitement libres. Dans l'une, il dit que la Loy qu'il envoye en diverses parties du monde selon les ordres qu'il en a receus de l'Empereur, luy semble être contre le service de Dieu ; & dans l'autre il trouve que tout est bien. Pourroit-il avoir eu en même tems des sentimens si differens ?

Secondement ce que saint Gregoire écrit en cette Epître aux Metropolitains, est tout ce que Maurice pretendoit par sa Loy, qui défend seulement aux Moines de recevoir parmy eux les Comptables sans avoir rendu leurs Comptes, & les Soldats qui avoient quitté l'Armée sans congé, dont saint Gregoire ne parle plus dans cette Epître, mais seulement des autres,

qui n'ayant rien qui les empêche d'être admis à la vie Monaſtique, doivent être éprouvez pendant trois ans avant qu'on leur donne l'habit, comme l'Empereur Juſtinien l'avoit ordonné par ſa Loy. Enfin quand il y auroit en cela quelque changement ou adouciſſement dans la Loy de Maurice, ne ſeroit-ce pas luy, qui de ſon autorité Imperiale l'y auroit apporté, en interpretant ſon Edit, ainſi que ſaint Gregoire le fait luy-même entendre clairement en cette Epître, où il écrit aux Metropolitains, que l'Empereur veut bien que l'on reçoive dans les Monaſteres les Officiers, & les Gens d'affaires qui ayant pleinement ſatisfait, ne ſont plus engagez à rien, ny obligez à rendre compte de leur adminiſtration.

Et libenter eorum converſionem ſuſcipit, quos in rationibus publicis implicatos non eſſe cognoſcit. *l. 7. Ep. 11. Ind. 1.*

Cela étant ſi manifeſte, comment ce Cardinal peut-il nous repreſenter icy ſaint Gregoire non pas comme fidele ſujet qui parle, & obeït à ſon Prince avec la derniere ſoûmiſ-

Edicti illius iniquiſſimi corrector, emendator & cenſor, maximum in his ediderit ſpe.

sion, & de la maniere du monde la plus respectueuse & la plus humble, ainsi qu'il se represente luy-même ? *Mais comme le Maître & le Souverain des Rois & des Empereurs, ayant par son autorité Pontificale, & par la suprême puissance qu'il a sur leurs Estats, le pouvoir absolu d'examiner & de corriger leurs Edits & leurs Ordonnances, d'en disposer à sa volonté, d'en retrancher & d'y ajoûter ce qu'il luy plaît, & changeant en effet ce qu'il veut dans la Loy de Maurice, pour laisser à la posterité, un illustre exemple qui prouve que les Papes peuvent changer les Ordonnances, & les Edits des Rois & des Empereurs, quand ils jugent que ces Princes manquent & s'égarent comme des fous en les faisant.* C'est ainsi que l'Auteur dont je parle, s'est exprimé d'une maniere, qui choque tout ouvertement la Souveraineté des Rois, qui peuvent indépendemment de toute autre puissance sur la terre,

eimen Pontificiæ auctoritatis, & super imperium potestatis, dum accedens censor & arbiter constitutionis Imperatoriæ, Edicti illius quædam expunxit, quædam addidit, jungens ac minuens pro arbitrio. Posteris egregium relinquens exemplum quicquid leges sanciendo delirant Imperatores ac Reges, à Romanæ Ecclesiæ Pontificibus esse protinus emendandum ac corrigendum. *Baron. ad an 59. num. 19.*

pour ce qui regarde le temporel & le bien de l'Etat, comme en cette occasion, faire des Loix & des Ordonnances, ausquelles tous leurs sujets Ecclesiastiques & Seculiers sont obligez de se soûmettre.

Mais comment peut-on dire encore sur cela, comme a fait cet Auteur, que non seulement les Papes ont ce pouvoir suprême sur les Rois, mais aussi que les Rois, n'en ont point sur les Evêques & sur l'Eglise, contre les paroles expresses de saint Gregoire en deux Epîtres qu'il écrivit à cette occasion? Car dans celle qu'il adresse à Maurice, il fait parler Jesus-Christ à ce Prince, luy disant; *J'ay soûmis mes Evêques & mes Prêtres à ta puissance, & tu retire tes Soldats de mon service.* Et dans une autre qu'il écrivit en même tems à Theodore Medecin, & favori de l'Empereur, il dit, *qu'il luy semble bien dur & bien étrange, que l'Empereur défende à ses Soldats de se consacrer au service de celuy qui*

Sacerdotes meos tuæ manui commisi, & tu à meo servitio milites tuos subtrahis. *l. 2. Ep. Ind.* 11.

Valde autem mihi durum videtur ut ab ejus servitio milites suos prohibeat, qui ei & omnia tribuit, & dominari eum non solùm militibus, sed

etiam Sacerdotibus concessit. *l.* 2. Ep. 65.

luy a tout donné, & même l'Empire, & la domination, non seulement sur les Soldats, mais aussi sur les Evêques & sur les Prêtres.

Ut sic dixisse voluerit subjectos à Deo Sacerdotes Imperatori, quemadmodum Christus fatetur se divinâ permissione subditũ potestati Pilati; & sicut itidem dixit iis qui ipsum neci tradere satagebant; hæc est hora vestra & potestas tenebrarum.

Si res jure agatur non violentiâ, ut solent latrones in silvis, non subjectos esse Sacerdotes Imperatoribus, sed Imperatores Sacerdotibus. *Bar. Ibid. n* 15.

Pourra-t-on souffrir qu'il corrompe ces passages où il est évident, qu'il ne s'agit que de la puissance temporelle? qu'il les corrompe, dis-je, en disant que le sens de Gregoire & de Jesus-Christ même qu'il fait parler, *est que les Rois ont puissance sur les Evêques & sur les Prêtres, non pas de droit, mais par voye de fait, & par violence, comme les voleurs, Dieu le permettant ainsi pour nos pechez, en ont sur ceux qu'ils volent & qu'ils assassinent dans un bois, &*, ce qui est encore plus horrible à imaginer, *comme les Juifs animez par Judas & par les Demons en eurent sur Jesus-Christ, quand ils le prirent au Jardin de Gethsemani & l'entraînerent au supplice; que, demeurant dans les termes du droit, les Evêques & les Prêtres ne sont point sous le pouvoir des Rois & des*

Empereurs, mais au contraire que ceux-cy sont sous la puissance des Prêtres & des Evêques; que saint Gregoire a défini que l'Eglise, à laquelle Jesus-Christ a donné la liberté par son Sang précieux, n'est en aucune maniere sujette aux Rois, & qu'on ne doit pas tenir Maurice pour Empereur quand il exerce la puissance Royale sur les Prêtres; comme si le Clergé qui est le premier Ordre de l'État n'étoit pas dans l'Etat, & consequemment soûmis aux Loix de l'Etat, & aux Rois qui sont les Maîtres & les Souverains dans leur Royaume; & comme si les Chrêtiens pour avoir receu la liberté des enfans de Dieu au Baptême, cessoient d'être sujets & d'être obligez d'obeïr aux Puissances ordonnées de Dieu pour les gouverner.

Non solum non esse subditam Regibus aliquomodo Ecclesiam, verum etiam asseverare non habendum esse Mauritium inter Imperatores, dum adversùs Dei Sacerdotes regiam potestatem exercet. *Ibid. num.* 16.

Voilà jusqu'où la passion pour la grandeur temporelle des Papes a pû emporter cet Auteur. Mais ce qu'il y a de fort surprenant, & même de honteux en cette passion, c'est que

ce qu'il fait dire à saint Gregoire, contre la Doctrine & la conduite de ce grand saint, est uniquement appuyé sur un seul faux témoignage qu'il croit être de saint Gregoire, & qui n'est nullement de luy, ny même n'en peut être. Ce passage est tiré d'un Commentaire sur les sept Pseaumes Penitentiaux, que tous les Sçavans tiennent constamment n'être pas de ce saint Pere, sans qu'il y ait lieu d'en douter.

Car outre qu'il est inconnu à tous ceux qui ont écrit de saint Gregoire & de ses Ouvrages, de son tems & aprés luy, jusques au commencement du siecle passé qu'il fut im-
1512. primé sous son nom, sans qu'on ait produit aucun Manuscrit qui témoignât qu'il fût de luy; outre que son Disciple Paterius qui luy survéquit de quelques années, & fit, comme il l'y avoit exhorté, une collection des Sentences & des témoignages tirez de toutes ses œuvres, ne produit rien de ce Commentaire,

tion plus que le Moine de Tournay Alulphus, qui cinq cens ans aprés, fit à son exemple une Collection plus ample encore que la sienne (eussent-ils manqué de produire des Sentences tirées de ce Commentaire, & des deux autres sur les Livres des Rois, & sur le Cantique des Cantiques, comme ils ont fait de tous les Ouvrages de saint Gregoire sans en laisser aucun, si ceux-cy eussent été de luy) outre tout cela, dis-je, il ne faut que voir le témoignage tout entier, rapporté en partie seulement par Baronius, pour avoir une preuve convaincante, & sans qu'il y ait le mot à répondre, que ce Commentaire sur les sept Pseaumes, n'est point du tout de saint Gregoire.

Car aprés qu'à l'occasion de l'Heresie des Simoniaques qui troubloit alors toute l'Eglise, par un déplorable Schisme, l'Auteur de ce Commentaire a dit, d'un style qui n'a rien du tout de ressemblant à celuy de S. Gregoire, tous les maux du monde

Totius Ecclesiæ pacem Schismatica infestatione turbavit. Immensæ cæcatus cupiditatis caligine contra Deum fastuosus,

l'Empereur qui regnoit du tems que cet Auteur violent écrivoit, l'appellant *Aveuglé par ses convoitises sans bornes, superbe qui s'éleve contre Dieu & méprise ses Jugemens sans en avoir aucune crainte, ingrat, temeraire, insensé, & furieux Tyran*; il ajoûte à tous ces grands titres ce bel Eloge, *qu'il se déchaîne & s'emporte en bête feroce, par la fureur de sa tyrannie, contre la foy & la verité Catholique.* L'Autheur du Commentaire dit encore quelque chose de plus contre son Empereur un peu plus bas, expliquant ces paroles: *Porta inferi non prævalebunt. Les portes d'Enfer sont*, dit-il, *certaines puissances du monde. Car que furent Neron & Diocletien, & qu'est encore celuy qui persecute en ce tems-cy l'Eglise de Dieu? ne sont-ils pas tous les portes d'Enfer? peut-on imaginer le nombre de ceux qu'ils ont fait miserablement perir en les gagnant par les promesses, ou par la crainte, ou les faisant succomber à la force des peines & des tourmens qu'ils ont fait souf-*

contempto divino timore. In tantum suæ temeritatem extendit vesaniæ, &c. Contra Catholicam veritatem suæ furore Tyrannidis effertur. *in Psalm 5. Pœnitential. vers. 9.*

Quid enim Nero, quid Diocletianus, quid denique iste qui Ecclesiam persequitur hoc tempore; nunquid non omnes portæ inferi? quis cogitare sufficiat quanti, &c. *Ibid. vers. 16.*

frir. Il va plus outre encore dans la Preface sur le Pſeaume ſeptiéme, où parlant de la perſecution qu'Abſalon fit à David, comme la figure de celle que les impies font à Jeſus-Chriſt, en perſecutant ſon Egliſe, il dit de l'Empereur qui regnoit alors : *Le Schiſmatique perſecute encore en ce tems-cy le Corps de Jeſus-Chriſt, l'Heretique combat ſon Egliſe, & l'Infidele trouble tout en rompant l'unité.*

Perſequitur etiam hoc tempore Schiſmaticus Corpus Chriſti, impugnat hæreticus Eccleſiam, unitatem infidelis perturbat. *Ib. præfat. in Pſal. 7. Pænit.*

Cela étant ainſi il faut maintenant voir ſi toutes ces choſes qu'on dit dans ce Commentaire, peuvent convenir aux Empereurs qui ont regné ſous le Pontificat de ſaint Gregoire. Il n'y en a que deux, Maurice, & Phocas. Pour Maurice il eſt indubitable qu'il ne fut jamais ni Schiſmatique, ni Heretique, ni perſecuteur de l'Egliſe, & ſans parler du témoignage de tous les hiſtoriens qui en diſent tous les biens du du monde, il ne faut pour en être perſuadé que celuy de ſaint Gregoi-

L. 7. Ep. 48, Ind. 2. & l. 9. Ep. 40. ind. 4. alib. ut sup.

Cum sincera in vobis, Chr. stianissime Principū, velut jemissum cælitus jubar fidei rectitudo resplendeat, cùmque notū sit omnibus &c.

l. 5. Ep. 16. Ind. 4.

Ne illæ tantæ lacrymæ, tantæ orationes, tanta jejunia, tantæque eleemosynæ Domini mei &c. Ep. 62. l. 2. Ind. 10 & 48. Ind. 11 Ep. 40. l. 7. & alib.

re qui dit, que ce Prince *est le deffenseur & protecteur de la Foy Catholique, qu'il ne souffre aucune Heresie, que l'on doit faire des prieres publiques pour demander à Dieu sa conservation comme d'un Prince dont la vie est tres-necessaire à l'Eglise.* En luy écrivant il l'appelle *le plus Catholique de tous les Princes, le plus habile & le plus éclairé dans la science de nos Sacrés Mysteres, & le plus zelé pour maintenir dans son integrité & dans sa pureté la Foy Chrêtienne qu'il embrasse, & qu'il aime de tout son cœur comme tout le monde en convient.* Et dans la Lettre même qu'il luy écrit contre sa Loy, ne dit-il pas merveilles de ses larmes, de ses Oraisons, de ses Jeûnes, & de ses Aumônes, parlant de luy comme d'un Saint, ce qu'il fait en plusieurs de ses Epîtres ? Et pour ce qui regarde Phocas, S. Gregoire qui ne vécut qu'un an sous son Empire, n'eut pas le loisir d'en dire du mal; & s'il y a quelque chose à redire en

ce grand Pape, c'est asseurément comme nous verrons, qu'il en a dit plus de bien qu'il n'en faloit dire d'un si méchant homme, qui neanmoins ne fut jamais ni Schismatique, ni Heretique, ni Persecuteur de l'Eglise Romaine, qu'il favorisa même contre celle de Constantinople.

Il est donc aussi clair que le jour en plein midy, que ce que l'Auteur du Commentaire dit de l'Empereur de son tems, ne pouvant convenir ni à Maurice, ni à Phocas, cet ouvrage n'est point du tout de saint Gregoire. Qu'il soit de Gregoire VII. qu'on aura pris pour saint Gregoire, comme il y a de sçavans hommes qui le conjecturent, je ne m'y oppose pas. Car ce que ce Pape, qui le premier de tous entreprit de déposer les Rois, y dit conformément à son genie, convient assez aux circonstances du tems, & de la guerre, & du dangereux Schisme que fit contre luy l'Empereur Hen-

ry IV. qui pour en avoir été mal traité, le chassa de Rome, & le persecuta jusqu'à la mort. Mais que ce Livre soit de saint Gregoire, il n'y a personne aprés ce que je viens de dire, qui ne voye manifestement que cela ne peut être. Cependant c'est sur ce seul faux témoignage, & sur ce seul pretendu passage de S. Gregoire qu'on veut que quand il dit qu'il est obligé d'obeïr à l'Empereur qui a reçeu de Dieu le pouvoir, & l'autorité de luy commander; qu'il reçoit ses ordres avec respect, & les execute avec grande exactitude; qu'il n'est que cendre & poussiere devant ses Serenissimes Maîtres; qu'il leur obeït même dans les choses qu'il croit en son particulier n'être pas du service de Dieu; que tout leur est soûmis; que Dieu leur a donné puissance & domination non seulement sur leurs Soldats & leurs autres sujets laïques, mais aussi sur les Clercs, sur les Prêtres, & sur les Evêques; & cent autres

Ego vero hæc Dominis meis loquens, quid sum nisi pulvis & cinis. Ep. 62 l. 2.

tres

tres choses de cette nature qu'on lit en cent endroits de ses ouvrages veritables où il parle & agit non seulement en serviteur, & en ami particulier de Maurice, mais aussi en Pape, comme lors qu'en obeïssant à cét Empereur, il envoye son Edit dans les Provinces de l'Empire; c'est dis-je sur ce faux témoignage que Baronius veut, que quand saint Gregoire parle & agit de la sorte, ce ne soit pas comme de luy-même, & selon ses veritables sentimens, mais que ce soit comme un Comedien, qui parle & qui agit en la personne d'un valet dont il jouë le rôle sur un Theatre; & que quand il dit que Dieu a soûmis les Evêques & luy même aux Rois & aux Empereurs, il ne parle que de la voye de fait, & on pas de droit, & ne fait entendre par là autre chose, sinon que Dieu permet pour nos pechez que les Empereurs & les Rois ayent puissance sur eux, comme il permet que les voleurs l'ayent sur un voyageur qu'ils as-

Cùm aliam agat personam tanquam in scena ubi ejus quam quis personā induit verbis uti debeat. *Baron. ad an.* 593. *num.* 38.

Ibid. n. 16.

fassinent dans un bois ; & qu'il permit que les Satellites des Juifs, & les puissances des tenebres l'eussent sur Jesus-Christ qu'ils prirent & garotterent dans le Jardin des Oliviers.

Y a-t-il rien de plus contraire que cela à la Doctrine & à la conduite des premiers Chrêtiens, des Saints Peres, & surtout de S. Gregoire qui a été aussi soûmis à ses Maîtres les Empereurs, que les moindres de leurs sujets ? Y-a-t-il rien de plus opposé aux Conciles, aux Saints Decrets, aux ord. es de l'Evangile & des saints Apôtres S. Pierre & S. Paul, qui veulent que tous, *omnis anima* tant Laïques qu'Ecclesiastiques, de quelque qualité qu'ils puissent être, soient soûmis aux Puissances superieures ordonnées de Dieu, soit aux Magistrats, soit aux Gouverneurs, soit au Roi *quasi præcellenti*, comme ayant un pouvoir suréminent sur tous les autres. Pour moy je diray franchement que comme la verité que j'ai-

me passionnément triomphe toûjours tôt ou tard du mensonge : j'espere que nôtre siecle & la posterité me sçauront bon gré de l'avoir fait paroître, en dissipant les tenebres dont on la vouloit envelopper, & d'avoir défendu la memoire du grand S. Gregoire contre la calomnie qui lui fait dire tout le contraire de ce qu'il a dit, & les droits inviolables des Rois dont le Cardinal Baronius tâche d'abaisser la puissance d'une maniere si injurieuse en cét endroit de ses Annales, que les personnes équitables & de bon sens ne le pourront jamais lire sans beaucoup d'indignation, pour ne rien dire de plus fort.

Baron ad an. 593. ad nu. 14. usque ad nu. 24.

Au reste nos Rois tres-Chrêtiens, qui comme fils aînés de l'Eglise font gloire d'être aussi ses premiers sujets, en tout ce qui regarde le spirituel, sçauront toûjours bien maintenir les droits de leur Couronne, & la puissance, & l'autorité souveraine qu'ils ont pour le temporel sur tous les Ordres du Royaume, entre lesquels

celuy de l'Eglise tient le premier rang ; & cette Eglise Gallicane l'une des plus anciennes & des plus nobles parties de l'Universelle, & ses Evêques qui en sont les principaux membres & les Princes, qui se sont si bien maintenus jusqu'à present en possession de ses Libertez, tiendront toûjours à grand honneur de suivre l'exemple d'un aussi grand Pape que S. Gregoire, en prenant & faisant valoir par leur obeïssance, comme luy, la qualité de tres humbles & tres fideles sujets du Roy leur Souverain Seigneur.

Voilà quel fut le succez de ces quatre differens que S. Gregoire eut avec l'Empereur Maurice, au sujet de la paix des Lombards ; du titre de Patriarche Oecumenique ; de l'intrusion de Maxime en l'Evêché de Salone; & de cette Loy de Maurice. Et parce que ce même Cardinal qui a si mal traité ce pauvre Prince, dit que la pitoyable Catastrophe de sa vie fut la punition du grand crime qu'il

commit au premier de ces differends, en traitant S. Gregoire de bon homme, simple & peu fin, qui se laissoit tromper par les Lombards : il faut maintenant que je montre ce qui en est, en exposant brievément & fidelement cette Histoire tragique.

Ad ann. 595. num. 25. & 599. num. 12.

Maurice qui avoit toûjours été fort heureux dans la Guerre qu'il fit contre les Perses par luy-même, & par ses Lieutenans, ne le fut pas tant en celle que luy firent les Avarois peuples Huns sous leur Roy Chaganus, qui aprés avoir défait les troupes de l'Empereur, se jetta dans la Threce, & s'avança, tüant, brûlant, ravageant tout sans resistance, jusques aux portes de Constantinople, où l'on prit si fort l'épouvante que le Bourgeois parloit déja d'abandonner la Ville, & de se retirer au delà du Bosphore à Calcedoine. Il est vray que ce fut Maurice qui s'attira luy-même ce malheur par le trop grand desir qu'il eut de se vanger d'une partie de son armée, qui quel-

Theoph. Simoc l. 3.

Theophan. Cedren. Paul. Diac. l. 17. Niceph l. 18. c. 28. Zonar.

Theoph. Paul. Diac. 17. c 29.

que tems auparavant s'étoit soulevée contre luy. Car ayant sous main donné ordre à Commentiolus, qui commandoit l'armée, d'exposer aux Barbares ces Legions seditieuses sans leur donner secours, ce qui fut trop fidellement executé par le General : ces miserables investis de tout côté par l'ennemy furent partie taillez en pieces, & partie faits prisonniers, sans qu'il en échapast aucun. Ainsi Maurice eut d'une part ce qu'il pretendoit, mais de l'autre, le reste de ses troupes se trouvant trop foible pour resister à ces Barbares, il fut contraint de traiter avec eux pour obtenir la paix.

Il trouva Chaganus tout disposé à l'accord à des conditions assez raisonnables, parce que son armée diminuant fort tous les jours par la peste qui s'y étoit mise, & luy avoit enlevé sept de ses enfans en un seul jour, il ne cherchoit que l'occasion de s'en retourner avec honneur en son païs. Or ce fut icy que Maurice fit une se-

conde faute, bien plus grande que la premiere. Car comme on fut tombé d'accord des conditions, & d'une somme assez modique qu'on devoit compter à Chaganus, ce Prince qui avoit envie de se décharger de ses prisonniers, offrit de les rendre tous pour moins d'un écu par tête. Ce que l'Empereur, quoy que ce Roy diminuast même encore ce prix, en se contentant de fort peu de chose, ne voulut jamais accorder.

Theoph. Paul. Diac. Cedr. Nicephor.

On croit communément que ce fut l'avarice qui luy fit faire une si vilaine action, mais pour moi j'avouë franchement que j'ay quelque peine à le croire. Car outre que ce qu'on demandoit n'étoit presque rien pour un si grand Prince, qui d'ailleurs ne devoit donner par le traité de paix que cinquante mille écus à ces Barbares pour les renvoyer chez eux : je trouve que les Anciens Autheurs qui nous ont parlé de Maurice, disent presque tous, à la reserve de Jean le Diacre, qu'il étoit fort liberal. Il ne

faut que voir ce qu'en a écrit Theophilacte Simocatta au Livre cinquiéme de l'Histoire de sa vie, où en loüant sa liberalité, il dit qu'une infinité de pauvres s'étant assemblez devant son Palais pour luy demander l'aumône, il les fit tous entrer, & aprés les y avoir tres-bien traitez, il leur distribua luy-même une tres-grande quantité de pieces d'argent, en leur donnant ainsi abondamment dequoy soulager leur misere, & se consoler dans leur pauvreté. S. Gregoire luy-même loüe souvent sa liberalité envers les pauvres. Et nous avons une fort belle Epître de luy dans laquelle il rend à cét Empereur de solemnelles actions de graces au nom de tous les Ordres de la Ville, de ce que selon sa coûtume, il fait éclater hautement sa magnificence, sa bonté, en leur envoyant dequoy subvenir à la necessité de tous les pauvres, tant Romains, qu'étrangers, tant Ecclesiastiques que Laïques, & d'un grand nombre de Religieuses

Cap. 16. Innumeros mendicos cõgregatos in regiam admittit, humaniter tractat, argenteosque nummos affatim distribuendo egestatem eorum consolatur.

Dominorum pietas quæ suos consuevit famulos misericorditer cõtinere, ita benigna hic subventione resplenduit: ut cunctorum debilium inopia largitatis ejus sit consolatione sublevata, &c *l.* 8. *Ep.* 2 *Ind.* 3.

Religieuſes & de Vierges conſacrées à Dieu, qui de pluſieurs Provinces, où à cauſe des guerres leur honneur & leur vie n'étoient pas en ſeureté, s'étoient refugiées à Rome. Et il lui rend compte de la fidelle diſtribution qu'on a faite de ſes grandes aûmônes qui ont ſuffit pour tous, de ſorte, ajoûte-t-il que tous ſont enſemble unanimement des vœux pour la conſervation de la vie d'un Empereur ſi charitable & ſi bien faiſant.

Unde actum eſt, ut ſimul omnes pro vita Dominorum concorditer orarent, quatenus, &c.

Niceph. l. 18. c. 42.

De plus Nicephore ne dit-il pas qu'il fut tres-liberal à honorer & à recompenſer le merite de ceux qui s'étoient rendus celebres dans la profeſſion des ſciences & des beaux Arts? qu'il a laiſſé en pluſieurs Villes de l'Empire d'illuſtres monumens de ſa magnificence en de ſuperbes baſtimens & de magnifiques Egliſes qu'il y fit conſtruire; & qu'il remit à ſes ſujets la troiſiéme partie de ce qu'ils payoient à ſes predeceſſeurs? Enfin l'Impera-

trice Doüairiere & l'Imperatrice regnante luy ayant fait present d'une magnifique Couronne d'or, enrichie de pierres precieuses d'un prix excessif ; bien loin de la garder dans son tresor, comme eut pû faire un Prince avare, il ne s'en voulut jamais servir, que pour la porter dans l'Eglise de Sainte Sophie, où il l'offrit à Dieu sur son Autel

Theophan. Cedrenus Zonar. Anastas. Nicephor.

Quelle apparence qu'un Prince si liberal ait refusé par avarice de payer cinq ou six mille écus, dont Chaganus se contentoit pour la rançon d'environ douze mille prisonniers ? Je croirois plûtôt que ce fut par l'envie qu'il avoit de se venger de ces Soldats mutins, qui s'étoient soûlevez contre luy, & que les ayant une fois abandonnez aux ennemis pour s'en défaire, il voulut suivre son premier dessein en les laissant encore dans leurs fers. Quoy qu'il en soit, la suite de son ressentiment fut tres-funeste. Car le Roy Barbare furieusement irrité de ce re-

fus, auquel il ne s'attendoit point du tout, ne rompit pas à la verité la paix dont il avoit besoin luy-même ; mais avant que de se retirer selon le traité, il fit inhumainement égorger tous ces pauvres Captifs, laissant ainsi à Maurice les corps tout sãglans de ceux qu'il n'avoit pas voulu avoir pleins de vie à si juste prix. 600.

L'Empereur fut extrémement touché de ce lamentable spectacle, qui en luy donnant de l'horreur, & tout ensemble de la compassion, luy fit connoître qu'il étoit cause de la mort de ces pauvres gens, qu'il avoit exposez deux fois à la fureur & à la rage des Barbares. Sa passion de quelque nature qu'elle fust, qui luy avoit fermé les yeux, s'éteignit tout-à-coup dans le sang de ces misérables il se rendit justice à luy-même ; il confessa son crime devant Dieu, & devant les hõmes, & comme c'étoit un Prince tres-pieux & craignant Dieu il apprehenda vivement la rigueur de ses Jugemens. Il écri-

Theo phy. Simoc. l. 8.

Cedren. & alii.

vit à tous les Patriarches & par eux à tous les Evêques & à tous les Monasteres, les priant par un sentiment vrayement Chrêtien, d'obtenir de Dieu par leurs prieres, non pas qu'il ne fût point puni de son crime, mais qu'il luy plût d'en faire la punition par sa misericorde en cette vie, plûtôt que par la rigueur inexorable de sa Justice en l'autre monde.

Ses prieres furent exaucées. Il en fut asseuré par de grands serviteurs de Dieu, qui pour réponse à ses lettres luy firent dire de la part de Dieu, qui agreoit le choix qu'il avoit fait, qu'il ne seroit puni qu'en cette vie; mais que la punition seroit rude, & qu'il en perdroit l'Empire & la vie. Dieu même l'en voulut avertir de la maniere dont il a souvent revelé aux hommes les secrets de l'avenir dans l'Ancien Testament. Car tandis qu'on faisoit pour luy des prieres dans tout l'Empire, il eut un songe qui le desabusa d'un injuste soupçon qu'il avoit conçû, & luy

apprit quel devoit être le châtiment dont Dieu vouloit punir son crime. Il luy sembla la nuit en dormant qu'il étoit devant l'Image du Sauveur du monde qu'on avoit mise sur la porte d'airain du grand Palais Imperial, & que toute cette grande multitude de Soldats captifs qu'il avoit laissé massacrer, faute d'avoir voulu payer le peu qu'on demandoit pour leur rançon, l'ayant environné, l'accusoient de leur mort, & demandoient justice contre luy au souverain Juge des vivans & des morts; Que n'ayant pû se bien défendre, le Juge luy avoit demandé, où il aimoit mieux recevoir la punition de son crime, en ce monde, ou en l'autre ; qu'il l'avoit supplié tres-humblement d'ordonner que ce fût en cette vie ; qu'alors le Juge avoit commandé qu'on le livrast entre les mains du nommé Phocas Soldat en l'armée, pour être mis à mort avec sa femme & ses enfans & toute sa famille.

S'étant sur cela éveillé en sursaut tout effrayé, il envoya promptement son premier Valet de Chambre chez Philippicus, avec ordre de le luy amener sur le champ. Ce Philippicus étoit un des principaux Seigneurs de l'Empire, auquel il avoit donné sa propre sœur en mariage, & qui l'avoit fort bien servi commandant ses armées. Mais il luy étoit devenu extrémement suspect depuis que de certains pronostiqueurs luy avoient dit qu'il se devoit donner de garde d'un homme dont le nom commençoit par ces deux Lettres P & H. Car il s'alla mettre dans l'esprit que celuy-là devoit être son beau-frere Philippicus, qui pourroit bien avoir eu la tentation de se faire Empereur. Et quoi que celuy cy, qui s'apperceut de ce soupçon, ne cessast point de luy protester de son innocence avec mille horribles sermens: on se défioit neanmoins toûjours de luy, & il vit fort bien qu'un soupçon de cette nature,

Nicephor. l.18.c.38.

Cedren.

quoy que mal fondé, est une maladie dont un Prince, qui en est une fois atteint, ne guerit pas fort aisément, & que cependant elle peut avoir des symptomes tres-dangereux.

Se voyant donc appellé au Palais de nuit, si brusquement, & à une heure si induë, il ne douta point qu'il ne courût grand danger de sa vie, & se prepára comme pour mourir, en prenant le Saint Sacrement de l'Eucharistie qu'il tenoit toûjours en reserve pour une pareille occasion. Puis, laissant Gorda sa femme dans les larmes & les lamentations, comme pleurant déja la mort de son mari, il se rend au Palais, & entrant dans la Chambre de l'Empereur, il se prosterne devant luy. Mais ce Prince ayant fait retirer le Valet de Chambre, & faisant relever Philippicus, se jette luy même à ses pieds luy demandant pardon de l'injuste soupçon qu'il avoit conçû contre luy : & aprés luy avoir raconté la terrible vision qu'il avoit euë en songe,

& qui l'avoit éclairci de la verité, il luy demande s'il ne connoissoit pas ce Phocas. Oüy, Seigneur luy dit-il, & c'est ce même Capitaine qui étant un jour député de l'armée vers vôtre Majesté perdit le respect, en luy parlant trop hardiment, ce qui fut cause qu'un Patrice le punit sur le champ de son insolence par un soufflet. Et comme il ajoûta que, selon l'ordinaire des plus insolens qui ne sont hardis qu'en paroles, & que de francs poltrons en effet, c'étoit un homme timide & cruel : c'est donc ce lâche, & ce cruel, dit alors Maurice, que Dieu a destiné pour m'ôter l'Empire & la vie. Que son saint nom soit beny, me voilà tout disposé à recevoir ce châtiment sans murmurer.

Theophan.

Cedren. Theophan. Paul Diac. l. 17. Zonar. Charon. Alexand.

Il ne fut pas fort long-tems à l'attendre. Comme il eut envoyé à ceux qui commandoient l'armée l'ordre de passer le Danube, & de faire hiverner les troupes au delà de ce fleuve, toute l'armée qui pretendoit avoit

d'autres quartiers qui ne fussent pas si prés des ennemis, & qui étoit déja fort irritée de ce qu'il en avoit abandonné deux ans auparavant une partie à la cruauté des Barbares, se souléve tout à coup contre luy, prend le Capitaine Phocas qui s'étoit mis à la teste des plus mutins, l'éleve precipitament sur un bouclier, & marche enseignes déployées tout droit à Constantinople, où il fut magnifiquement receu du Peuple, qui n'ayant point de forces pour opposer à celle de Phocas avoit abandonné Maurice.

Ce pauvre Prince se voyant ainsi miserablement trahy, & surpris, & délaissé de tout le monde, s'étoit jetté dans un vaisseau avec sa femme, & ses enfans, pensant se sauver en Asie; mais ayant été repoussé par la tempeste, il fut pris, & peu de jours aprés entraîné devant Phocas, par le commandement de ce Tyran, qui par une effroyable cruauté fit égorger en sa presence, &

aux yeux de Maurice cinq petits Princes ses enfans, que leur malheureux pere n'avoit pû sauver.

Idem & Theophylact. Simocratta lib 8.c. 11.

Il n'y a rien dans toute l'Histoire de plus merveilleux que la constance plus qu'heroïque de cét Empereur, que la force d'esprit, & la fermeté qu'il fit paroître en cette occasion, & qui égale tout ce qu'on peut imaginer de plus sublime, & de plus au dessus de l'homme dans les enseignemens, & les maximes de la Philosophie Chrêtienne. Il parut plus grand devant Dieu aux pieds de son Bourreau, qu'il n'avoit été sur le Trône, & sur le char de son triomphe, aprés tant de victoires remportées sur les ennemis de l'Empire. Il regarda sans s'émouvoir & sans gemir, la cruelle execution que l'on faisoit de ses enfans; & quand aprés qu'on en avoit égorgé un, il retiroit pour un moment les yeux de ce sanglant spectacle, ce n'étoit que pour les lever au Ciel en adorant Dieu, & disant avec une entiere soûmission

aux Arrests de sa Justice : *Justus es, Domine, & rectum Iudicium tuum. Seigneur vous estes juste, & vôtre Jugement est équitable.*

Il fit plus, & c'est ce qui est digne de l'admiration de tous les siecles. Car la Nourrice du plus jeune de ces cinq petits Princes l'ayant adroitement retiré de ce massacre, pour substituer en sa place le sien propre qu'elle mit par une ingenieuse tromperie entre les mains des Bourreaux; Maurice qui s'en aperceut, s'écria qu'on ne passast pas outre, & qu'il ne vouloit pas qu'on fit mourir l'enfant d'un autre au lieu du sien, contre ce que la Justice divine en avoit ordonné pour la punition du Pere. Aprés cela le Tyran plus cruel que les bestes les plus feroces, n'étant nullement touché d'une si belle & genereuse action, qui faisoit fondre en larmes tous les assistans, commanda qu'on tuast ce pauvre petit innocent, & que l'on achevast ce sanglant Sacrifice de sa cruauté, en étendant

Maurice sur les corps de ses cinq enfans, comme sur un Autel, où il le fit encore inhumainement égorger.

De tous les fils de Maurice il ne restoit plus que Theodose son aisné qui étoit associé à l'Empire, & qu'il avoit peu auparavant envoyé au Roi de Perse son grand ami qui lui étoit infiniment obligé pour avoir été rétabli selon ses ordres par l'Armée Romaine dans son Royaume, dont il avoit été chassé par les Rebelles. C'étoit pour luy demander du secours dans cette pressante necessité; mais le pauvre Prince n'alla pas loin : car il fut arrêté à Nicée en Bithynie par ceux que le Tyran avoit envoyez aprés luy. On luy signifia l'Arrest de sa mort, auquel il se soûmit sans murmurer. Il demanda seulement qu'il luy fût permis de recevoir les Saints Mysteres. Il l'obtint, il fit ses devotions, & aprés avoir rendu graces à Dieu, il alla gayement au lieu du supplice : où étant

arrivé, il frappa d'un caillou trois fois sa poitrine, & disant ces belles paroles : *Seigneur Jesus, vous sçavez bien que je ne fis jamais mal à personne, & neanmoins je souffre volontiers ce que vous avez ordonné de moy*, il tendit le col au Bourreau qui luy trancha la teste.

Le cruel Phocas fit aussi mourir presque tous les parens, & les amis de l'Empereur Maurice, & même l'Imperatrice Constantine, & ses trois filles, contre la parole qu'il avoit donnée au Patriarche Cyriaque, qu'il les laisseroit vivre en repos dans un Monastere, où elles s'étoient renfermées. Enfin il n'y eut jamais tant de sang innocent répandu, ni tant de miseres, & de malheurs que sous son Regne, pendant lequel le Roy de Perse Cosroez, pour venger la mort de Maurice son bienfaiteur luy fit toûjours la guerre, défit en toutes rencontres les Armées Romaines, courut, & desola toutes les

Provinces de l'Empire, depuis l'Euphrate jusques au Bosphore, à la vûë de Constantinople, où l'on souffroit encore infiniment plus de Phocas, qu'on ne faisoit au dehors par les armes de l'Ennemy victorieux ravageant tout.

Aussi n'y eut-il jamais de plus infame Tyran que ce mal-heureux homme, sans vertu, sans naissance, sans honneur, sans merite, tres-mal fait de sa personne, furieusement laid, d'un regard affreux, paroissant toûjours en furie quand il parloit, yvrogne, lascif, brutal, sanguinaire, n'ayant nul sentiment d'humanité, tenant tout de la bête feroce dans la physionomie, & dans l'humeur, & ne retenant rien de l'homme, que la figure horriblement difforme ; en un mot ayant toutes les méchantes qualitez qu'on peut opposer à celles que les Historiens ont extrémement loüez dans Maurice.

Voilà à peu prés le portrait qu'en a fait un Historien, qui ajoûte que de son Regne toutes sortes de maux se répandirent comme un effroyable deluge sur l'Empire Romain. Cela peut servir pour verifier la prédiction de Saint Gregoire, lors qu'écrivant au Patriarche d'Antioche Anastase, qui se plaignoit des malheurs de son temps : il l'asseure qu'ils croîtroient tellement, que ceux qui vivroient aprés eux, tiendroient pour fort heureux le temps passé.

Cedren. Illius ætate omne genus malorum in Romanum Imperium exundarunt.

J'avouë que tout ce que je viens de dire peut faire quelque peine à ceux, qui aprés cela liront les trois Epîtres que le Saint Pontife écrivit à Phocas, & à Leontia sa femme, quand on sceut à Rome ce qui s'étoit fait à Constantinople, lors qu'il y fut couronné Empereur. Car il semble que dans toutes les trois il se réjoüit, & rend graces à Dieu de son avenement à la Couronne, comme du plus grand bien qui pouvoit arriver à l'Empire, &

L. 11. Ep 38. ind. 6 & 45. & 46.

qu'il en parle dans les termes du monde les plus avantageux, comme d'un admirable Prince, qui le va faire refleurir, & le rendre tres-heureux, en le délivrant de toutes les miseres dont il a été affligé jusqu'alors. Et il loüe Dieu de ce qu'aprés avoir été sous un rude & fâcheux joug, on commence à rentrer dans la joüissance d'une douce liberté sous son Empire. Je sçay qu'il y en a qui croyent que Saint Gregoire, qui asseurément n'étoit pas impeccable, a paru être homme en cette occasion, & que cela tient du moins un peu de la flaterie. Mais pour moy je croirois que le Saint Pape, qui sans doute ne sçavoit pas quel homme étoit Phocas, ni ses horribles cruautez qu'il ne commit que quelque temps aprés que ce Tyran eut pris possession de l'Empire, & qu'il l'eut fait sçavoir à Rome, ne luy écrivit de la sorte que pour l'exciter à bien faire ; & que tant d'agreables choses qu'il

luy

luy dit, & qui paroissoient si flateuses, sont plûtôt des souhaits pour l'avenir, que dés loüanges du passé. Aprés tout, cela nous fait connoître que cet admirable Pontife, bien loin de s'élever au dessus des Rois & des Empereurs, respectoit même dans Phocas, que tous les Historiens traitent de Tyran, le caractere & la qualité de Souverain, en luy écrivant avec tout le respect, & toute la soûmission qu'un sujet doit à son Prince.

Or comme ce nouvel Empereur vouloit avoir de son côté un Pape, d'une aussi grande autorité & reputation que l'étoit Saint Gregoire: il luy écrivit fort obligeamment qu'il avoit été fort surpris de n'avoir point trouvé dans le Palais Imperial un Apocrisaire ou Nonce de de sa part, selon l'ancienne coûtume, & qu'il le prioit bien fort de la rétablir, luy en envoyant un qui pût entretenir entre eux une bonne correspondance. A quoy le L. 11. Ep. 45.

Saint, pour s'excuser de cette nouveauté, fit réponse que son Predecesseur avoit si peu consideré ses Nonces, que personne n'avoit voulu de cet employ; mais que puis qu'il le desiroit ainsi, & qu'on esperoit que sous son Empire on auroit plus de consideration pour les Nonces du Saint Siege, il luy envoyoit Boniface qu'il avoit creé Diacre pour remplir cette Charge.

Sur quoy, comme on voit si souvent, particulierement dans les Epîtres de Saint Gregoire, les Envoyez, & Députez des Papes: il faut qu'on sçache qu'il y en avoit de plusieurs sortes. Car premierement, outre les Soudiacres, & les Défenseurs qu'ils envoyoient de temps en temps dans les Provinces de leur Primatie, pour y executer leurs ordres, ils avoient un Nonce ordinaire residant à la Cour Imperiale, qu'on appelloit en Grec *Apocrisaire*, & en Latin *Responsalis*, parce que son employ n'étoit autre

que d'expoſer au Prince les ordres qu'il avoit receus du Pape, & au Pape les volontez de l'Empereur, & les réponſes reciproques de l'un & de l'autre ſur ce qu'il avoit à negocier. De ſorte que ces Apocriſaires étoient à proprement parler ce que ſont les Ambaſſadeurs Ordinaires des Couronnes, & les Nonces du Pape auprés des Princes ; & ils n'avoient aucune juriſdiction à Conſtantinople, non plus que les Nonces n'en ont en France, ſi ce n'étoit qu'en une autre qualité que celle d'Apocriſaire, ils fuſſent deleguez du Pape pour le jugement de quelque cauſe d'importance.

Il y a plus. Car quoy qu'ils fuſſent Nonce du Pape, ils cedoient pourtant aux Evêques, comme il parut au Concile tenu ſous Mennas à Conſtantinople, où Pelage Apocriſaire du Pape Agapetus, & le premier de ces Nonces Ordinaires qu'on trouve dans l'Hiſtoire, ſouſcrivit aprés les Evêques. J'ay di-

qu'il fut le premier des Apocrisaires : car sous les Empereurs avant que les Gots fussent chassez de l'Italie, on ne trouve point que les Papes ayent eu de Nonces residans ordinairement à la Cour. S'il y avoit quelque affaire extraordinaire qu'il falût traiter avec l'Empereur, ils envoyoient des Evêques à Constantinople pour y negocier. Mais pour les choses ordinaires qui regardoient l'interêt de l'Eglise, ils s'en reposoient sur les soins du Patriarche de Constantinople, qui étoit comme l'Agent General de toutes les Eglises, & le Solliciteur de toutes les affaires Ecclesiastiques.

C'est pourquoy S. Leon qui envoya Julien Evêque de Cos resider auprés de l'Empereur Marcien aprés le Concile de Calcedoine, sans autre employ que celuy d'exhorter ce Prince à tenir ferme contre les entreprises des Eutycheens & des Nestoriens, & à ne pas souffrir que leur

Herefie reprît de nouvelles forces, déclare qu'il ne le fait, que parce que le Patriarche Anatolius, qui s'entendoit avec les Heretiques, ne s'acquitoit pas en cela de son devoir, & n'avoit pas le zele & la vigueur qu'un Prelat Catholique doit avoir contre les Herefies. Ce ne fut donc que pour une feule affaire, & à caufe du peu de soin qu'en prenoit le Patriarche, que Saint Leon donna ordre à cet Evêque de refider à la Cour, & de la fuivre, luy ordonnant de ne se mêler d'aucune autre affaire, & de laiffer aux Evêques leur jurifdiction toute entiere fans y toucher.

Quia in Episcopo Constantinopolitano Catholicus vigor non est. S. Leo ep. 56.

Mais depuis que Juftinien fut Maître de Rome, les Papes eurent toûjours leurs Nonces, ou leurs Ambaffadeurs ordinaires à Conftantinople, logez dans le Palais Imperial, pour folliciter auprés de l'Empereur toutes les affaires dont ils les auroient chargez; & ceux-

Dial. l. 3. c. 36.

cy étoient toûjours des Diacres, & jamais des Evêques, qui n'étoient employez qu'aux Ambassades extraordinaires, ou aux Legations.

Les Papes donc outre ces Nonces avoient encore des Legats, dont je trouve de quatre sortes. Premierement les Legats, que les Pages envoyoient aux Conciles Generaux pour y presider de leur part, & ceux-cy comme tenant la place du Pape, & le representant, précedoient tous les autres.

Secondement les Legats ou Vicaires Apostoliques perpetuels dans les Royaumes, ou dans les Provinces fort éloignées de Rome, comme nous verrons que l'ont été en France les Archevêques d'Arles, & de Reims; en Espagne ceux de Seville, & de Tolede; en Angleterre l'Archevêque de Cantorberi; en Illyrie ceux de Thessalonique, & de la premiere Justinienne.

En troisiéme lieu, les Legats, ou Vicaires Apostoliques par commis-

ſion, pour un temps, deleguez par les Papes en divers lieux, pour y aſſembler des Synodes, afin de corriger les deſordres & les abus, qui s'étoient gliſſez dans l'Egliſe, & rétablir la diſcipline Eccleſiaſtique en ſa vigueur. C'étoit un Legat de cette nature, que la Reine Brunehaut, par l'avis de Saint Gregoire, luy demanda pour reformer dans un Synode les mœurs des Eccleſiaſtiques, qui étoient alors fort corrompuës. Il ne fut pas toutefois envoyé pour les raiſons que nous verrons ailleurs. Mais on en vit depuis beaucoup d'autres en France pour le même effet, comme Boniface ſous les Papes Gregoire II. & III. Hildebrand ſous Victor II. & Hugues Evêque de Digne, & puis Archevêque de Lyon, ſous Gregoire VII. & Urbain II.

L. 9. Ep. 64. l. 11. Ep.

Enfin les Legats que les Papes envoyoient aux Empereurs, & qu'ils envoyent encore maintenant aux Rois comme Ambaſſadeurs extra-

ordinaires. Cette legation étoit anciennement commise aux Evêques, comme on le voit en mille exemples tirez de l'Histoire Ecclesiastique. Mais aujourd'huy, comme les Cardinaux l'ont emporté sur les Evêques : il n'y a plus qu'eux qui en soient honorez sous le grand titre de *Legats à Latere*, ce qui autrefois ne signifioit rien moins que ce qu'il nous represente aujourd'huy.

Car cet *à Latere* ne signifioit autre chose sinon qu'un homme dont le Pape se servoit, étoit envoyé de sa part, sans autre ceremonie, à qui que ce soit, pour s'acquiter de la commission dont il l'avoit chargé. C'est ce qui fait voir l'illusion de ceux qui ont crû trouver dans une
l. 7. Ep. 2. des Epîtres de Saint Gregoire un
Ind. 1. exemple de ces Legats *à Latere*, parce qu'on y lit ces paroles : *Illud quod vultis ut personam à Latere nostro deputemus*, mais il ne faut que voir à qui il parle, & dequoy il s'agit, pour découvrir l'illusion, & pour

être

être convaincu que cela ne dit rien moins que ce qu'on appelle maintenant Legat *à latere.*

Januarius Evêque de Cagliari, de qui l'on avoit fait de fort grandes plaintes au Pape, l'avoit tres-humblement ſupplié de luy envoïer quelqu'un de ſa Maiſon, auquel il pût rendre un compte exact de ſes actions, pour l'en informer, & ſe juſtifier de tout ce qu'on luy impoſoit. Le Pape luy répond que cela n'eſt pas neceſſaire, & qu'il ſuffit qu'il écrive à ceux qu'il luy nomme, tout ce qu'il a à dire pour ſa juſtification, afin qu'ils l'en informent; & qu'aprés avoir tout examiné, il prenne la reſolution qu'il plaira au S. Eſprit de luy inſpirer. Dira-t'on ſur cela que c'eſt un Legat *à latere*, qu'un Evêque accuſé demande que le Pape luy envoye, afin qu'il entende ce qu'il veut dire pour ſa juſte défenſe? y auroit-il rien de plus ridicule qu'une pareille imagination?

On pourroit produire, avec plus

Can. 6. vray-ſemblance, le Canon du Concile de Sardique, qui laiſſe au Pape la liberté d'envoyer un de ſes Prêtres dans les Provinces, pour terminer la cauſe de celuy qui auroit appellé au ſaint Siege de la Sentence d'un Concile Provincial, *ut de latere ſuo Presbyterum mittat.* Mais qui ne voit que cela même ne convient point à ces Legats *à latere* dont nous parlons; & qu'on ne peut entendre par là qu'un Commiſſaire que le Pape envoye, pour aſſembler d'autres Evêques qui jugent en derniere inſtance, ſur les lieux *in partibus*, de la cauſe dont il s'agit? C'eſt dequoy nous verrons en ſon lieu un exemple dans ſaint Gregoire, & c'eſt ainſi que ceux mêmes d'entre leurs Officiers que nos Rois & nos Empereurs François envoyoient avec autorité dans les Provinces, s'appelloient *Laterales* ou *de latere miſſi*. Ce Titre donc de *Legat à latere* qui ne ſe donne plus qu'aux Cardinaux, ſignifie maintenant un Ambaſſadeur extra-

Greg. Tur. l. 5. c. 18. Sirmond. in Capit. Carol. Calvi.

ordinaire, non ſeulement envoyé ſimplement du Pape aux Teſtes couronnées, mais envoyé avec autorité, pouvoir & juriſdiction, dont la Croix que ces Legats font porter devant eux eſt la marque, ne pouvant neanmoins être envoyez ny receus en France, ſans le conſentement & la permiſſion du Roy, comme ſaint Gregoire la demanda aux Rois Theodoric & Theodebert, & avant que leurs facultez, aprés avoir été bien examinées par le Parlement, ſoient approuvées, ou modifiées, & retranchées, ſi l'on y trouve quelque choſe qui ſoit contraire aux droits de la Couronne, & aux libertez du Royaume, & de l'Egliſe Gallicane.

U personam, ſi præcipitis, cum veſtræ autoritatis aſſenſu mittamus. *l.* 9 Ep. 54. *l.* 11. Ep. 8.

Voilà ce que j'ay deu briévement éclaircir touchant les Legats, les Vicaires, & les Apocriſaires ou Nonces des Papes, à l'occaſion de celuy que Phocas pria ſaint Gregoire d'envoyer comme auparavant à Conſtantinople, pour reſider auprés

de sa personne. Or aprés avoir veu quelle fut la conduite de saint Gregoire, à l'égard des deux Empereurs, sous lesquels il tint le Pontificat ; il faut voir maintenant ce qu'il fit pour le bien des deux grands Royaumes, de France & d'Angleterre, & quel fut le fruit qu'il en recueillit par le soin qu'il en prit.

Fin du premier Tome.

EXTRAIT

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données Chambord le 30. Aoust 1685. Signées DESVIEUX, & scellées : Il est permis au Sieur Maimbourg de faire imprimer par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir *l'Histoire du Pontificat de Saint Gregoire le Grand*, pendant le temps & espace de six ans, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer : Et défenses sont faites à tous Imprimeurs, Libraires & autres de contrefaire ny faire contrefaire *ladite Histoire*, ny d'en vendre de contrefaites, ny d'Impression Etrangere, à peine de trois mille livres d'amende, confiscation des Exemplaires, & de tous dépens, dommages & interests, ainsi qu'il est plus au long contenu esdites Lettres.

Et ledit Sieur Maimbourg a cedé le present Privilege à Claude Barbin, Marchand Libraire à Paris, pour en joüir suivant l'accord fait entre eux.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 6. Septembre 1685. suivant l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. & celuy du Conseil du 27. Février 1665.

Signé Angot, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 18. Decembre 1685.



TABLE

DES MATIERES, & des choses plus remarquables contenuës dans les deux premiers Livres de l'Histoire de saint Gregoire.

A

E

Election.

au

M

Maurice.

N

Natalis

O

Occumenique.

P

Papes.

Paulin.

S

T

Fin de la Table.

